

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Ministère de l'Environnement et des Forêts

Direction des Aires Protégées et de la Faune

Projet ECOFAC - Composante CAMEROUN

Réserve de Faune du Dja

**PROPOSITION D'UN CADRE DE COORDINATION POUR
L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE LA
RESERVE DE FAUNE DU DJA ET DE SA PERIPHERIE**

RAPPORT DEFINITIF

**Bernard BOUSQUET
Alain BILLAND**

GROUPEMENT AGRECO-CTFT

OCTOBRE 1993

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1. Contenu de la mission.....	5
1.2. Présentation des projets identifiés sur la RFD	5
1.2.1. PNUD/UNESCO	5
1.2.2. PNUD/Direction de l'Environnement.....	6
1.2.3. Pays-Bas UICN	6
1.2.4. ECOFAC/CCE	6
2. DIAGNOSTIC	7
2.1. Le contexte de la RFD	7
2.2. La composante faune	7
2.2.1. La chasse d'autosubsistance	8
2.2.2. la chasse commerciale pour la viande.....	8
2.2.3. Prix du gibier et réseaux de distribution	8
2.2.4. Déplacement des zones de chasse	9
2.2.5. Chasse aux peaux et aux ivoires.....	9
2.2.6. Répartition des zones de chasse	9
2.3. La composante végétation	11
2.3.1. Agriculture	11
2.3.2. Exploitation autour de la réserve	11
<i>impacts indirects immédiats</i>	11
<i>impacts indirects à moyen terme</i>	12
2.3.3. Exploitation dans la réserve.....	12
<i>statut des forêts périphériques</i>	13
<i>situation de l'exploitation forestière périphérique</i>	13
2.4. La composante humaine	14
3. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	15
<i>objectif général :</i>	15
<i>constat général :</i>	15
<i>objectifs prioritaires :</i>	15
<i>objectifs thématiques et synthèse:</i>	15
4. COORDINATION	16
4.1. Les Comités.....	16
4.1.1. Le niveau interministériel : Le Comité de Pilotage de l'Aire du Dja :.....	16
<i>présidence</i>	16
<i>bailleurs de fonds</i>	16
<i>ministères concernés</i>	17
<i>représentants des populations</i>	19
<i>fonctionnement</i>	19
4.1.2. Le niveau local : le Comité Consultatif Local.....	20
<i>découpage administratif</i>	20
<i>composition</i>	20
4.1.3. Le niveau des arrondissements	20
4.1.4. modalités de mise place	21
<i>séminaire de lancement</i>	21
<i>appui aux Comités</i>	21
4.2. Coordination au niveau du MinEF.....	22
4.3. Les structures de gestion.....	22
4.3.1. La direction du Programme	22
<i>organigramme de base</i>	22

options d'organigramme.....	22
comparaison des options	24
option retenue.....	25
4.3.2. Les antennes de terrain.....	25
fonctions du chef d'antenne.....	25
rôle auprès des populations	25
partenaires des antennes locales.....	26
4.3.3. Circulation de l'information	26
4.3.4. Organisation administrative.....	26
5. LE PROGRAMME DE LA RESERVE DE FAUNE DU DJA ET DE SA PERIPHERIE.....	28
5.1. Tableaux de synthèse.....	28
5.2. Actions urgentes.....	31
5.2.1. Comité de pilotage et Comité Consultatif Local.....	31
5.2.2. Direction du programme.....	32
fonction de gestion :.....	32
fonction infrastructures :.....	32
fonction de coordination :	33
5.2.3. Programme thématique : Conservation	33
5.2.4. Programme thématique : Eco-développement	34
5.2.5. Programme thématique : Recherche.....	35
5.2.6. Programme thématique : Education/Formation/Sensibilisation	35
5.3. Etudes préparatoires au Plan de Gestion	35
5.3.1. Comité de pilotage et Comité Consultatif Local.....	36
5.3.2. Direction du programme.....	37
fonction de gestion :.....	37
fonction infrastructures :.....	37
fonction de coordination :	37
5.3.3. Programme thématique : Conservation	37
rôle auprès des populations.....	38
répression du braconnage commercial.....	38
recrutement des éco-gardes :	38
formation des éco-gardes.....	39
recensement des pistes et chemins dans la Réserve.....	39
participation aux travaux de recherche et aux études préparatoires.....	39
5.3.4. Programme thématique : Eco-développement	39
recensement des populations dans et autour de la Réserve.....	40
zonage sociologique.....	40
analyse des systèmes de production.....	40
analyse des systèmes d'exploitation des ressources naturelles.....	40
impacts de l'exploitation forestière dans les zones périphériques.....	41
analyse des filières des produits issus de la biodiversité et de l'agriculture.....	41
étude du marché de l'éco-tourisme en forêt dense.....	41
5.3.5. Programme thématique : Recherche.....	42
connaissance du milieu humain.....	42
connaissance de la faune et de la flore.....	42
5.3.6. Programme thématique : Education/Formation/Sensibilisation	43
5.4. Elaboration du Plan de Gestion	44
5.4.1. Les Comités de Pilotage et de Consultation	44
5.4.2. La Direction du Programme	44
5.5. Acceptation puis application du Plan de Gestion	45
6. ANNEXES.....	46

Liste des sigles et abréviations

AGRECO	Groupement des sociétés AGRER (Belgique) et AGRICONSULTING (Italie). Agence d'exécution du Programme ECOFAC
ALL	Association Loti de Lomié
BAD	Banque Africaine de Développement
CCE	Commission des Communautés Européennes
ECOFAC	Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale. Programme régional du Fond Européen pour le Développement.
MinAgri	Ministère de l'Agriculture
MinASCoF	Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine
MinEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MinPAT	Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MinRec	Ministère de la Recherche Scientifique et Technique
ONG	Organisme non gouvernemental
PAE	Plan d'Action Environnemental
PG	Plan de Gestion
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RFD	Réserve de Faune du Dja
SIG	Système d'Information Géographique
SNV	Association Néerlandaise d'assistance au Développement
UICN	Union Mondiale pour la Nature
ULB	Université Libre de Bruxelles

Remerciements :

Nous remercions vivement M le Directeur de la Faune et des Aires Protégées pour sa disponibilité et pour avoir facilité le déroulement de notre mission, en particulier pour l'organisation de nos nombreux entretiens auprès des ministères à Yaoundé, mais aussi de la réunion de synthèse finale du 30/04.

La mission sur le terrain s'est passée dans de très bonnes conditions, grâce à la bonne ambiance qui a régné à bord, et nous en remercions Mlle Zanga, MM Mengang et Sémé (avec une mention pour Pierre, notre chauffeur, qui nous a sorti des plus mauvais pas).

Enfin, que Jean Marc Froment soit remercié pour son accueil, sa disponibilité quotidienne et son enthousiasme.

Alain BILLAND,
Bernard BOUSQUET

1. INTRODUCTION

1.1. CONTENU DE LA MISSION

La mission a pour objet de définir un programme de coordination entre les différentes institutions intervenant dans la région du Dja (la Réserve de Faune et la zone d'influence) (cf. termes de référence en annexe).

Cela revient en fait à jeter les bases, les grandes lignes d'un Plan de Gestion pour la Réserve et sa zone périphérique.

Ce Plan de Gestion (P.G.) constituera un cadre de travail planifié sur une durée assez longue (par exemple 5 ans) qui après approbation officielle sera la voie de passage obligée pour toute action de développement/conservation affectant la région du Dja.

Un PG est un document évolutif. La première version sera très incomplète mais avec l'avantage d'offrir un cadre organisationnel relativement cohérent, en particulier l'ébauche institutionnelle: Direction du programme, Comité de Pilotage du Dja, Comité Consultatif Local,...

Le PG sera un document de planification de référence, aussi bien pour l'échelon central que pour les échelons provinciaux et locaux (direction du programme).

Les actions nécessaires pour l'élaboration de ce PG seront décrites par la présente mission. Elles constitueront la phase de pré-investissement du Projet ECOFAC, en parallèle avec un certain nombre d'opérations urgentes que ce Projet mettra en œuvre.

En fonction des rapports déjà formulés pour le Dja par différents bailleurs de fonds et tenant compte de leurs orientations préférentielles, on définira plus précisément les attributions possibles respectives afin de parvenir à une assistance globale cohérente et coordonnée en matière de thèmes, d'espaces (localisation géographique) et dans le temps (chronologie des activités).

1.2. PRESENTATION DES PROJETS IDENTIFIES SUR LA RFD

1.2.1. PNUD/UNESCO

Intitulé "Conservation des Ecosystèmes Forestiers du Cameroun: Projet Pilote du Dja (phase préparatoire)", le projet identifié en 1990 par l'UNESCO ne sera plus financé dans sa version actuelle à la suite de la forte réduction des fonds allemands auprès de l'UNESCO.

Les activités décrites par ce projet restent néanmoins essentielles pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve du Dja et de sa périphérie. Ce projet est le premier à avoir été identifié sur le Dja. Il définit d'une façon très claire la zone périphérique à inclure dans le Programme du Dja, qu'il base sur les limites administratives des sous-préfectures limitrophes à la Réserve. Ce sont ces limites que nous avons retenues. Les activités prévues lors des études préparatoires dans le cadre du programme thématique d'éco-développement s'inspirent largement de ce projet.

Un rapide descriptif du projet UNESCO/PNUD est proposé en Annexe, accompagné de commentaires sur les manques et les complémentarités de ce projet avec celui d'ECOFAC

1.2.2. PNUD/Direction de l'Environnement

Le PNUD s'oriente actuellement vers la préparation d'un PAE dont la durée de préparation prendra de 18 à 24 mois, avec en parallèle, un certain nombre de programmes urgents dont un pourrait intéresser le site du Dja ("stratégie d'urgence pour la protection de la biodiversité").

La Direction de l'Environnement au Ministère des Eaux et Forêts (Monsieur TUTUWAN) devient par conséquent le nouvel interlocuteur, cette structure étant chargée de préparer ces programmes d'urgence.

La Direction de l'Environnement attendra les propositions faites par la mission de coordination pour élaborer son propre programme d'activités sur le site du Dja (financement PNUD). Cette Direction, nouvellement nommée, est en cours de définition de son programme.

Elle a pour ambition de créer un "Corps d'Ingénieurs de l'Environnement".

1.2.3. Pays-Bas UICN

Intitulé "Réserve de Faune du Dja: Conservation de la Biodiversité et Développement Durable - Proposition de Projet", ce Projet vient juste d'être formulé par l'UICN et se trouve à l'étude du bailleur de fonds (Pays-Bas). Il s'agit beaucoup plus d'une étude d'identification de projet que d'une étude de faisabilité. Les propositions ne sont pas détaillées.

Néanmoins, il y a une volonté affirmée de coordonner ce Projet avec celui d'ECOFAC. L'articulation avec le projet PNUD/UNESCO n'est par contre pas indiquée, mais cela n'a pour le moment plus d'importance, ce projet étant actuellement abandonné.

1.2.4. ECOFAC/CCE

Le Programme ECOFAC est un Programme régional coordonné à partir d'une structure régionale avec un coordinateur expatrié basé à Brazzaville. Les sept pays concernés par ce programme ont mandaté le ministre du plan du Congo comme ordonnateur régional. Les activités du programme ECOFAC sont exécutées au Cameroun selon une composante locale, avec à sa tête un chef de composante, et un volet régional directement géré par Brazzaville.

Ce programme est actuellement le seul à être fonctionnel sur le Dja. Cette situation l'oblige à assumer la responsabilité de certaines activités n'apparaissant pas de façon explicite dans la Convention du Programme entre la CCE et le gouvernement camerounais, mais néanmoins indispensables à la réalisation de son objectif final, qui est lui explicite, de préparer puis de mettre en place un Plan de Gestion de la Réserve de Faune du Dja et de sa Périphérie.

Les grandes lignes de la Composante camerounaise du programme ECOFAC sont exposées en annexe, ainsi que certaines des lacunes que les projets ultérieurs pourront venir combler.

2. DIAGNOSTIC

2.1. LE CONTEXTE DE LA RFD

Sans apports extérieurs, les écosystèmes de forêt dense humide sempervirente, et nous incluons dans ces écosystèmes la présence traditionnelle de l'homme en forêt selon le concept de la Réserve Mondiale de la Biosphère, fonctionnent de manière durable pour peu que la superficie des espaces boisés soit suffisante.

La RFD contient plus de 530 000 ha de forêts. Malgré l'état encore insuffisant des connaissances sur les équilibres complexes entre la flore, la faune et les hommes en forêt tropicale humide sempervirente, on peut penser que cette très vaste superficie sera en mesure de conserver au moins une partie significative des écosystèmes qu'elle renferme.

Pour le moment, la RFD possède sur ses périphéries suffisamment de zones de forêts, dont certaines demeurent quasiment intouchées, pour que l'on puisse la considérer comme intégrée dans son massif forestier équatorial, avec les échanges humains et la circulation de faune que cela permet.

Toute politique de conservation de la RFD doit donc nécessairement prendre en compte sa périphérie. Une conservation limitée aux seules frontières officielles de la Réserve aboutirait dans le meilleur des cas à une transformation du massif du Dja en un îlot forestier isolé du massif congolais équatorial d'origine. Les écosystèmes fonctionneraient alors en vase clos, avec des conséquences qu'il est difficile de prévoir actuellement.

Le facteur clé des modifications que subit la Réserve est l'application d'un principe d'économie ouverte, basé sur les marchés nationaux et mondiaux, à un système naturel en équilibre en matière d'économie et de flux des énergies.

La RFD subit actuellement trois catégories de modifications, toutes se rapportant à une intensification des activités des hommes situés hors de cette réserve. Chacune se rapporte à une des trois composantes de cet écosystème global, la faune, la flore et les hommes :

- Les agressions de la composante faune (ou le braconnage) sont évidentes et justifient une action immédiate à court terme.
- Les agressions contre la composante flore sont encore peu sensibles. Les exploitants forestiers sont en dehors des limites de la Réserve, au moins à court terme. Leur présence à moyen terme dans la Réserve sera discutée ultérieurement.
- La composante humaine est omniprésente, l'homme étant l'agresseur permanent et simultanément l'agressé. Les modifications du cadre de vie en forêt entraîneront à long terme une perte des valeurs traditionnelles de l'homme, de son mode de vie, et aussi du savoir acquis, du patrimoine humain accumulé au cours des âges.

Ces éléments font que le problème de la conservation de la réserve de faune du Dja est situé entièrement à l'extérieur de ses frontières.

2.2. LA COMPOSANTE FAUNE

La RFD subit actuellement une agression majeure qui est le braconnage.

Celui-ci, tel qu'il nous a été décrit lors des entretiens que nous avons pu avoir sur le terrain comporte trois composantes:

2.2.1. La chasse d'autosubsistance

Cette pratique reste universelle pour tous les habitants directement en périphérie ou dans la réserve. Compte tenu du faible nombre d'habitants dans cette périphérie, les prélèvements en viande sauvage pour l'autoconsommation peuvent être considérés comme peu importants et semblent ne pas mettre en danger le capital de faune existant.

Les témoignages recueillis indiquent que jusqu'à il y a une dizaine d'années, la chasse par piégeage en saison de pluies se pratiquait à quelques kilomètres seulement des villages et ne suscitait pas, de par son caractère modéré, de réaction de méfiance excessive de la part des animaux.

2.2.2. la chasse commerciale pour la viande

Depuis moins d'une dizaine d'années, une série de phénomènes simultanés a engendré une intensification de réseaux de distribution de viande de chasse, à partir des sites de capture vers tous les lieux d'habitats groupés, dans des agglomérations urbaines, des petites sous-préfectures de province aux grandes villes, mais aussi vers les chantiers des exploitations forestières, les scieries, les camps militaires basés en forêt...

Parmi les explications possibles de cette intensification, on peut noter:

- La chute des prix des produits issus des cultures de rentes (café, cacao essentiellement) a provoqué une forte baisse des revenus des producteurs. Ceux-ci ont alors reporté leur activité agricole vers la chasse en forêt.
- Il se développe actuellement un engouement extrême des Camerounais, en particulier des citadins, pour la viande de chasse. En ces temps de crise, ceux-ci dépensent des sommes élevées, disproportionnées par rapport aux coûts des autres sources de protéines disponibles (poisson, œufs, viande de bétail). En plus du caractère noble affecté à cette viande, on y verra peut-être une certaine "bravade" des urbains, qui malgré la baisse de leurs revenus continuent à manifester ouvertement leur volonté de dépenser pour acheter ce qu'il y a de plus cher (les fonctionnaires ont subi récemment une baisse de leur salaire).

La chasse à vocation commerciale revêt plusieurs aspects, selon qu'elle est organisée ou individuelle, selon la saison, selon le mode de capture et selon le type de gibier recherché.

Les chasseurs les mieux organisés travaillent en équipe. Ils recrutent des pygmées qui repèrent les zones de chasse et construisent les campements en forêt. Les chasseurs peuvent travailler pour leur propre compte ou être engagés par un commanditaire plus fortuné qui leur fournit le matériel nécessaire (câbles pour le piégeage, fusils, cartouches) et organise l'écoulement des produits. Plus de 200 pièges peuvent être posés en un seul passage, après repérage par les pygmées des tracés de circulation du gibier. Une ligne d'une centaine de pièges s'étire sur 2 km environ. La quantité d'animaux capturés impose de boucaner la viande sur place pour en faciliter la conservation et le transport (5 à 10 animaux pour 100 pièges sont capturés à chaque passage).

2.2.3. Prix du gibier et réseaux de distribution

En saison des pluies, période de chasse, les quantités prélevées font baisser les prix de vente. Les acheteurs en gros font chuter les prix par leurs achats groupés. Un lot de 100 gigots pourra être acheté 25 000 FCFA, soit 250 FCFA pièce en moyenne, alors que le prix à l'unité au village sera de 350 à 500 FCFA en pleine saison, pour atteindre 750 à 1 000 FCFA en période normale.

Les réseaux de distribution, ainsi que les quantités prélevées restent inconnus (tout comme d'ailleurs le nombre d'animaux vivant en forêt). Quelques données sommaires montrent que cette activité est rémunératrice. La valeur de la viande de chasse se multiplie de 7 à 10 fois entre le lieu de capture et le lieu de vente dans les grandes villes [un pangolin frais (non boucané) coûte 1 000 F au bord de la route Abong Mbang -Lomié; il vaut 7 000 F à Yaoundé. De la même façon, un gigot de céphalophe boucané passera de 300 à 3 000 F; il peut atteindre 5 000 FCFA s'il est frais].

Les principaux bénéficiaires du commerce de la viande de chasse ne sont donc pas les chasseurs, mais plutôt les intermédiaires commerciaux.

2.2.4. Déplacement des zones de chasse

Les chasseurs changent les lieux du piégeage chaque année. Les prélèvements raréfient le gibier et surtout le rendent plus méfiant. Les animaux blessés par les pièges alertent par leurs cris leurs congénères qui évitent ces zones et apprennent à éviter les pièges.

Cette obligation de changer de sites de piégeage oblige les chasseurs à s'enfoncer un peu plus chaque année vers l'intérieur de la réserve. A partir du Nord de la réserve, c'est-à-dire à partir de l'axe Somalomo-Shwam, ce rythme d'avancée serait selon un témoignage de 2 à 3 km par an.

2.2.5. Chasse aux peaux et aux ivoires

En plus de la chasse commerciale à vocation alimentaire, une chasse tournée vers la commercialisation de peaux et d'ivoire s'est développée. La panthère, réputée abondante dans la RFD, est activement recherchée par piégeage pour la valeur élevée de sa peau.

La chasse à l'éléphant nécessite un matériel (fusil et cartouches) puissant et coûteux, inabordable pour un villageois. Elle est initiée par des commanditaires capables d'assurer la fourniture de ce matériel et l'écoulement clandestin des produits.

Pour certains animaux ce type de chasse est en conflit direct, non seulement avec la législation de la chasse camerounaise qui interdit la détention mort ou vif de tout ou d'une partie d'un animal sauvage, mais aussi avec les conventions internationales dont le Cameroun est signataire, comme celle de la CITES, qui réglementent la chasse et la commercialisation des espèces rares, menacées ou en voie d'extinction.

2.2.6. Répartition des zones de chasse

Les témoignages recueillis montrent qu'il existe différents niveaux de répartition des territoires de chasse.

- Les populations forestières, les Pygmées essentiellement, sont les dépositaires traditionnels des connaissances sur la forêt. Ils en connaissent et nomment toutes les différentes composantes, végétaux, animaux, lieux, rivières, etc... Ils ont affecté et réparti les territoires disponibles qu'ils connaissent parfaitement entre groupes, clans, selon un système complexe et évolutif d'autorités liées aux ascendances familiales. Cette répartition traditionnelle existe encore, mais elle est soumise à une pression de plus en plus forte venant de l'extérieur des zones de chasse.
- Les populations Bantous vivant au bord des zones de forêt pratiquent la chasse, mais en général sous la conduite de guides pygmées. Ces Bantous qui servent de relais pour la commercialisation de la viande de chasse incitent les pygmées à s'enfoncer plus loin sur les sites giboyeux et les amènent progressivement à transgresser les interdits traditionnels.

- Localement, en particulier dans l'Ouest de la Réserve, des groupes socialement étrangers à la Réserve se sont installés et pratiquent une chasse systématique, toujours avec l'appui de pisteurs pygmées, qui ne respecte aucune restriction territoriale. Ce type de chasse, par son caractère étranger aux usages locaux, rencontre l'hostilité des populations autochtones qui se sentent "dépossédées de leur bien". Ces populations se seraient déclarées prêtes à s'organiser pour lutter contre ce type de chasseurs.

Au Nord de la réserve, les principaux points de départ de la chasse sont Somalomo, Schwam, Kagnol, Ekom et surtout Kolekeul, Maleuleu et Nken. Les fusils utilisés sont fournis par les commanditaires mais aussi fabriqués sur place. Dans les villages de la frange Nord de la Réserve, il semble y avoir au moins 3 fabricants de fusils. Les chasseurs de Somalomo évitent ceux de Mekas. Actuellement, les chasseurs de Bemgbis viennent jusque dans la zone de Somalomo. Les chasseurs de Somalomo se dévient vers l'Est et s'enfoncent en fait sur 25 km à partir de Schwam pour atteindre des territoires giboyeux.

Le côté Ouest de la réserve, qui appartient à la province du Sud, département de Dja et Lobo, est celui que la route goudronnée venant de Yaoundé approche le plus. Des études précises font défaut. Néanmoins, les témoignages convergent pour indiquer que ce côté de la Réserve, dans la zone dite "dans la boucle" est un lieu privilégié pour l'entrée d'un braconnage intensif comprenant des composantes de braconnage commercial alimentaire, à destination de Yaoundé et au-delà, mais aussi de chasse d'espèces protégées convoitées pour leurs peaux ou ivoires.

Dès 1987, un rapport de l'UNESCO faisait état de la volonté des populations en périphérie de la réserve, en particulier au niveau de Mekas, de limiter les incursions dans une réserve sur laquelle ils estiment avoir des droits privilégiés, par des chasseurs considérés comme étrangers ou commandités par la capitale.

Du côté Est de la réserve, la limite n'est plus marquée par le Dja, mais au nord-est par le Meyeng et au Sud-Est, par la piste entre Lomié et Alat Makay qui reste très peu fréquentée.

Le mauvais état de la piste entre Lomié et Abong Mbang maintient Lomié à une distance importante par voie terrestre de Yaoundé. Cette distance atténue les incitations au braconnage suscitées par la capitale.

Toute cette région, entre Abong Mbang et Lomié sert de site de chasse pour les pôles de richesse que sont Abong Mbang et l'usine Pallisco.

Ce côté de la réserve présente donc des activités de chasse commerciale modérées mais dont l'intensification rapide est préoccupante. Cette intensification est également une conséquence de la forte chute des revenus tirés par les populations de leur agriculture, due à la baisse des prix d'achat, mais aussi aux mauvaises conditions de circulation qui limitent l'écoulement des produits.

Le projet imminent de réfection de la route (financement BAD) apporte un très grand espoir pour le développement de ces zones très enclavées, mais également une menace accrue sur les ressources naturelles (bois et viande de chasse) en l'absence de moyens de contrôle efficace. La création de la route vers Lomié peut susciter un dynamisme certain vers le développement de cet arrondissement. Un des challenges du programme Dja sera d'encadrer ce dynamisme de façon à l'orienter vers des activités d'agriculture et d'exploitation des ressources naturelles qui soient durables.

Notre mission ne s'est pas rendue au Sud de la Réserve. Les rapports antérieurs (UNESCO, UICN) indiquent qu'un braconnage y est pratiqué en provenance du camp militaire situé à proximité. Cette chasse utiliserait du matériel plus sophistiqué qu'à l'accoutumée (armes militaires) et serait très prédatrice.

2.3. LA COMPOSANTE VEGETATION

2.3.1. Agriculture

L'agriculture itinérante sur brûlis ne touche que quelques zones très limitées de la RFD. De plus, les faibles cours d'achat aux producteurs de café et de cacao ne les incitent pas à accroître ces superficies. Pour le moment, un rapide tour de 6 jours dans les arrondissements périphériques de la RFD pendant la petite saison des pluies (donc en période où la plupart des champs sont déjà en place et où les semis sont sortis de terre) permet de constater simultanément:

- l'absence de toute nouvelle plantation de café et cacao associée à l'abandon quasi-général des parcelles plus anciennes pour ces cultures de rente, laissées sans entretien,
- le déplacement des efforts de mise en culture vers des cultures vivrières d'autosubsistance: banane, plantain, manioc, arachides, couvrant en mélange la quasi-totalité des champs nouvellement défrichés qui ont pu être observés.

2.3.2. Exploitation autour de la réserve

L'exploitation forestière n'a pas pour le moment d'incidence directe dans la RFD. Il semble qu'il n'y ait jamais eu d'exploitation forestière à l'intérieur de la RFD, bien que la construction d'un pont sommaire sur le Dja, à des fins d'exploitation, au Sud de la RFD, nous ait été signalée, sans avoir jamais été confirmée.

Par contre, les impacts indirects sur la RFD, de l'exploitation forestière autour de la RFD sont très forts. Certains de ces impacts sont immédiats, d'autres sont à moyen terme.

impacts indirects immédiats

Un impact immédiat est la présence, à proximité de la RFD d'une activité de type industriel qui concentre des travailleurs:

- ayant peu de temps pour pratiquer leurs propres activités de subsistance (agriculture, chasse),
- disposant d'un pouvoir d'achat soutenu et régulier grâce à leurs salaires.

La présence de ce personnel est donc à l'origine d'un intense braconnage local.

Un autre impact indirect immédiat et important est la modification par l'exploitation forestière de la disponibilité des ressources naturelles pour les populations vivant en forêt, ressources végétales comme animales.

Il s'agit par exemple de la suppression par l'exploitation forestière de certaines espèces ligneuses dont le bois a une forte valeur commerciale, mais également utilisées traditionnellement par les populations vivant en forêt pour des usages alimentaires de pharmacopée, etc. Cette suppression entraîne une modification du mode de vie de ces populations. De plus, elle les oblige à se tourner vers les sites non exploités, et en particulier vers la RFD pour s'y procurer les produits recherchés. Cela accentue donc la pression humaine sur la RFD, et peut provoquer des conflits sociaux avec les populations déjà dans la réserve.

Cette dépendance des populations forestières des produits issus de la forêt s'est traduite de façon exemplaire lors d'un conflit local, apparu autour de l'exploitation du Moabi (*Baillonella toxisperma*) dans la région de Lomié. Cette espèce dont le bois a une haute valeur commerciale, systématiquement exploitée, fournit des fruits dont on tire de l'amande oléagineuse une matière grasse très utilisée en particulier pour l'alimentation. Pour le moment, l'exploitant a atténué le conflit en mettant en place une compensation financière auprès de certaines populations locales. Celles-ci, en l'absence de toute autre source de revenus, ne peuvent qu'accepter une

compensation se basant sur des besoins de court terme. Une fois l'exploitation passée, elles n'auront plus de Moabi, donc plus d'huile, qu'elles seront obligées soit de collecter ailleurs (dans la réserve par exemple, mais le problème est que dans la réserve d'autres populations qui récoltent déjà le Moabi sont présentes), soit d'acheter une huile alimentaire industrielle (avec quel argent? celui du braconnage?) qui n'entre pas dans leurs habitudes alimentaires et qui les rendra un peu plus dépendantes d'une économie de marché.

Il est à noter que villageois et exploitants savent qu'il existe de façon tacite une distance de 5 km autour des zones d'habitation à l'intérieur de laquelle les exploitants doivent en principe se référer aux villageois avant d'abattre tout arbre. Face à l'attrait d'un gain à court terme, cette règle tacite a peu d'effet.

Les animaux dérangés par l'exploitation viennent se regrouper vers les sites intacts. Ces dérangements induisent des troubles dans leur comportement et peuvent affecter leur taux de reproduction. Les déplacements contribuent à orienter les efforts de chasse vers les zones intactes, dont la principale est la RFD.

impacts indirects à moyen terme

Le principal impact indirect à moyen et long terme est l'ouverture de voies de pénétration en forêt par l'exploitation forestière. Le réseau de circulation va des pistes de débardage aux axes lourds goudronnés. Les principales conséquences sont en un premier temps une facilitation des activités de braconnage et en un second temps, l'accès rendu possible à des populations rurales sédentarisées, avec les impacts que cela suppose, dans des zones jusque là quasiment inhabitées. De simples chemins de débardage créés pour un usage temporaire deviendront, une fois ouverts, des axes de circulation favorisant l'implantation de l'agriculteur itinérant en forêt et facilitant, en l'absence de contrôle, la pénétration de braconniers et l'écoulement de leurs produits.

Pour les axes "lourds", les projets d'infrastructure routière de la province de l'Est sont soutendus par la volonté d'écouler au moindre coût la principale richesse actuelle de cette province qui est le bois, dans un contexte de mévente des produits des cultures de rente.

Dans le Nord de la Réserve, le principal exploitant forestier est la Société Pallisco qui gère également un complexe industriel local de première transformation de bois. Cette activité, d'envergure internationale, implantée depuis plus de 20 ans, représente le plus gros flux financier de tout le département du Haut Nyong. La Société apporte une contribution locale importante partout où cela lui est nécessaire pour assurer le bon déroulement de son activité (entretien des pistes, fourniture de gas-oil, etc.). La plupart des sites attribués à cette Société pour l'exploitation forestière ont été maintenant passés en coupe. Les superficies disponibles ont toutes été attribuées par ailleurs. Face à cette raréfaction des ressources, il n'est pas impossible que la Société soit obligée de déplacer son activité industrielle. La perspective du départ de la Société Pallisco vers un nouveau site est très directement ressentie à tous les échelons du département. La présence de centaines de chômeurs nouveaux, accompagnés de leurs familles, sera à anticiper. En plus des conséquences sociales dramatiques, un départ de la Société laissera en place des centaines de foyers à la recherche de revenus. Le risque que ces populations se tournent vers la RFD pour assurer leur survie sera très important, et le programme de gestion de la RFD et de sa périphérie doit en tenir compte.

2.3.3. Exploitation dans la réserve

Tous les témoignages recueillis convergent pour affirmer qu'il n'y a pas eu à ce jour d'exploitation forestière à l'intérieur de la réserve du Dja. La présence de la rivière sur trois de ses côtés, avec seulement un pont de franchissement du côté de Mekas, un accès difficile dû aux mauvaises voies de communication côté Est et Sud, ont jusque là protégé de façon naturelle

l'intégrité de la RFD. Le renforcement imminent de l'axe Lomié-Abong Mbang déjà fréquenté par les grumiers de la SBL, les projets de routes Est-Ouest, au Sud de la RFD comme l'axe Yokadouma Kribi seront les vecteurs de l'intensification de l'exploitation des forêts du Sud-Est camerounais.

Une fois les réserves ligneuses de la périphérie de la RFD épuisées, le massif de près de 530 000 ha de forêt dense de la RFD, avec (sur la base de 10m³/ha) un potentiel sur pied de l'ordre de 5 millions de m³ exploitables, fera certainement l'objet d'un vif intérêt de la part des exploitants.

Le fait d'attribuer des autorisations d'exploitations jusqu'aux limites de la réserve ne fera qu'attiser encore plus les tentations d'accéder à ces ressources protégées.

Le gouvernement camerounais a bien sur la responsabilité de cette intégrité, pour laquelle des ressources financières internationales ont été mobilisées, afin que perdure cet élément unique du patrimoine national, composante du patrimoine mondial. Il est sans nul doute qu'une vigilance extrême sera apportée à l'application rigoureuse des textes de loi régissant la conservation de ce site.

Un protocole d'engagement réciproque entre le Cameroun et les bailleurs de fonds, basé sur le long terme, contribuera à asseoir cette pérennité recherchée.

statut des forêts périphériques

Le plan de zonage forestier attribue une vocation de production ligneuse, donc de zone à mettre en exploitation forestière, à la totalité des massifs forestiers de la périphérie de la RFD.

Un statut de forêt de collectivité serait attribué à l'intérieur de la réserve sur 3 sites où des cultures sont actuellement observées dans la réserve, au niveau de Mekas, Somalomo et Lomié. Le problème de ces forêts de collectivités est que pour le moment, le statut juridique des collectivités qui en assureraient la gestion, sous la responsabilité du Ministère de l'Administration Territoriale, n'a pas encore été explicité.

Aucun statut particulier n'a été attribué aux forêts périphériques à la RFD. Dans l'état actuel du zonage, qui n'a pas encore été officiellement approuvé, l'exploitation forestière pourra s'effectuer jusqu'en limite de la RFD, selon des méthodes ordinaires. La nouvelle loi forestière en cours d'élaboration prévoit pour les zones à vocation de production ligneuse, la mise en place de plans d'aménagement forestiers assurant une production durable de bois d'œuvre. Cette nouvelle loi ne semble pas prendre en compte l'éventuelle proximité d'une aire protégée.

situation de l'exploitation forestière périphérique

Dans l'arrondissement de Lomié l'attribution de licences d'exploitation est pour le moment suspendue au Sud-Est et l'exploitant sur place utilise la procédure de gré à gré pour assurer son activité. Cette procédure porte sur des superficies restreintes à 2 500 ha, mais pourrait avoir des impacts importants si elle se généralisait. De plus, les agents locaux du Ministère des Eaux et Forêts ont une capacité de contrôle très faible des superficies réellement exploitées, laissant le champ libre à l'exploitant d'outrepasser les limites de la zone attribuée. Les attributions de licences seraient bloquées à la suite de pressions des bailleurs de fonds.

L'exploitation dans l'arrondissement de Lomié est particulière, dans le sens où elle s'effectue dans des sites où les populations sont peu nombreuses, peu concentrées dans des agglomérations, mais très dépendantes, par leur mode de vie traditionnel, des écosystèmes forestiers intacts.

Plus qu'au Nord et à l'Ouest de la réserve où l'implantation humaine est relativement fixée, l'exploitation à l'Est de la réserve est perçue comme un bouleversement profond du mode de vie des populations en place, populations qui en contrepartie ne perçoivent qu'une infime partie des gains générés par l'exploitation forestière.

2.4. LA COMPOSANTE HUMAINE

Les populations traditionnellement forestières sont constituées de Pygmées Baka semi-sédentarisés (apparentés aux Aka de RCA) toujours cueilleurs chasseurs et d'essarteurs traditionnels (Nzime, Konabembe, Njem, etc...) apparenté aux Fang.

Comme on l'a vu, sous l'effet de nombreux facteurs externes, les modes de vie de ces populations sont appelées à subir des bouleversements croissants, sur lesquels ces populations n'ont aucun pouvoir.

L'intégration socio-économique des Pygmées constitue un objectif prioritaire pour le Gouvernement. De plus, diverses ONG travaillent localement dans ce sens, et des villages d'accueil ont été créés afin de tenter de stabiliser ces populations. Des actions de micro-développement communautaire sont lancées depuis plus de 10 ans visant à améliorer l'autonomie, notamment financière, des Pygmées.

Les recherches menées par des organismes extérieurs (ORSTOM, CNRS) ont surtout porté sur l'introduction de pratiques agricoles, basées sur des connaissances approfondies en anthropologie alimentaire. Ces recherches ont peu porté jusque là sur des problématiques plus globales et plus concrètes visant à l'intégration des Pygmées au développement socio-économique par une valorisation de leurs potentialités (pharmacopée traditionnelle, exploitation des ressources forestières ligneuses ou non ligneuses) et par une formation sanitaire et agricole adéquate.

3. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

objectif général :

Mettre en place un programme assurant la conservation de tous les écosystèmes existants dans la Réserve de faune du Dja, considérant que les trois composantes principales de ces écosystèmes : humain, faune et flore, sont intimement liées et que toute action sur l'une influera sur les autres.

constat général :

Les agressions s'exerçant sur la Réserve étant, en un premier diagnostic, toutes de source extérieure à la Réserve, on considère que sa conservation est impossible sans -et se fonde donc sur- un aménagement concerté avec toutes les parties en présence dans les aires périphériques du site que l'on veut protéger.

objectifs prioritaires :

Le Programme doit mettre en place un Plan de Gestion intégrant dans la RFD et sa périphérie tous les partenaires existants, administrations, bailleurs de fonds et agences d'exécution, structures privées, collectifs locaux et populations locales.

Le présent Programme est donc un cadre d'activités structurées permettant d'élaborer un Plan de Gestion réaliste, cadre qui prévoit une place pour tous les partenaires actuels, et dans lequel des interventions futures non encore identifiées pourront venir s'inscrire.

objectifs thématiques et synthèse:

L'élaboration d'un Plan de Gestion d'une aire protégée passe par la conduite d'études thématiques permettant d'obtenir les informations nécessaires à la planification financière, territoriale et opérationnelle. Quatre principales thématiques ont ainsi été identifiées :

- Connaissance du milieu,
- Eco-développement
- Education/Formation/Sensibilisation
- Conservation

Une synthèse des travaux menés sur ces quatre thématiques permettra d'aboutir à :

- un plan de zonage de la Réserve et de sa périphérie basé sur des sites d'activités homogènes
- une programmation dans le temps
- une budgétisation des activités

Le document de synthèse sera le Plan de Gestion.

4. COORDINATION

La coordination des activités au niveau de la RFD et de sa périphérie sera basée sur une structure double, à la fois consultative, par les Comités de suivi, et opérationnelle, par la Direction, les sous-directions et les antennes locales.

Les activités de la Direction seront suivies à la fois au niveau interministériel à partir de Yaoundé, et au niveau local sur la Réserve et sa périphérie.

Le nombre de participants pour chacun de ces niveaux sera limité autant que possible afin d'éviter la tenue d'assemblées difficiles à gérer à cause d'effectifs trop élevés.

D'une façon générale, les frais de déplacement et de logement des participants seront pris en charge, mais il sera bien entendu que les réunions ne seront pas rémunérées.

4.1. LES COMITES

4.1.1. Le niveau interministériel : Le Comité de Pilotage de l'Aire du Dja :

présidence

Le MINEF s'est vu doté par le décret n°92/245 du 26/11/1992 portant organisation du gouvernement, d'attributions nouvelles lui donnant autorité pour les négociations et la coordination avec les bailleurs de fonds et avec les différents ministères pour toutes les interventions en matière d'environnement (cf. annexe). C'est donc ce ministère qui assurera la présidence du Comité de pilotage du Dja.

Le MINPAT conserve des attributions de coordination globale (cf. annexe) par la mise en cohérence à l'échelle nationale des projets du gouvernement avec tous les ministères et les bailleurs de fonds. Les activités dans la RFD et dans sa périphérie nécessitent l'action coordonnée de nombreux ministères, en particulier dans la zone périphérique. Le MINPAT apportera donc sa contribution en temps que fédérateur. Il proposera un représentant qui sera un correspondant permanent ayant une bonne connaissance de l'historique et de l'évolution des projets au niveau du Dja.

bailleurs de fonds

Les représentants au Cameroun de l'ensemble des bailleurs de fonds souhaitant intervenir dans la RFD et dans sa périphérie participeront au Comité de Pilotage. Pour le moment, ont été identifiés comme principaux intervenants :

- la Commission des Communautés Européennes,
- les Pays-Bas,
- le PNUD et l'Allemagne.

Des interventions plus ponctuelles sur des financements du Canada (étude des pongidés) ou de Belgique (travaux sur les populations autochtones, les Pygmées en particulier) sont également en cours d'identification. Les représentants locaux de ces bailleurs de fonds seront également conviés aux sessions du Comité de pilotage.

Le programme ECOFAC étant régional, il serait utile qu'un membre du bureau régional de ce Programme basé à Brazzaville soit présent.

La plupart des bailleurs de fonds interviennent sur le terrain par des agences d'exécution (AGRECO, UICN, UNESCO, etc...). Les bailleurs auront la charge de faire circuler l'information auprès de leurs agences d'exécution à l'issue de chaque session du Comité de Pilotage.

ministères concernés

Un très grand nombre de ministères sera progressivement impliqué, directement ou indirectement, dans l'élaboration puis l'application du Plan de Gestion de la RFD et de sa périphérie.

On trouvera ci-dessous une liste de ces ministères et de leurs contributions possibles dans la zone du Dja.

Administration territoriale : ce ministère contribue de façon directe par la mise en place d'un découpage administratif ayant des influences directes sur la RFD, en particulier au niveau du District de Somalomo en cours de création dans l'arrondissement de Messamena.

Affaires sociales et Condition Féminine : il s'agit d'un ministère essentiel pour la mobilisation et l'animation des populations vivant dans et autour de la RFD. Ce ministère a un réseau d'encadreurs villageois qui soutiennent les initiatives de développement local de petits regroupements de populations.

Agriculture : un ministère essentiel par son travail d'élaboration, de suivi et d'encadrement de programmes locaux de développement rural. Ce ministère dispose également d'un réseau de vulgarisateurs villageois en contact direct avec les populations et sur lequel tout programme de développement du Dja devra s'appuyer.

Communication : ce ministère peut servir de relais auprès du grand public pour certains messages de sensibilisation, sur les thèmes prioritaires élaborés pour la conservation de la région du Dja.

Culture : Ce nouveau ministère va certainement contribuer à améliorer et à valoriser la connaissance qu'a le public de la richesse culturelle due à la grande diversité ethnique du Cameroun.

Défense : ce ministère intervient au niveau d'une réserve de faune car il exerce un contrôle sur les armes à feu des gardes et il contribue à la formation de ces gardes. Par ailleurs, la présence de regroupements militaires près de la RFD (camps militaires...) a des impacts importants sur la faune par les chasses pratiquées surtout à l'aide d'armes militaires.

Développement industriel et commercial : ce ministère pourra être au moins consulté lors des études de filières économiques pour les produits issus de la biodiversité,

Education nationale : ce ministère apportera une contribution via son personnel en place dans les arrondissements en périphérie de la RFD. La structure existante de l'éducation nationale sera le relais privilégié pour transmettre auprès des enfants les messages de protection et de conservation de l'environnement.

Elevage, Pêches et industries animales : l'élevage demeure une pratique peu fréquente dans la périphérie de la RFD, les animaux domestiques sont présents mais ne font pas l'objet de soins particuliers. Néanmoins, des petits élevages locaux peuvent être suffisamment intéressants sur le plan économique pour motiver des villageois à constituer des groupements. L'élevage de gibier est une pratique dont le potentiel est maintenant reconnu, mais dont l'acceptation par les villageois reste à tester. Les ressources halieutiques à l'intérieur et autour de la RFD sont partiellement exploitées par les populations. Les captures actuelles sont actuellement insuffisantes par rapport aux besoins locaux, ce qui justifierait un développement de la pêche artisanale, et l'étude éventuelle des possibilités de développement de la pisciculture en milieu villageois.

Enseignement Supérieur : la RFD et sa périphérie, grâce aux infrastructures prévues par les projets qui s'y mettent en place, vont devenir des zones d'enseignement extrêmement intéressantes dans le cadre de cursus de Sciences Naturelles et sur les Aires protégées. Les étudiants pourront de plus contribuer, en participant à des enquêtes, des recensements, à l'amélioration des connaissances sur les sites aménagés.

Finances : ce ministère intervient de façon indirecte, lors des participations nationales pour les salaires ou les infrastructures à mettre en place.

Fonction publique et réforme administrative : ce ministère interviendra lors des affectations de personnel de la fonction publique sur le Programme Dja.

Jeunesse et Sports : le sport tient une place importante dans le cadre des programmes sociaux à mettre en place autour du Dja. Déjà, le projet ECOFAC compte suivre une équipe de football. Ce ministère jouera donc un rôle d'animation et de patronage.

Justice : ce ministère aura un rôle important à jouer lors du traitement des litiges liés au contrôle des modes d'exploitation des ressources naturelles (chasse, exploitation forestière illicites, etc...).

Mines, Eau, Energie : Ce ministère peut jouer un rôle très important au niveau d'une réserve par les droits de préemption qu'il exerce pour la prospection et en cas de découverte d'une ressource minière de forte valeur. Pour le moment, le plan de zonage préliminaire ne prévoit pas dans la RFD ni dans sa périphérie de zones à potentiel minier.

Plan et Aménagement du Territoire : ce ministère assurera une coordination des activités de développement économique des représentants des différents ministères impliqués sur le terrain. Il assure également le suivi des interventions des différents bailleurs de fonds concernés. Il a également la charge de l'élaboration des statistiques de la Nation, et il pourra contribuer à ce titre à la mise en place d'indicateurs démographiques et économiques pour le suivi ("monitoring") des activités du Programme Dja.

Postes et Télécommunication : Ce ministère sera appelé à délivrer les autorisations nécessaires à la mise en place du réseau hertzien de communication prévu. De plus, il contribue au développement du réseau national de communication téléphonique dans les circonscriptions attenantes à la réserve. Ainsi, le téléphone serait attendu prochainement à Abong Mbang, d'où il pourrait être prolongé jusqu'à Somalomo, base centre du Programme Dja.

Recherche Scientifique et Technique : Les programmes de recherche liés à l'acquisition des données indispensables à l'élaboration du Plan de Gestion de la réserve du Dja et de sa périphérie sont spécifiques et restent sous la responsabilité du gestionnaire de l'aire protégée. Dans ce cadre, des chercheurs nationaux pourront bénéficier d'appuis directs des projets. Par ailleurs, les chercheurs pourront, comme les enseignants du supérieur, bénéficier des infrastructures en place pour accomplir leurs besoins de recherches, sous réserve bien sûr que ces activités restent compatibles (toujours sous l'autorité du directeur du Programme Dja) avec les objectifs du Programme de gestion de la RFD et de sa périphérie.

Santé publique : Ce ministère intervient déjà directement dans la zone d'influence du Programme, par son réseau de centres de soins et le personnel en poste. Une collaboration sera indispensable entre ce ministère et le Programme, enfin d'assurer une complémentarité dans leurs objectifs.

Tourisme : un processus de collaboration avec ce ministère devra être mis en place afin que les activités touristiques dans la zone du Dja, si elles se développent, puissent être valorisées selon les programmes gouvernementaux dont il a la tutelle.

Transport : la planification à long terme des transports prévus dans toute l'aire d'influence de la RFD, et même bien au-delà (tout le réseau du Sud-Est du Cameroun est en fait concerné) doit intégrer la nécessité d'atténuer les influences directes de nouvelles routes (ou des renforcements routiers) à proximité des aires protégées, dont celle du Dja. Une collaboration avec la Direction du Programme Dja, et d'une façon plus large avec la Direction de la Faune et des Aires Protégées semble donc indispensable lors de la planification des réseaux routiers, y compris à très long terme.

Travail et Prévoyance Sociale : ce ministère intervient directement, lors du suivi du personnel engagé par les projets.

Travaux publiques : ce ministère joue un rôle important au niveau de toutes les infrastructures routières autour et jusqu'aux abords de la Réserve. Il sera important que les activités de ce ministère dans cette zone soient en phase avec le calendrier d'exécution du Programme Dja. Certains passages, notamment certains franchissements de voies d'eau, nécessitent une réfection urgente. Une collaboration étroite entre les deux structures sera nécessaire afin d'aboutir aux solutions les plus efficaces et les plus rapides.

Urbanisme et Habitat : l'intervention de ce ministère sera plus indirecte. On peut prévoir, par exemple, que l'amélioration de la route de Lomié va induire un développement rapide de ce chef lieu d'arrondissement, développement qu'il sera certainement souhaitable de planifier sur le plan de l'urbanisme et de l'habitat. Le village de Somalomo, appelé à devenir un chef lieu de district, va probablement connaître une expansion importante, dont la planification sera également nécessaire.

Parmi ces ministères, tous n'auront pas une action quotidienne au niveau de la RFD et de sa périphérie. Dans un premier temps, un séminaire de lancement du Programme du Dja réunira tous ces intervenants ministériels. Les sessions ordinaires du Comité de pilotage seront nécessairement plus restreintes. Il est proposé que cinq ministères au plus soient intégrés de façon permanente à ce Comité : MinEF, MinPAT, MinAgri, MinRec et MinASCoF. La participation des autres ministères sera sollicitée en fonction de l'ordre du jour de chaque session du Comité de Pilotage.

représentants des populations

Afin d'établir un lien direct au plus niveau, il est proposé que des représentants des populations locales participent aux réunions du Comité de Pilotage. Un représentant à l'échelle géographique de chaque arrondissement sera choisi à la suite de discussions entre les populations locales et les chefs d'antenne. Il pourra s'agir de notabilités locales reconnues pour leur dynamisme et leur volonté de favoriser le développement de leur territoire d'influence. Cette participation devrait permettre une confrontation fructueuse entre des niveaux dont les occasions de se rencontrer restent peu fréquentes.

fonctionnement

Le Comité de Pilotage devra se donner les moyens techniques et administratifs nécessaires à la bonne gestion du Programme de la Réserve de Faune du Dja et de sa périphérie. Le directeur du Programme sera responsable de l'ordre du jour et assurera le secrétariat des séances. Les réunions seront annuelles. L'ordre du jour indiquera la liste des ministères à impliquer.

Le lieu des réunions pourra être délocalisé et alterner entre un site dans la province de l'Est et un site dans la province du Sud.

4.1.2. Le niveau local : le Comité Consultatif Local

Les actions prévues dans le cadre du Programme de la réserve de Faune du Dja et de sa périphérie seront mises en place à la suite des recommandations d'un Comité Consultatif Local constitué :

- de représentants des autorités administratives locales
- de représentants des agences d'exécution des différents projets identifiés,
- de représentants des populations

découpage administratif

La réserve de Faune du Dja et sa périphérie relèvent de deux provinces, celles de l'Est et du Sud. Un seul département, pour chacune de ces provinces, est concerné par la réserve, soit les départements du Haut Nyong (Province de l'Est) chef lieu Abong Mbang et de Dja et Lobo (Province du Sud), chef lieu Sangmélina.

Dans le Haut Nyong, deux arrondissements touchent directement la réserve, ceux de Lomié et de Messamena. Dans le Dja et Lobo, les arrondissements de Bemgbis, Djoum et Mintom sont directement concernés. Ces cinq arrondissements exercent donc une influence directe sur la réserve, et il est proposé que la zone périphérique soit définie par leurs limites administratives.

composition

Comme son nom l'indique, ce comité a un rôle consultatif : il émet des avis sur la gestion pratiquée par l'équipe de direction et soumet ces avis au Comité de Pilotage qui doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ces recommandations soient appliquées sur le terrain.

-La présidence de ce comité doit se situer à un niveau hiérarchique situé au dessus des provinces afin qu'elle ait une autorité équilibrée dans ses rapports avec les autorités administratives en place,

-Chaque Gouverneur des régions de l'Est et du Sud nommera un représentant qui sera issu des administrations départementales de Sangmélina et de Abong Mbang, afin de ne pas surcharger les effectifs,

-Le MinPAT aura un représentant local,

-Les quatre autres ministères impliqués sur le Programme auront des représentants techniques par l'intermédiaire des responsables thématiques :

- MinEF : Conservation,
- MinAgri : Eco-développement,
- MinRec : Recherche,
- MinASCoF : Education, Formation, Sensibilisation

-La Direction du Programme est représentée par le directeur et par les responsables thématiques, Sont également présents :

-Les représentants des agences d'exécution (ECOFAC, UICN, UNESCO (?)),

-Les responsables des antennes locales,

-Les représentants des administrations des 5 arrondissements concernés,

-Les représentants des populations, délégués au nombre de un par arrondissement,

-Les représentants d'ONG et d'associations locales.

4.1.3. Le niveau des arrondissements

Dans un souci d'éviter d'alourdir la structure des comités consultatifs, il n'est pas prévu d'officialiser un comité supplémentaire au niveau des arrondissements. Il sera à la charge des chefs d'antenne, au rythme qui leur paraîtra opportun :

- de proposer aux sous-préfets de convoquer des réunions de travail,
- de rédiger les ordres du jour et d'assurer le secrétariat de ces réunions,

- de proposer une liste des administrations à inviter, en fonction des priorités de l'ordre du jour.

Des représentants des populations locales seront également conviés, leur composition variera d'une antenne à l'autre, en fonction des relations locales de collaboration mises en place par chaque équipe d'antenne.

4.1.4. modalités de mise place

séminaire de lancement

Sur la base du présent rapport, qui sera préalablement largement diffusé, le MinEF organisera un séminaire dont les objectifs seront les suivants :

- recueil des avis constructifs des participants (ministères, bailleurs de fonds, ONG) sur le présent document qui leur aura préalablement été transmis dans un délai suffisant,
- synthèse des avis et amendements, élaboration de propositions puis adoption d'un projet de texte définissant la composition des Comités et leurs attributions.

Ce séminaire permettra d'aboutir en particulier aux résultats suivants:

- Prendre position sur les lois en cours ou en projet de réforme, dont la nouvelle loi forestière, y compris le Plan de Zonage, et sur la nécessité d'une législation sur les aires protégées prenant en compte des activités spécifiques dans leurs périphéries,
- Chaque ministère concerné prendra ses dispositions pour informer le personnel en poste dans la région du Dja de la mise en place du Programme.
- Les termes de référence du personnel dont les affectations changeront (nouveau personnel ou personnel en place mis à disposition du Programme) seront précisés.
- Il sera veillé en détail à ce que les positions hiérarchiques de tout le personnel administratif en poste dans la Réserve et dans sa périphérie soient sans ambiguïtés, en particulier au niveau du MinEF. En effet, différents niveaux de responsabilité sont appelés à se croiser : pour le sous programme de Conservation par exemple, la Direction du Programme aura autorité sur le responsable thématique, c'est à dire le Conservateur, sur les techniciens affectés et sur les éco-gardes qu'ils soient déjà en poste ou nouvellement recrutés.
- Simultanément, l'autorité des délégués provinciaux et départementaux du MinEF sur les Programmes de la Réserve et de sa périphérie devra leur être très clairement précisée.

Ce séminaire pourrait durer trois jours selon le programme indicatif suivant :

jour 1 :	matin : Ouverture. Exposé des grandes lignes des propositions du rapport Recueil des avis constructifs Après midi : synthèse des avis et début énoncé des propositions
jour 2 :	matin : Propositions (suite), exposés des différents partenaires après midi : synthèse des propositions, constitution de groupes de travail
jour 3 :	matin : Elaboration du projet de texte (groupes de travail) après midi : synthèse des groupes de travail, adoption du texte clôture.

appui aux Comités

Le fonctionnement des Comités nécessitera la mise en place d'un budget spécifique. Du côté du programme ECOFAC, un appui logistique léger a déjà été mis en place auprès de la Direction de la Faune et des Aires Protégées (papeterie, télécopies, etc...). Le Programme UICN prévoira certainement une composante similaire.

Un problème de fond va rapidement se poser à la Direction F.A.P., qui sera celui de la disponibilité du personnel en place. En effet, on assiste actuellement à un accroissement du nombre des projets d'aménagement d'aires protégées au Cameroun. Chacune de ces aires protégées nécessite la mise à disposition d'une personne au moins ayant une expérience

suffisante pour pouvoir suivre les méthodes de gestion mises en place par ces projets. Ce personnel, qui n'est pas nombreux, risque d'avoir un nombre de dossiers à suivre de plus en plus élevé, d'où il s'en suivra une saturation des effectifs, quelque soit leur niveau.

4.2. COORDINATION AU NIVEAU DU MINEF

Dans le MinEF, un responsable de haut niveau de la Direction de la Faune et des Aires Protégées sera nommé correspondant permanent pour le Dja. Ce correspondant aura un adjoint que le secondera dans toutes ses tâches liées au Dja et le remplacera en cas d'absence. Il aura la charge de suivre les affaires courantes et de représenter la Direction de la Faune pour les activités quotidiennes du Programme. Il sera l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires de ce programme. Il veillera à la mobilisation efficace des ressortissants de la Direction de la Faune et des Aires Protégées en poste dans la réserve du Dja et dans sa périphérie, et à la bonne coopération entre le personnel titulaire de longue date dans la région et celui nouvellement affecté sur le Programme par l'intermédiaire des projets.

Nous proposons qu'un appui technique soit fourni à la Direction de la Faune et des Aires Protégées pour assurer la coordination à temps plein du Programme du Dja, pendant une année au moins, c'est à dire pendant toute la phase de lancement des Comités, et de mise en place des structures de gestion. Une assistance technique expatriée pourrait être sollicitée.

4.3. LES STRUCTURES DE GESTION

4.3.1. La direction du Programme

organigramme de base

La direction du Programme a trois fonctions principales :

- la gestion (comptable),
- la mise en place et le suivi des infrastructures,
- la coordination des quatre sous programmes (quatre programmes sectoriels):
 - conservation,
 - éco-développement,
 - recherche,
 - formation, éducation, sensibilisation

La Direction est appuyée par des relais délocalisés à raison de un par arrondissement, les antennes locales. Chaque antenne est dirigée par un chef d'antenne avec l'appui éventuel d'une assistance technique.

La Direction aura également la responsabilité d'une petite antenne permanente à Yaoundé servant de relais entre la capitale et la base de Somalomo. Les fonctions de cette antenne de Yaoundé seront :

- relais comptable auprès des banques,
- suivi auprès des ministères des affaires administratives courantes,
- accueil, prise en charge des visiteurs,
- relais de communication (centralisation des courriers, des Fax, etc...)

Cette antenne de Yaoundé sera donc dotée d'un correspondant permanent, d'un (e) comptable, d'un agent de liaison (auprès des ministères) et d'un chauffeur.

options d'organigramme

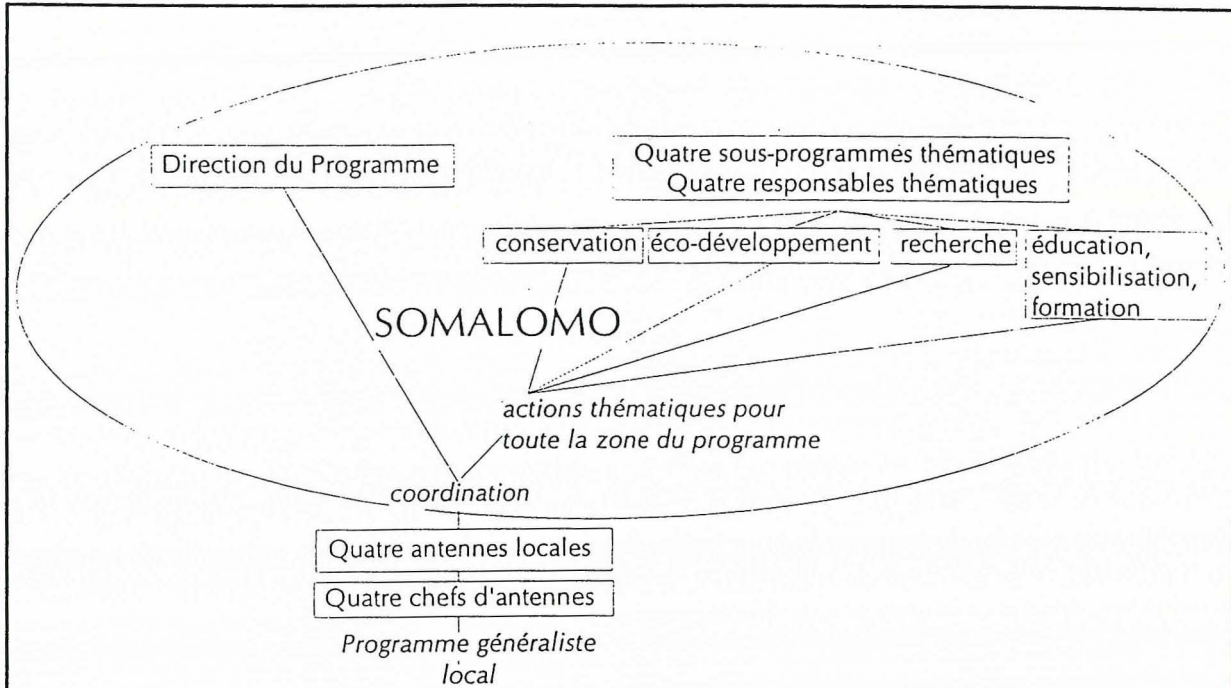
Deux options sont possibles quant à la localisation de cette équipe dirigeante.

Option 1

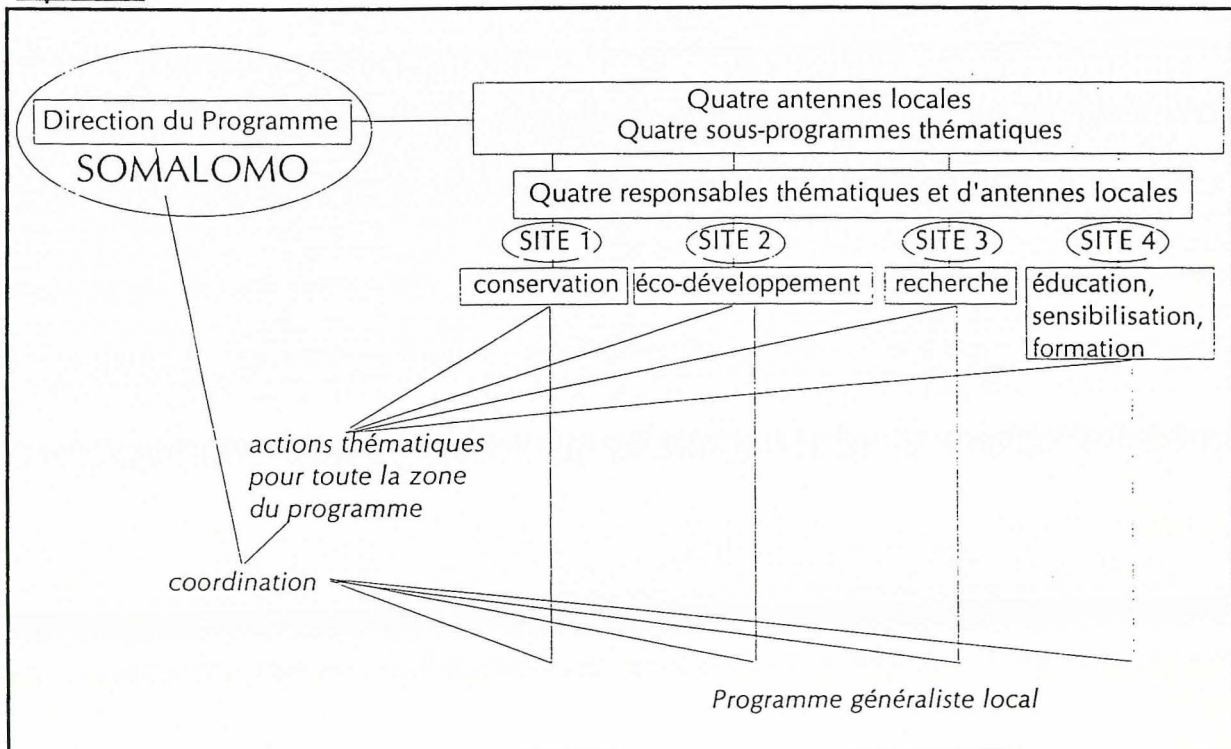
Une première option prévoit que la Direction du Programme ainsi que les quatre responsables sectoriels seront basés à Somalomo, siège du Programme. Les antennes locales seraient sous la

responsabilité d'un personnel en poste dans les arrondissements dont les fonctions seraient généralistes, en appui à l'ensemble des actions conduites par la Direction.

Option 1



Option 2



Option 2

La seconde option prévoit que chaque responsable thématique sera également responsable d'une antenne locale. Ces responsables thématiques seront alors délocalisés et auront une double charge :

- la coordination au niveau de l'ensemble de la réserve et de sa périphérie des actions se rapportant à leur thème principal
- le suivi des actions locales au niveau des antennes, un fonction d'un programme généraliste local

comparaison des options

Avantages de l'option 1

- bénéfices dû à la synergie des quatre responsables thématiques permanents à Somalomo avec une coordination facilitée lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes,
- possibilité pour les quatre responsables thématiques de bénéficier des infrastructures et des moyens logistiques en place concentrés à Somalomo : base radio, groupe électrogène, matériel informatique pour le secrétariat et pour le S.I.G., etc...
- "effet de groupe" à Somalomo donnant plus de cohérence au Programme : on évite ainsi de donner l'impression de trop spécialiser les interventions des divers agences d'exécution sur des zones géographiques distinctes (ECOFAC à Somalomo, UICN à Lomié, UNESCO à Mékas, etc...), ce qui nuirait à la coordination globale du Programme.
- la transmission des actions à exécuter sur le terrain part du même point (la base de Somalomo) ce qui permet d'avoir une meilleure coordination,
- les antennes locales, en ayant des responsables spécifiques, se voient ainsi renforcer leur rôle de relais généralistes. Les chefs d'antenne sont ainsi moins liés à un thème particulier et sont libérés pour des actions plus locales, en particulier de contact avec les populations.

L'option 1 présente les inconvénients suivants :

- le principal inconvénient de l'option 1 est l'accroissement de nombre de personnes supplémentaires à affecter au Programme du Dja. En effet, cette option prévoit l'affectation de quatre responsables thématiques, basés à Somalomo et de quatre responsables d'antennes délocalisés dans les arrondissements.
- contraintes administratives pour l'affectation de personnel nouveau par l'administration.

L'option 2 présente les avantages suivants :

- économie de moyens humains mis en œuvre et simplification de l'organigramme
- tire le plus grand profit possible des infrastructures et du personnel déjà en poste.

Inconvénients de l'option 2 :

- se baser sur le personnel en poste pour obtenir une personne à la fois chef d'antenne et responsable thématique pour l'ensemble du Programme semble difficile : les compétences nécessaires seront difficiles à trouver sur des profils aussi spécialisés. Par ailleurs, le personnel en poste localement (au niveau des antennes) a déjà ses propres tâches à accomplir, que les activités liées au Dja viendront surcharger.
- les chefs d'antennes auront une action double : une action locale auprès des populations, dans le cadre des activités propres à l'antenne locale, et une action à une échelle plus globale, au niveau de la totalité de la réserve et de sa périphérie, pour leur thème spécifique.
- ce double mandat risque de présenter des difficultés d'exécution. Le mandat global imposera des déplacements fréquents auprès des autres antennes, et la qualité du contact auprès des populations locales pourra en souffrir.
- les moyens techniques mis à la disposition des responsables d'antennes devront être renforcés, par rapport à ceux que les projets actuels ont prévu. Les activités de coordination thématique globale demanderont en effet des moyens de communication, de secrétariat, de déplacement, d'édition nettement supérieurs, et donc plus coûteux, au niveau local.
- l'isolement relatif des chefs d'antenne sera un obstacle pour l'élaboration de programmes d'actions thématique

option retenue

L'option 1 semble la plus efficace sur le terrain. Elle met à disposition un personnel plus nombreux et affecté sur des tâches mieux définies. Les projets en place ou en voie de l'être disposent des budgets nécessaires pour un appui logistique efficace aussi bien pour la direction du Programme que pour les antennes et leur personnel.

Le problème de "l'après projet" se pose, mais il doit être considéré pour chacune des options :

En l'absence de tout financement extérieur, dans le cas de l'option 1, le personnel nouvellement affecté sera formé par le programme, il aura acquis des méthodes de travail et devrait rester en place même avec des budgets de fonctionnement considérablement amoindris.

Dans le cas de l'option 2, dans laquelle les responsables d'antennes sont des agents préalablement en poste autour du Dja et affectés momentanément au Programme, le personnel "emprunté" par le Programme Dja retournera probablement en fin de projet à son administration d'origine. Le risque encouru sera donc de voir disparaître, en plus des moyens logistiques, toute l'organisation mise en place et tout le capital de savoir acquis, et de se retrouver, au point de vue des moyens humains, au stade de départ, c'est à dire avec un personnel extrêmement réduit.

4.3.2. Les antennes de terrain

fonctions du chef d'antenne

Le principe des antennes de terrain retenu s'inspire de la proposition de l'UICN de Mars 1993, à la suite de la mission de M. Meyer. Le projet ECOFAC ne prévoit en effet que de simples postes de garde, dont il faut élargir le concept afin qu'ils puissent accueillir une équipe plus étoffée et cohérente avec les tâches variées qu'elle aura à accomplir.

Les antennes locales sont conçues comme étant multidisciplinaires. Elles sont dirigées par un chef d'antenne placé sous l'autorité directe de la Direction du Programme. En fonction des projets en cours d'exécution, chaque antenne pourra bénéficier d'un personnel plus ou moins abondant, comprenant autant que possible une assistance technique sur place.

Chaque chef d'antenne sera un agent du MinEF avec une formation de bon niveau, acquis aux techniques modernes de gestion d'une aire protégée. Une de ses fonctions sera d'être l'agent d'exécution au niveau local des quatre programmes thématiques élaborés par l'équipe de direction.

rôle auprès des populations

Le chef d'antenne aura un rôle essentiel dans la qualité du contact que le Programme aura avec les populations locales.

Il sera à l'écoute des villageois et en particulier des porte-paroles locaux reconnus, qu'il aura à identifier quelque soit leur statut, qu'ils soient responsables d'associations, de groupes de villageois, chefs de villages ou de groupement de village, etc... Certains individus n'auront aucun statut particulier mais auront par leur personnalité une certaine autorité reconnue par leurs pairs.

Il organisera des réunions de concertation et d'information auprès des populations locales, et s'appuiera aussi sur des structures ou des organisations déjà en place, qu'elles soient soutenues par des administrations (groupes de villageois encadrées par le MinASCoF par exemple) ou par des ONG (association ALL à Lomié par exemple).

Les antennes locales sont conçues comme des relais d'information circulant dans les deux sens :
-aussi bien vers les villageois, dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation,

-que depuis les villageois, afin de tenir compte des volontés, des initiatives locales et d'arriver, de façon concertée, à une prise en charge progressive par les populations des activités du Programme du Dja.

Les villages autour de la réserve sont estimés à plus de 60. La création d'une structure (de type "association") regroupant l'ensemble des chefs de villages paraît irréaliste, au vu du nombre de

personnes à impliquer et des mauvaises conditions actuelles de déplacement et donc de circulation de l'information autour de la réserve. Parmi les responsables de structures déjà en place, les chefs de groupements de villages sont des relais reconnus entre la population et l'autorité sous-préfectorale. Ils feront parti des représentants locaux fréquemment consultés par le chef d'antenne, et c'est probablement parmi eux que seront identifiés les délégués des populations participants aux réunions des Comités de Pilotage et Consultatif Local.

partenaires des antennes locales

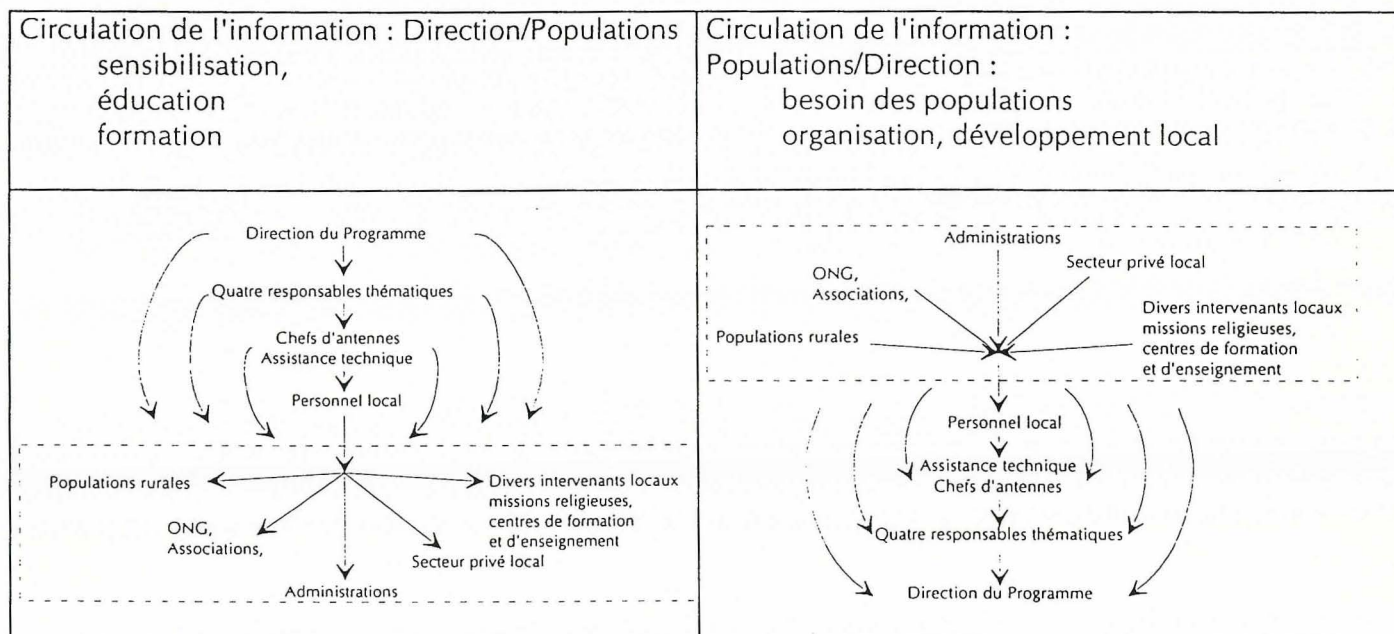
Les partenaires des antennes locales ont été précisés lors de la réunion du 05/05/93 entre la Direction de la Faune et des Aires Protégées et l'UICN. Ces partenaires sont plus ou moins structurés et sont soit strictement locaux, soit des représentants d'institutions d'envergure plus large. On peut donc lister:

- les population rurales, regroupées par type d'activité (chasseurs, agriculteurs, pêcheurs, etc...), par classe d'âge, selon le sexe, selon leur appartenance ethnique, etc...
- les ONG et les Associations : il s'agit d'organisations locales (comités de développement villageois par exemple), ou des antennes locales d'organisations plus larges (ONG CARE, Scanwater, etc...),
- les représentants locaux des administrations : administration territoriale, environnement et forêts, etc...,
- le secteur privé : exploitants forestiers, entrepreneurs locaux, commerçants, etc...,
- de nombreuses autres institutions peuvent intervenir localement, de façon permanente ou ponctuelle : missions religieuses, institutions d'enseignement (Universités, Ecoles techniques, Lycées et écoles ...).

4.3.3. Circulation de l'information

Le schéma de circulation de l'information présenté ci-dessous est double, afin de montrer que les flux d'information vont à double sens :

- aussi bien depuis la Direction du Programme vers les populations locales
- que depuis les populations locales vers la Direction du Programme



4.3.4. Organisation administrative

Les tutelles hiérarchiques devront être clairement établie, au su de tous. La législation actuelle des Aires Protégées prévoit que le Conservateur d'une réserve d'une superficie supérieure à

300 000 ha (catégorie I) soit le responsable d'une Unité Opérationnelle, et qu'à ce titre, il ne dépende hiérarchiquement, sur le plan local, que du délégué provincial du MinEF. Ce statut pose un problème dans le cas de la réserve de faune du Dja, principalement parce que ce territoire est à cheval sur deux provinces, et que le conservateur se trouve en présence d'une double tutelle de deux administrations dont les intérêts peuvent être contradictoires. De plus, l'organigramme de la structure de Direction proposée pour le Dja crée une nouvelle fonction, non prévue par la législation en cours, celle de Directeur de Programme d'une aire protégée et de sa périphérie. Cette fonction se situe hiérarchiquement au-dessus de celle du Conservateur à qui l'on réserve les activités du conservation au sens plus "classique", mais aussi plus étroit du terme.

Considérant que :

- l'aire de la RFD est exceptionnellement étendue, avec plus de 530 000 ha,
- la RFD est partagée entre deux provinces administratives,
- le Directeur doit exercer ses fonctions dans la RFD mais également dans sa périphérie, et pour cela il doit coordonner les actions d'agents issus de plusieurs ministères différents,

il est proposé que le Directeur du Programme ne relève hiérarchiquement que du Ministère de l'Environnement et de Forêts, de façon directe, sous l'autorité du Directeur de la Faune et des Aires Protégées.

Cette nouvelle fonction peut être intégrée dans la loi sur les aires protégées de la façon suivante :

- en créant une nouvelle catégorie d'aire protégée de très grande superficie nécessitant un responsable situé à un niveau au dessus des régions.
- en créant un nouvel organigramme pour la gestion des aires protégées, organigramme élargi à la périphérie de cette aire, qui comprenne un Directeur de Programme et des responsables thématiques définis en fonction des priorités d'aménagement du territoire à protéger.

Une réflexion devra être mise en place afin de déterminer si la notion d'Unité Opérationnelle sera conservée. En effet, si elle ne s'applique qu'au territoire domanial mis en protection, il faudra bien considérer que cette Unité Opérationnelle ne représentera qu'une partie de l'espace mis sous la responsabilité du Directeur du Programme.

Parmi les responsables thématiques, l'un sera toujours présent quelque soit les priorités d'aménagement : le conservateur. Il sera responsable d'un sous-programme de "conservation" selon un sens plus strict. Son mandat territorial sera plus large que celui de l'Unité Opérationnelle, il est indispensable que ses activités puissent être exercées à la fois dans la Réserve et dans sa périphérie.

Les responsables des sous programmes thématiques (conservation, éco-développement, recherche et éducation/formation/sensibilisation) issus de différents ministères seront, par délégation, sous l'autorité directe du Directeur du Programme

5. LE PROGRAMME DE LA RESERVE DE FAUNE DU DJA ET DE SA PERIPHERIE

5.1. TABLEAUX DE SYNTHESE

L'ensemble des activités du Programme de la Réserve de Faune du Dja et de sa Périphérie est regroupé dans le tableau à double entrée ci-dessous. Ce programme regroupe de façon ordonnée toutes les actions à entreprendre pour élaborer un Plan d'Aménagement de la Réserve de Faune du Dja et de sa périphérie. Il s'agit d'un cadre global dans lequel ont pris place toutes les actions paraissant nécessaires, même si elles ne sont citées dans aucun projet en cours d'exécution (ECOFAC) ou d'identification (UICN).

Une étude comparative des deux principaux projets (ayant été détaillés) existant sur la zone du Dja permet d'identifier les composantes de ce Programme déjà prises en charge par des projets et les composantes non prises en charge pour lesquelles des financements complémentaires seront à rechercher (cf. annexe).

Une des entrées du tableau correspond aux structures de décision du Programme, comprenant les Comités de pilotage et consultatif et les organes de la Direction. L'autre entrée traduit le degré d'urgence des différentes actions programmées, selon le chronogramme suivant :

- an 1 + 2 : actions urgentes,
- an 1 + 2 + 3 : études préalables à l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve et de sa Périphérie,
- an 3 : synthèse des études préalables et élaboration du Plan de Gestion,
- fin an 3 : amendement puis approbation du Plan de Gestion,
- années suivantes : exécution du premier Plan de Gestion.

	Organes de suivi		Direction du Programme	
	Comité de Pilotage	Comité Consultatif local	Gestion	Infrastructures
ACTIONS URGENTES	• séminaire de lancement du Comité de Pilotage et du Comité Consultatif local • répartition des responsabilités et des rôles des administrations et des agents en place. • officialisation des grandes lignes d'action du programme. • mise en cohérence avec la politique nationale et les autres programmes d'aires protégées. • mise en place d'un correspondant permanent (et un adjoint) au MinEF pour le Dja. • Analyse de la législation sur les forêts et sur les aires protégées en vigueur et en cours de révision		• mise en place de l'équipe de gestion à Somalomo et de l'antenne de Yaoundé.	• réfection de pistes, de routes. • réfection du bac de Somalomo • lancement de la construction des logements et des bâtiments administratifs à Somalomo.
ETUDES PREPARATOIRES AU PLAN DE GESTION	Premières réunions, facilitation administrative et financière des études préparatoires.	• Premières réunions • Suivi des études préparatoires • Préparation de la mise en place du projet UICN : suivi de la bonne complémentarité de ce projet par rapport au programme ECOFAC en cours d'exécution.	Organisation des antennes locales.	Construction des antennes locales
ELABORATION DU PLAN DE GESTION	Préparation du séminaire de lancement du Plan de Gestion	Consultation sur les synthèses thématiques	Elaboration d'un plan financier	
ACCEPTATION, AMENDEMENT, DU PLAN DE GESTION	• Discussion puis approbation du Plan de Gestion. • Elaboration d'un texte réglementaire officialisant ce Plan. • Mise en place d'une structure pérenne d'exécution de ce plan.	Soumission du premier Plan de Gestion de la RFD et de sa périphérie		
APPLICATION DU PLAN DE GESTION	Appui institutionnel et financier auprès des gestionnaires de la Réserve et de sa périphérie	Suivi de la gestion de la réserve et de sa périphérie	Exécution financière du Plan de Gestion	Gestion, entretien des infrastructures

	Direction du Programme : Coordination des Sous Programmes Thématiques			
	Conservation	Eco-développement	Recherche	Education / Formation / sensibilisation
ACTIONS URGENTES	• Campagne d'information auprès du personnel de la Faune et des Aires Protégées en poste. • Identification de villageois à recruter comme éco-gardes	• Prise de contact avec les villageois près des bases-centres du Programme. • Premières actions urgentes de développement. • Organisation du programme des études préparatoires	• Elaboration du programme des études préalables au Plan de Gestion. • Mise en place de conventions de recherche pour les études de connaissance du milieu.	- Présentation du Programme aux villageois proches des bases-centres. - Elaboration des premiers documents de présentation du Programme. - Mise en place d'une stratégie de dialogue avec les populations
	• Tournées auprès d'autres zones protégées, recherche d'informations et prise d'exemple auprès d'autres programmes en cours (Korup, etc...) • Campagnes d'information auprès des autorités administratives à tous les échelons.			
ETUDES PREPARATOIRES AU PLAN DE GESTION	• Recrutement des éco-gardes. • Formation des éco-gardes. • Recensement des pistes et chemins dans la réserve. • Recensement de toutes les voies d'accès à la réserve. • Participation aux travaux de recherche et aux études préparatoires pour l'éco-développement	• Recensements des populations dans et autour de la Réserve. • Enquêtes sociologiques: zonage sociologique • Analyse des systèmes de production, • Analyse des systèmes d'exploitation des ressources naturelles, • Impacts de l'exploitation forestières dans les zones périphériques, • Analyse des filières des produits issus de la biodiversité (dont chasse) et des produits de l'agriculture et de l'élevage. • Etude du marché de l'éco-tourisme en forêt dense.	Etudes de connaissance du milieu : • <u>humain</u> : Ethnologie, anthropologie, rapport homme / forêt et ressources naturelles. Zonage traditionnel • <u>Faune</u> : Enquêtes qualitatives et qualitatives : grands et petits mammifères, oiseaux, insectes (dont lépidoptères), autres. • <u>Flore</u> : mise en place d'une typologie des formations végétales. Etudes des interrelations Homme / Faune / Flore	• Recensement des moyens humains existants : formateurs, éducateurs, enseignants. • Analyse des programmes en cours. • Evaluation des besoins en formation • Elaboration et exécution de programmes de formation du personnel affecté sur le programme (dont éco-gardes)
ELABORATION DU PLAN DE GESTION	Elaboration d'un programme de conservation : • sensibilisation par les éco-gardes • surveillance avec les populations locales,	• Elaboration d'un zonage des systèmes de production • Préparation des programmes de développement : - agriculture, - valorisation des ressources naturelles (chasse, forêt, produits divers...)	• Elaboration des programmes de recherche, • Mise en place de conventions avec les Universités, Ecoles, etc. • Mise en place d'un accueil pour chercheurs	Elaboration de programmes : • éducatifs, • de sensibilisation des populations, • de formation du personnel du Programme, des travailleurs,
ACCEPTATION, AMENDEMENT, DU PLAN DE GESTION	Modification et ajustement au besoin des programmes du Plan de Gestion			
APPLICATION DU PLAN DE GESTION	Mise en place des programmes, Mise en place du suivi des impacts des activités du programme sur l'environnement Elaboration des phases suivantes du Plan de Gestion			

5.2. ACTIONS URGENTES

5.2.1. Comité de pilotage et Comité Consultatif Local

- séminaire de lancement du Comité de Pilotage et du Comité Consultatif local
- répartition des responsabilités et des rôles des administrations et des agents en place. Nomination et officialisation de la Direction du Programme.
- officialisation des grandes lignes d'action du programme.
- mise en cohérence du Programme du Dja avec la politique nationale et les autres programmes d'aires protégées au Cameroun.
- mise en place d'un correspondant permanent (et un adjoint) au MinEF pour le Dja.
- Analyse de la législation sur les forêts et sur les aires protégées en vigueur et en cours de révision :

parmi les thèmes à prendre en compte dans cette analyse on peut retenir ceux-ci:

Plan de zonage

- Le plan de zonage provisoire se base sur une projection de l'évolution des populations dans 20 ans, à partir des données du recensement national. Or, dans certaines zones forestières, dont celle du Dja, ce recensement apparaît manifestement sous-estimé, en particulier pour les ethnies forestières. Cela rend les projections peu fiables. L'étendue des zones prévues en cultures sera trop faible.
- De plus, le zonage se base sur des critères biophysiques (érosion, végétation, etc...) mais pas sur l'usage que font les populations des espaces boisés. La typologie ne considère les forêts (à l'exception des forêts de collectivités qui restent minoritaires) que comme des réservoirs à bois, sur lesquels les populations locales n'ont aucune prérogative nouvelle. Alors qu'il est manifeste que les populations tirent une très grande quantité de ressources de ces forêts.
- Le zonage forestier ne tient pas compte de la proximité éventuelle d'une aire protégée alors qu'il paraît essentiel que la gestion forestière habituellement pratiquée soit profondément modifiée à proximité des sites bénéficiant, eux, d'un arsenal de réglementations spécifiques. D'autre part, comme cela a déjà été maintes fois rappelé, une aire ne peut être protégée efficacement sans un aménagement multisectoriel de sa zone périphérique basé sur une participation active des populations locales. Il paraît donc peu concevable que ces populations limitrophes soient privées de la jouissance d'une proportion importante des territoires et des ressources naturelles qu'ils contiennent.

Loi forestière

- La loi forestière en projet, que nous n'avons pas lue -la Direction des Forêts n'a pas voulu nous communiquer le document provisoire qu'elle juge encore trop peu abouti- semble prévoir de rendre obligatoire, pour toute attribution d'une licence d'exploitation, l'élaboration d'un plan de gestion du massif forestier attribué. Le fondement de ce plan de gestion est qu'il doit assurer une exploitation durable, à partir de coupes échelonnées dans le temps, sur une durée de rotation de l'ordre de quarante ans.
- Nous soulignerons simplement ceci :
Selon le Plan de zonage provisoire, la superficie classée en "forêts de production" est de 6 024 608 hectares, soit 43% de la superficie traitée (page 39 du document provisoire). Par ailleurs, il est précisé en page 38 de ce même document que sur une base d'une récolte à l'hectare de 10 m³/ha, avec une rotation de 40 ans, "la possibilité annuelle de coupe à l'intérieur des forêts destinées à la production de matière ligneuse serait donc de l'ordre de 1,5 millions de m³".
Or, pour l'exercice 1989-1990, les statistiques de la Direction des Forêts montrent une production totale de 2,5 millions de m³. Certaines projections laissent penser qu'un objectif de 5 millions de m³ serait visé.

Ces chiffres ont l'intérêt de bien mettre en évidence la difficulté qu'il y aura à appliquer à la lettre les objectifs de gestion durable préconisés : le potentiel réel de production durable semble être inférieur d'au moins la moitié de l'objectif visé. Le risque que les exploitants soient tentés de dépasser les quotas d'abattage n'est certainement pas négligeable.

- Dans ce cadre, il est proposé qu'au moins dans les zones périphériques des aires protégées, une surveillance accrue de l'exploitation forestière puisse être mise en place. (L'idéal serait qu'une telle surveillance puisse être proposée systématiquement sur tous les sites d'exploitation). Les projets dont la vocation est l'aménagement d'aires protégées, sur financement étrangers, seront très certainement disposés à contribuer à cette surveillance en fournissant les moyens logistiques et humains indispensables. Les modalités de cette surveillance sont à préciser : surveillance des limites réelles des superficies attribuées, des espèces abattues, du respect des diamètres d'exploitabilité, de normes de défrichement, des normes de construction des voies forestières, limitation du braconnage par le personnel exploitant, etc...
- Enfin, la loi forestière, au moins en périphérie des aires protégées, doit prévoir une plus grande prise en charge de l'aménagement des massifs forestiers par les populations autochtones. Le revenu tiré de ces aménagement doit revenir pour une partie significative, et pas seulement sous la forme de reversement de taxes, à ces populations locales. Ces aménagements forestiers doivent avoir des objectifs élargis, ne se limitant pas à la seule production du bois, et les zonages forestiers qui pourront être mis en place tiendront compte des multiples usages possibles des forêts, dont certains, à long terme, s'avèreront au moins aussi rémunérateurs que le bois. En effet, le bois, sous forme de "cueillette" apporte des revenus instantanés très élevés, au prix d'une dégradation irréversible du milieu, dégradation dont le coût mérite d'être chiffré (perte de fertilité des sols, perte de biodiversité, perte sociale d'un mode de vie forestier et des connaissances liées, etc...). Simultanément, des calculs économiques restent nécessaires pour évaluer les bénéfices à long terme à attendre de l'exploitation durable de certains autres produits issus des ressources naturelles.

5.2.2. Direction du programme

fonction de gestion :

Mise en place de l'équipe de gestion à Somalomo. Sur le plan de la gestion comptable, chaque projet à un système qui lui est propre. Le programme ECOFAC a une comptabilité centralisée à Brazzaville. Le projet UICN/Pays Bas mettra en place une organisation comptable spécifique. Il serait intéressant qu'étant le dernier en place, le système UICN respecte les grandes lignes du plan comptable du programme ECOFAC, de façon à pouvoir comparer rapidement les budgets mis en jeu lors des évaluations financières.

fonction infrastructures :

Sur le plan logistique, l'essentiel des moyens sera à Somalomo, les principaux bâtiments seront construits sur ce site, dont les magasins, les garages et les ateliers centraux du Programme. Les logements de l'équipe de direction sont également prévus à Somalomo. Un effort de conception sera porté sur l'utilisation de matériaux locaux afin d'intégrer les bâtiments au site : bois, terre + ciment pour des briques stabilisées.

Les antennes locales doivent également être préparées. Ce seront des espaces polyvalents, centrés sur un bâtiment d'interprétation conçu comme un lieu de rencontre ouvert à tous. Ces antennes reçoivent également les logements du personnel d'encadrement. Il est souhaité que les éco-gardes s'intègrent dans les villages. Le programme apportera l'appui nécessaire à la construction de leurs habitations sur des sites choisis en accord avec les autorités villageoises.

Afin de montrer une volonté de travailler en faveur des populations locales et de rétablir une confiance émuée par plusieurs années de promesses non abouties de projets dans et autour de la RFD (le projet UNESCO/PNUD, en particulier, est en cours d'identification depuis 1987), le Programme du Dja va réhabiliter un certain nombre de voies de communication:

- La route Somalomo-Ekom est en cours de réouverture, les travaux de nettoyage rémunérés sont réalisés par les villageois riverains qui perçoivent ainsi des retombées économiques directes du Programme.
- Le programme ECOFAC a dégagé le budget nécessaire à la remise en fonctionnement immédiat du bac de Somalomo. Ce bac est une priorité, il est important que ECOFAC, appuyé par le MinEF, puisse engager rapidement un dialogue avec le Ministère des Travaux Publics afin de trouver la solution permettant d'achever les travaux dans les meilleurs délais. A court terme, la réhabilitation du bac permettra de faire passer les engins et le matériel nécessaire au renforcement de la route vers Ekom. A moyen terme, elle favorisera le développement des villages que la route dessert. Mais cette réhabilitation doit être accompagnée de mesures d'engagement fermes de la part des villageois : en échange, ceux-ci doivent respecter des directives de développement local, comme par exemple de ne plus défricher de nouvelles parcelles de culture de rente à l'intérieur des frontières de la réserve.

Les réhabilitations de pistes, de routes, ne sont pas des actions isolées, elles doivent être intégrées dans la gamme des outils de développement local à la disposition du Programme du Dja

fonction de coordination :

La Direction du Programme du Dja aura la charge de coordonner, en plus des fonctions de Gestion et d'Infrastructures qui lui sont propres, les programmes thématiques de Conservation, d'Eco-développement, de Recherche et d'Education / Formation / Sensibilisation. Une des actions urgentes sera d'identifier le personnel susceptible de prendre de tels postes de responsables thématiques. La Direction du Programme devra avoir la responsabilité finale lors du choix du personnel à retenir, en se basant sur des critères de compétence, de dynamisme et de disponibilité.

Une des premières tâches de l'équipe de Direction sera de rendre visite à d'autres programmes de "conservation par le développement" au Cameroun, en forêt dense, comme à Korup, etc... ou éventuellement en savane lorsque certaines initiatives apparaissent transposables (mise en place de zones de chasse dans les périphéries).

La Direction mènera une première campagne globale de sensibilisation auprès de toutes les structures administratives en place. Il s'agira de présenter les grandes lignes du Programme en cours d'installation et de mettre en place des protocoles de collaboration

Une stratégie de prise de contact avec les populations locales sera élaborée. En l'absence d'équipe encore étoffée en matière de communication, des discussions avec toutes les communautés villageoises à l'intérieur et en périphérie de la Réserve se mettront en place progressivement, à partir de la base-centre de Somalomo d'abord, puis en rayonnant à partir des antennes locales lorsque celles-ci commenceront à être fonctionnelles.

5.2.3. Programme thématique : Conservation

Le responsable du programme de Conservation doit être nommé de façon urgente et ses termes de référence doivent être définis, ainsi que sa situation hiérarchique précise. Il est proposé que ce soit l'actuel Conservateur en poste à Somalomo qui assure ces fonctions.

Parmi ses premières tâches, il aura à rencontrer la totalité du personnel du MinEF qui sera à sa charge tout autour de la Réserve, afin de leur faire part des nouvelles responsabilités en place et du Programme global en cours d'installation.

Il participera avec la Direction au choix des futurs éco-gardes préalablement à leur recrutement. Il organisera leur recrutement puis le programme de leurs activités. Il s'attachera à faciliter les activités du Programme en collaborant avec les autres responsables thématiques. En particulier, il est prévu que les éco-gardes participent, pendant leurs premières années en poste, à de nombreuses missions d'appui aux autres programmes thématiques. Ils participeront ainsi aux études de connaissance sur le milieu, ce qui contribuera à améliorer leur formation par une meilleure connaissance de la Réserve et de sa périphérie et de ses méthodes d'étude.

5.2.4. Programme thématique : Eco-développement

Le responsable du programme thématique d'éco-développement pourra être issu de l'administration du Ministère de l'Agriculture, à condition qu'une personne disponible dans ce ministère satisfaisant aux critères de compétence précités puisse être identifiée. Comme les autres responsables thématiques, le responsable de l'Eco-développement aura à rencontrer l'ensemble du personnel administratif en poste tout autour de la Réserve pouvant participer au Programme. Les programmes locaux de développement (intensification agricole, utilisation d'intrants, etc.) en cours seront recensés préalablement à leur évaluation puis à leur réécriture éventuelle afin qu'ils se conforment mieux aux objectifs du Programme.

Dans l'attente d'avoir un personnel opérationnel à sa disposition, il commencera à identifier des actions urgentes de proximité à initier près de Somalomo et des sites des antennes locales lorsque celles-ci seront en place. Il devra donc préparer la mise place d'un diagnostic rapide débouchant sur des premières actions urgentes à réaliser de façon concertée avec les populations.

Simultanément, il organisera le programme des études préparatoires au Plan de Gestion en matière d'éco-développement. Son diagnostic rapide pourra l'aider pour cela, par exemple en précisant le degré d'échantillonnage pour les enquêtes qu'il aura à lancer.

Le sous-programme agroforesterie se trouve inclus dans le programme d'éco-développement. Il sera conçu en priorité vers une intensification de l'utilisation des ressources naturelles tirées des arbres, dont les fruits, les produits médicinaux et le miel. En matière d'agroforesterie, des actions urgentes vont être lancées, comme l'installation d'une pépinière. Ces actions vont progressivement se pérenniser tout en s'étendant dans toute la périphérie de la Réserve et localement à l'intérieur de la Réserve.

Les actions urgentes porteront essentiellement sur les arbres fruitiers, ceux-ci étant les plus faciles à identifier. De plus, les revenus à tirer des certaines espèces fruitières recherchées semblent relativement rapides à mobiliser. Quelques espèces fruitières parmi les plus importantes rencontrées dans les villages et sur les marchés des grandes villes seront choisies. Les premières tâches vont consister à repérer les arbres de ces espèces afin d'établir la cartographie de leur répartition, puis de suivre les récoltes afin d'évaluer les quantités produites et d'identifier les méthodes, les saisons de collecte, les raisons du choix des arbres récoltés, etc... A chaque individu repéré sur la carte on affectera une note mesurant sa "qualité" (production élevée, fruits à goût apprécié, etc...).

Une pépinière de démonstration et de formation va être établie à Somalomo. Des récoltes de semences sur les individus préalablement identifiés comme étant de bonne qualité viendront approvisionner cette pépinière en matériel végétal. Cette pépinière doit être conçue avant tout comme un outil de vulgarisation des techniques de propagation des espèces à haute valeur ajoutée. Le premier choix des espèces utilisées sera effectué à partir d'un diagnostic rapide des usages les plus courants des villageois et des citadins. Ce choix sera ensuite affiné à l'issue des enquêtes auprès des populations. Les techniques utilisées dans la pépinière doivent être facilement transposables en milieu rural. Des villageois motivés seront formés de façon à ce qu'ils soient en mesure de mettre en place des petites structures de production de plants dans leurs villages.

5.2.5. Programme thématique : Recherche

Le site de la RFD reste très mal connu. Une quantité minimale d'information sur le milieu humain et biophysique est nécessaire pour réaliser un Plan de Gestion réaliste. Ces informations ne sont pas disponibles actuellement et devront être collectées par le Programme lui-même. Les recherches à pratiquer sont particulières, dans le sens où elles sont extrêmement appliquées et finalisées sur un objectif commun d'élaboration du Plan de Gestion.

Une des premières actions urgentes, déjà en cours de réalisation, sera de recenser toute l'information disponible sur la Réserve et sa périphérie.

Une seconde série d'actions urgentes consistera à planifier les opérations de recherche indispensables. Il faudra pour cela faire établir au préalable par des chercheurs des diagnostics rapides sur l'état global de la Réserve et sa périphérie en matière de flore, de faune et pour le milieu humain. Ces premiers diagnostics guideront la mise au point des programmes de recherche plus approfondis.

De telles recherches demandent un personnel très hautement qualifié pour l'élaboration des méthodologies et leur mise en place sur le terrain. L'appui de structures spécialisées sera donc sollicité. En fonction des compétences disponibles, il sera fait appel à des chercheurs nationaux et/ou étrangers qui bénéficieront de l'appui logistique nécessaire sur le terrain. Des conventions entre le Programme (ou directement avec les bailleurs de fonds) et les centres de recherche (Universités, Instituts, etc...) seront établies.

Il est proposé que le responsable de cette thématique soit nommé au sein de l'administration du ministère de la Recherche, sous le contrôle final de la Direction du Programme.

N.B. : ces activités de recherche finalisées sont très différentes de celles qui pourront être pratiquées ultérieurement, sur des thèmes plus fondamentaux, dans la Réserve et sa périphérie une fois le Plan de Gestion en exécution.

5.2.6. Programme thématique : Education/Formation/Sensibilisation

Le responsable de la composante Education/Formation/Sensibilisation fera une tournée auprès de tous les agents administratifs en poste ayant des actions se rapportant à :

-l'éducation : instituteurs, professeurs, personnel d'encadrement, sous inspecteurs et inspecteurs,
-la formation et la sensibilisation : encadreurs villageois, formateurs, vulgarisateurs, agricoles,

De plus, il entrera progressivement en contact avec les populations vivant à proximité de Somalomo et des antennes locales de façon à tester avec eux des méthodes de concertation, d'animation de groupe et de prises de décision collective. Ces premiers tests serviront à élaborer par la suite des programmes plus détaillés de sensibilisation et d'éducation.

Enfin, il préparera une documentation sur le Programme, établie selon plusieurs niveaux de compréhension (pour les villageois, les techniciens de terrain, les cadres administratifs, etc...) destinée à informer tous les intervenants de la zone sur les intentions du Programme, sur son organisation et sur la collaboration qui sera souhaitée avec chacun.

5.3. ETUDES PREPARATOIRES AU PLAN DE GESTION

La fonction des actions urgentes est de marquer l'arrivée du Programme par des actions fortement demandées par les populations, de façon à montrer de façon claire que :

- le programme est bien là, et il a des financements,
- le programme a l'intention de travailler avec les populations, elles ont intérêt à faire connaître leurs priorités afin que celles-ci servent de base pour une discussion avec les animateurs du Programme.

Ces actions urgentes seront mises en place dès les premiers mois lors de l'installation des projets. Le Programme ECOFAC, qui est le seul projet opérationnel sur le Dja pour le moment, est actuellement en pleine phase de mise en place d'actions urgentes.

Une autre fonction de ces actions urgentes est d'expérimenter à petite échelle, en restant à proximité des bases-centres, des méthodologies en les testant sur les divers contextes locaux observés autour de la réserve. C'est ainsi que seront testées diverses méthodes de concertation villageoise, de développement rural, etc...

Ces sites à vocation de recherche/développement serviront de noyaux de départ et d'appui pour l'extension des méthodes de terrain finalement retenues : les expérimentations ayant bien fonctionné pourront être mises en démonstration auprès d'autres populations plus éloignées, etc...

Les actions urgentes, si elles sont correctement conduites, vont servir de point de départ pour des actions à long terme qui seront précisées au fur et à mesure que des informations détaillées seront disponibles grâce à une deuxième phase : les études complémentaires au Plan de Gestion.

Le programme ECOFAC étant actuellement le seul programme opérationnel sur le terrain a donc la charge de toutes les études préparatoires se rapportant aux activités de la Direction.

Certaines de ces études seront plus élaborées que d'autres, en fonction des disponibilités en personnel compétent, en moyens à mettre en oeuvre. L'arrivée progressive d'autres projets, et en particulier du projet UICN/Pays-Bas permettra de transférer certaines responsabilités, en particulier sur les thèmes de l'éco-développement et de la formation / sensibilisation / éducation.

Les termes de référence du programme ECOFAC, dans sa composante camerounaise, à laquelle on rajoutera la composante régionale, ne décrivent pas de façon explicite toutes les tâches à accomplir pour mener à bien l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve de Faune du Dja et de sa périphérie. Un grand nombre de ces tâches sont néanmoins indispensables et devront nécessairement être initiées. La finalité explicite du programme ECOFAC étant précisément l'élaboration de ce Plan de Gestion, il est donc normal que ce programme entreprenne tous types d'actions lui permettant d'améliorer sa connaissance du milieu.

5.3.1. Comité de pilotage et Comité Consultatif Local

Lors des études préparatoires, la fonction essentielle du Comité de Pilotage sera de faciliter au plus haut niveau le bon déroulement du Programme. De multiples problèmes apparaîtront quotidiennement, qui seront synthétisés par le Comité Consultatif Local. Les conflits de hiérarchie, en particulier, demanderont à être réglés au niveau interministériel.

Il est du ressort du Comité de Pilotage, de par son niveau interministériel, de mettre en place un réseau efficace de lutte contre le commerce de viande de chasse.

Ce réseau dépasse très largement le cadre du Programme du Dja. A ce titre, les paragraphes suivants peuvent être lus comme des recommandations au plus haut niveau dont la mise en oeuvre pourra renforcer de manière décisive les activités du Programme du Dja.

Que ce soit au niveau villageois ou urbain, toute mesure de répression ne pourra s'exercer sans communication préalable des droits, des interdits et des peines encourues.

A cet effet, une campagne d'information d'envergure nationale rappellera le caractère clandestin de toute activité de négoce et de consommation des produits du braconnage, et portera à la connaissance de chacun les risques encourus sur le plan réglementaire.

Une commission à l'échelon supérieur sera sollicitée par le Comité de Pilotage, sous l'autorité de la Présidence de la République, à laquelle les Ministres et Secrétaires d'Etat chargés de l'encadrement des forces de police, de l'armée dont la gendarmerie, de la Justice, seront chargés

de prendre des mesures concertées pour le renforcement du contrôle du commerce de la viande de chasse.

Les bailleurs de fonds seront impliqués et feront pression, à la mesure de leurs moyens, pour que ces mesures soient prises rapidement et qu'elles se concrétisent sur le terrain.

Des indicateurs de l'efficacité de ces mesures devront être élaborés (nombre de saisies par mois dans les villes, dans les camions et taxi-brousses, etc...).

En matière de lutte anti-braconnage, comme pour d'autres thèmes, comme la mise en place de moyens administratifs et législatifs pour l'aménagement des périphéries des aires protégées, le niveau des problèmes à résoudre dépasse celui de la seule Réserve de Faune du Dja. Les dispositions à prendre ont une envergure plus nationale. En supposant que chaque aire protégée puisse disposer d'un Comité de Pilotage (ou de suivi, de gestion, etc...) les thèmes abordés seront très proches d'une Réserve ou d'un Parc National à l'autre.

La Direction de la Faune et des Aires Protégées aura à assurer le suivi d'un nombre croissant de projets. L'idée de regrouper tous les Comités de Pilotage des différentes aires protégées en un seul ne semble pas à retenir, ce Comité unique ne pouvant efficacement traiter les problèmes spécifiques de chaque territoire.

Par contre, il apparaît important que la Direction de la Faune et des Aires Protégées renforce sa structure interne de suivi des projets, en se donnant des moyens accrus en personnel et financiers. Différents bailleurs de fonds devraient être sollicités afin d'obtenir une assistance institutionnelle et technique au niveau de cette Direction.

5.3.2. Direction du programme

fonction de gestion :

La Direction aura pour tâche d'assurer le suivi financier lors du déroulement du Programme. Elle devra organiser un système comptable pour les antennes locales assurant à la fois une autonomie dans les décisions de dépenses de fonctionnement et un contrôle très strict des facturations.

fonction infrastructures :

La Direction du Programme va programmer et surveiller la construction des antennes locales. Les infrastructures déjà en place seront entretenues, la préparation de nouveaux travaux sera effectuée, en fonction des besoins progressivement révélés par les résultats des études préparatoires (infrastructures de tourisme si nécessaire par exemple).

fonction de coordination :

La Direction devra coordonner les études préparatoires thématiques. Elle mettra à disposition les moyens logistiques nécessaires et planifiera les calendriers des interventions. Elle proposera aux Comités de suivi des accords de collaboration avec les différents ministères concernés afin qu'ils soient avalisés officiellement. Elle signera directement les conventions de recherche. Elle organisera, avec chaque responsable thématique, les études préparatoires.

La Direction assurera le suivi des actions urgentes qui continueront à se dérouler pendant la phase des études préparatoires. Elle en fera régulièrement la synthèse afin d'orienter et de mieux finaliser ces études.

5.3.3. Programme thématique : Conservation

Le personnel du programme de Conservation jouera un rôle important lors des études préparatoires car il sera appelé à collaborer avec les autres composantes du Programme du Dja.

rôle auprès des populations

L'ensemble de ce personnel, et le Conservateur à sa tête, aura un rôle auprès des populations à considérer plus comme du conseil et de l'encadrement que comme de la répression.

En effet il est notoire que le personnel affecté uniquement à des tâches de répression rencontre une forte hostilité de la part des populations locales. Ce personnel, lorsqu'il vit au sein des populations, dans les villages, est rapidement obligé de se montrer plus "conciliant" à cause des multiples pressions subies quotidiennement, ce qui anéantit toute velléité de contrôle et de répression.

Il sera beaucoup plus efficace de faire assurer le contrôle de la chasse par les villageois eux-mêmes, si l'on a pu préalablement mettre sur pied un accord :

- autorisant et même organisant, favorisant la chasse sur des territoires reconnus par tous,
- en échange de quoi ces sites de chasse, mais aussi des sites de protection seront soumis à la vigilance des populations.

Cet accord doit permettre aux villageois de satisfaire en priorité leurs besoins d'autosubsistance. Si la ressource faunistique apparaît suffisante, des chasses plus commerciales pourront être autorisées et organisées, selon des critères (quantités prélevées) qui devront être acceptés par tous. Un certain revenu pourrait être ainsi tiré de ce type de chasse, mais de façon aussi limitée que possible. En effet, il faut garder à l'esprit qu'un des objectifs prioritaires de l'ensemble du Programme est justement d'identifier des activités d'éco-développement suffisamment rémunératrices pour détourner les villageois de la chasse commerciale.

La mise en place de ces accords suppose que des territoires de chasse soient disponibles : ceux-ci devront être développés à l'extérieur de la Réserve.

Il est donc fondamental que les forêts périphériques de la RFD puissent bénéficier de procédures d'aménagement apportant un profit aux populations locales, et que ces populations soient partie prenante lors de l'élaboration de ces aménagements.

Des conventions (juridiquement, il pourra s'agir de "Chartes") claires et équitables seront donc établies, délimitant ce qu'il est autorisé et ce qu'il est interdit de faire. L'appui d'un juriste pourra être sollicité.

La répression du braconnage dans un village, pour qu'elle soit bien comprise, ne pourra être organisée avant d'avoir totalement mis en place une convention avec cette collectivité. Les activités de surveillance au sens policier du terme ne commenceront donc pas avant la deuxième ou la troisième année du Programme. Elles ne seront parfaitement définies et planifiées que lorsque le Plan de Gestion sera élaboré, c'est à dire en fin d'année 3 du programme ECOFAC.

répression du braconnage commercial

L'équipe affectée à la surveillance contre le braconnage doit être organisée de façon essentiellement dissuasive. Les patrouilles doivent marquer leur présence par des passages suffisamment fréquents, en se basant sur le schéma des pistes et chemins que les gardes auront eux-mêmes élaboré. Ces passages obligeront la chasse commerciale à devenir une activité clandestine, elle cherchera à se dissimuler beaucoup plus qu'elle ne le fait pour le moment.

De plus, le travail en collaboration avec les populations doit s'attacher à rendre les braconniers impopulaires de façon à ce que leurs soutiens logistiques locaux leur soient progressivement supprimés.

Une fois que les populations seront largement prévenues des risques encourus, les contrevenants pourront alors être contrôlés et sanctionnés, en collaboration avec les autorités judiciaires.

recrutement des éco-gardes :

Le principe est que ces gardes doivent être recrutés parmi les villageois vivant sur les sites où ils auront à travailler et à habiter. Ils seront identifiés parmi les villageois motivés et connus pour

leur dynamisme. Les éco-gardes viendront renforcer les équipes du MinEF déjà présentes sur le terrain. La totalité de ce personnel sera sous l'autorité du responsable de la Conservation, lui-même étant sous l'autorité directe de la Direction du Programme.

formation des éco-gardes

La formation des éco-gardes sera à la fois théorique et pratique. Elle concernera les contractuels du Programme et les permanents du MinEF.

Les volets théoriques pourront être dispensés par l'école de faune de Garoua et complétés par l'équipe dirigeante du Programme en fonction des compétences de chacun.

La formation pratique viendra pour l'essentiel de la participation des éco-gardes aux enquêtes élaborées par les programmes d'éco-développement et de recherche. Les gardes obtiendront ainsi des connaissances solides sur la Réserve, à commencer sur son étendue, car ils l'auront parcourue à pied en tous sens, et sur sa faune et sa flore qu'ils auront contribué à inventorier.

L'objectif principal de cette formation est que les éco-gardes deviennent des spécialistes de l'écologie de la Réserve.

Cette formation permettra aux éco-gardes de réaliser par la suite le suivi environnemental (monitoring) des activités du Programme.

recensement des pistes et chemins dans la Réserve

Une des premières tâches des éco-gardes sera de reporter sur une carte tous les chemins, sentiers et pistes dans la Réserve. Ce recensement sera très utile pour tous les autres programmes par la suite. Il a l'intérêt de faire parcourir la totalité de la Réserve aux gardes qui ainsi la connaîtront bien. De plus, la connaissance de ce réseau de sentiers permettra d'organiser les futures patrouilles en forêt. Ces patrouilles permettront classiquement de surveiller les allées et venues des chasseurs en forêt, mais aussi de recenser systématiquement la présence du gibier, selon des protocoles à préciser (indices de présence, animaux croisant le sentier, etc...), et ainsi de fournir les informations de base pour un monitoring permanent de la faune dans la Réserve.

participation aux travaux de recherche et aux études préparatoires

Parmi les éco-gardes certains apparaîtront motivés pour participer à des activités plus spécialisées. Ils pourront prendre part, à différents degrés d'initiative, à des campagnes de collecte de données sur la faune et la flore, ainsi que sur le milieu humain. Ils s'initieront ainsi aux techniques des inventaires scientifiques, et acquièreront progressivement des connaissances pratiques sur le milieu naturel et humain du Dja. Cette participation aux études préparatoires du Plan de Gestion de la Réserve est à considérer, comme on l'a vu ci-dessus, comme une phase de formation des éco-gardes.

5.3.4. Programme thématique : Eco-développement

Les études préparatoires au Plan de Gestion en matière d'Eco-développement ont été identifiées de façon détaillée par l'UNESCO en tant qu'agence d'exécution pour le PNUD. Parmi les sept objectifs de son projet, l'UNESCO en décrit quatre se rapportant à l'éco-développement essentiellement autour de la réserve du Dja :

- objectif 1 : l'analyse des systèmes de production comme préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de la zone périphérique,
- objectif 2 : l'étude du devenir des populations demeurant dans la boucle du Dja,
- objectif 3 : la mise en place d'actions pilotes dans la zone périphérique,
- objectif 6 : connaissance de l'économie de la chasse (la chasse étant considérée comme un système de production) dans le Haut Dja.

Une synthèse de ces propositions, corrigée à la lecture des objectifs mis à jour du Programme du Dja et des moyens que les projets ECOFAC/CCE et UICN/Pays-Bas comptent mettre en œuvre est présentée ci-dessous.

recensement des populations dans et autour de la Réserve

Ce recensement vient compléter les données disponibles à partir du dernier recensement national. Il importe donc que l'administration du MinPAT appuie cette initiative qui intervient sur une zone où des données précises sont difficiles à obtenir, à la suite des faibles densités présentes et de la mobilité de certaines ethnies en forêt. La mise à jour des données est essentielle pour le Programme, elle permettra d'évaluer avec précision l'intensité de l'effort à fournir pour travailler au développement de ces populations. Ce recensement permettra d'établir une carte de localisation des sites d'habitation dans et autour de la réserve, en se référant au découpage administratif des cinq arrondissements limitrophes.

zonage sociologique

Des enquêtes sociologiques permettront d'effectuer une cartographie de la zone d'étude en fonction des différents types d'organisation sociale rencontrés. Ce zonage inclura les facteurs économiques, politiques, culturels, religieux, etc...

analyse des systèmes de production

- Cette analyse comportera une première phase de recensement des pratiques liées à l'agriculture et à l'élevage, en se basant sur des enquêtes, avec l'appui du personnel des postes agricoles.
- Selon la méthodologie proposée par l'UNESCO, on se basera sur les données démographiques et agricoles pour établir un échantillonnage représentatif de la diversité des situations dans l'ensemble de la périphérie, préalablement à l'étude approfondie des systèmes de production.
- La méthode d'enquête sera testée sur une fraction de l'échantillon. Les résultats initiaux fourniront un premier diagnostic rapide sur des systèmes de production dans les zones testées. Ils permettront d'identifier les Unités de Production constituant l'échantillon complet de l'enquête.
- Une fois la méthodologie précisée, une enquête plus lourde reprenant en l'affinant la première typologie établie par le diagnostic rapide sera lancée sur les Unités de Production.

analyse des systèmes d'exploitation des ressources naturelles

Cette analyse se mettra en place une fois que les activités du programme de Recherche auront fourni des informations de base sur les ressources naturelles utilisées par les populations.

Une enquête portera sur l'identification et la répartition géographique des produits récoltés, sur les quantités exploitées, sur la saisonnalité de l'exploitation.

L'utilisation des ressources naturelles sera d'abord étudiée à petite échelle à proximité des bases-centres du Programme.

Quelque soit le produit récolté, les études à réaliser suivent sensiblement le même schéma :

- connaissance de la ressource : localisation, abondance, productivité naturelle, phénologie et saisons de récolte
- connaissance des modes de récolte, de transformation des produits bruts en produits commercialisables
- connaissance des filières de transport, de commercialisation, des coûts de vente et des coûts de production, du marché en quantité et en qualité.

Selon les produits, les connaissances sont déjà plus ou moins avancées d'un thème à l'autre. Pour le miel, par exemple, on a déjà une idée sur les potentialités du marché : Il semble que la demande pour ce produit soit très forte, et que son prix de vente soit élevé.

Parmi les enquêtes à réaliser sur les ressources naturelles, les thèmes suivants seront abordés :

- la récolte, la commercialisation de fruits sauvages,
- l'inventaire et la connaissance des usages pour les plantes médicinales. L'enquête devrait être effectuée en deux passages : le premier a pour but d'identifier les maladies soignées avec des plantes, le second permettra de recenser des "recettes" médicales pour soigner quelques maladies choisies parmi celles les plus fréquemment citées.

- la possibilité d'introduire des techniques simples de construction de ruches (en écorce, en paille) et de tester les plus efficaces.
- en matière de rotin, les possibilités d'écoulement des produits bruts récoltés, mais aussi de produits manufacturés sur place doivent être clairement identifiées avant de commencer tout travail d'intensification des collectes ou de propagation des espèces.

impacts de l'exploitation forestière dans les zones périphériques

Les impacts directs de l'exploitation forestière portent sur l'ouverture du couvert boisé, sur le tracé de voies d'accès en forêt, sur la coupe sélective systématique des plus beaux individus adultes de quelques espèces d'arbres, sur les destructions de la flore accompagnatrice (arbres cassés par les abattages, défrichement pour les routes, les aires de débardage, de chargement), etc.

Une étude doit mesurer l'état des massifs forestiers de toute la périphérie de la RFD afin d'évaluer leur potentiel pour d'autres usages plus durables par vocation : mise en place de réserves de chasse, exploitation rationnelle de certains produits non ligneux (récoltes de fruits, miel, médicaments, etc...).

Cette étude des impacts sur les forêts primaires doit servir à proposer des normes de gestion plus contraignantes auprès des exploitants forestiers exerçant à proximité de l'aire protégée. Par ailleurs, un statut nouveau de ces forêts périphériques doit permettre au Programme d'exercer un contrôle strict des cahiers des charges des exploitants dans ces zones, en particulier selon les nouvelles réglementations qui imposeront des méthodes d'exploitations durables avec des rotations de production. Enfin, les populations qui contribueront à aménager ces massifs devront obtenir des plus grandes retombées financières venant de ces forêts qui sont leur cadre de vie.

analyse des filières des produits issus de la biodiversité et de l'agriculture

Les possibilités de développement à partir de l'exploitation des ressources agricoles ou des produits de la biodiversité sont conditionnées par l'état des marchés locaux, nationaux et internationaux.

La connaissance de ces marchés est donc indispensable, elle permettra d'identifier la demande existant pour chaque produit, les prix de commercialisation à envisager, les surcoûts à prévoir pour la transformation, le transport, avant de se lancer dans une exploitation de ressources nouvelles ou peu développées.

Pour les produits de l'agriculture, les prix d'achat aux producteurs sont connus. Une amélioration des ventes par les producteurs peut passer par un meilleur ramassage des produits en bord de route, et une meilleure gestion du transport jusqu'au consommateur final. Le Programme pourra appuyer des villageois afin qu'ils se regroupent, transportent des produits de meilleure qualité, et en réduisant le nombre de transports intermédiaires, augmentent leurs marges bénéficiaires.

Dans un contexte de mévente des cultures de rente traditionnelles (café, cacao), la valorisation de cultures vivrières à destination des centres urbains peut être développée. Par ailleurs, le café et le cacao, transportés au moindre coût, pourraient fournir un revenu moins bas.

étude du marché de l'éco-tourisme en forêt dense

Avant de lancer un programme de construction d'infrastructures d'accueil des touristes, il est nécessaire d'évaluer le potentiel de la zone du Dja en matière de fréquentation touristique.

Plusieurs cibles peuvent être recherchées, qui peuvent être internes au Cameroun, avec des nationaux ou des expatriés en visite, ou externes au pays.

Des études précédentes (Programme de Développement de la Région Nord en RCA, projet CEE) ont montré qu'il existait en Europe une clientèle prête à se déplacer jusque dans les sites les plus reculés, d'autant plus si ces sites paraissent très peu touchés par l'urbanisation moderne.

Une étude plus fine de ce marché, adaptée au contexte du Dja, permettrait d'estimer le nombre des visiteurs potentiels, ainsi que leurs attentes dans une aire protégée en forêt dense, afin d'adapter les infrastructures en conséquence. Cette étude indiquerait également les filières

touristiques professionnelles (tours-opérateurs, agences, etc.) à favoriser pour cette région du Cameroun.

5.3.5. Programme thématique : Recherche

En matière de recherche, les études préparatoires au plan de gestion portent sur une meilleure connaissance du milieu, qu'il soit biophysique ou humain.

Les études fourniront les données de base pour connaître la répartition des espèces végétales et animales, pour connaître la répartition des groupes humains, leur fonctionnement et leur degré de dépendance vis à vis des écosystèmes naturels dans lesquels ils vivent.

Certaines de ces connaissances seront cartographiées. Les tracés seront facilités par la disponibilité d'une imagerie aérienne et RADAR récente et complète. Les techniques dont le coût de mise en oeuvre est devenu récemment très abordable vont permettre de numériser les espaces géographiques ainsi délimités et de leur adjoindre des fichiers de données mesurées, sous la forme de bases de données, dans un système global ou Système d'Information Géographique (SIG).

Le SIG sera géré au niveau de la Direction du Programme et sera conçu comme un outil évolutif. Ce SIG permettra de synthétiser toutes les données acquises sur la Réserve et sa périphérie lors des études préalables. Puis, lors de la mise en application du Plan de Gestion, il deviendra un outil de suivi du Programme et de ses effets sur l'environnement.

La mise en place de ce SIG demandera une formation spécifique au niveau de la Direction à un stade aussi précoce que possible dans le déroulement du Programme, afin que les données recueillies par le programme de recherche puissent être rapidement normalisées et préparées pour une saisie sur ordinateur.

connaissance du milieu humain

Ces études nécessitent l'intervention de chercheurs spécialisés, anthropologues, ethnologues.

Un projet a été identifié par l'Université Libre de Bruxelles (ULB, Institut de Sociologie) (actuellement en cours de recherche de financement) au niveau de la Réserve du Dja, intitulé "*Participation des Pygmées du Cameroun à la conservation et à la valorisation de la forêt équatoriale*". Ce projet est conçu sur trois ans, et a été rédigé en tenant largement compte de la présence préalable du Programme ECOFAC qu'il vient compléter.

L'objet général de ce projet est de réaliser une "étude pluridisciplinaire du processus d'intégration des Pygmées dans les circuits socio-économiques : impact des changements en cours et développement de solutions alternatives en vue de diversifier la production agricole et d'utiliser les ressources de l'écosystème forestier tout en le préservant". Cette étude ne se limite pas aux seules ethnies Pygmées, elle prévoit également "la compréhension de la dimension socio-économique de la relation entre Bantous et Pygmées, qui conditionne l'intégration de ces derniers au développement".

Une étude complémentaire portant sur les populations de la périphérie de la Réserve sera également menée.

connaissance de la faune et de la flore

En matière de faune et de flore, il paraît nécessaire d'adapter le programme ECOFAC aux réalités du terrain. Ce programme régional, dans sa composante camerounaise est seul en place et il a donc une tâche globale, portant sur tous les aspects de l'étude de la faune et de la flore. Il élabore pour cela des conventions de recherche avec différents organismes disponibles, en fonction des opportunités locales et internationales, en plus des accords préétablis dans le cadre de la Convention régionale ECOFAC (enquêtes sur les grands mammifères).

Certains de ces accords régionaux sont eux aussi à adapter aux conditions camerounaises, tout en respectant des méthodologies aussi voisines que possible, afin que des comparaisons entre pays puissent être effectuées (abandon de transects trop abondants favorisant les entrées dans la Réserve).

La programmation de toutes les activités de recherche est donc sous la responsabilité d'ECOFAC. Enfin, comme on l'a déjà mentionné, il est à la charge de la Direction du Programme du Dja de définir les programmes de recherche sur toute la zone d'influence de la Réserve en fonction de ses objectifs propres. Toutes les activités de recherche doivent servir les intérêts de la Réserve avant tout et restent donc sous l'autorité de sa Direction.

5.3.6. Programme thématique : Education/Formation/Sensibilisation

Les deux projets les plus détaillés identifiés sur le Dja (UNESCO et ECOFAC) prévoient des composantes d'éducation, sensibilisation et formation très différentes et qui se recoupent peu. Le projet UICN/Pays-Bas reste encore à préciser, mais il indique les grandes lignes de son action et laisse comprendre qu'une grande attention sera portée à l'ensemble de ces problématiques.

Le programme ECOFAC intervient en matière de formation et de sensibilisation dans la composante régionale de sa Convention, dans les volets méthodologiques communs à tous les pays. La convention ne prévoit en fait qu'une prise en charge de la formation du personnel directement impliqué sur les projets. La méthodologie comprend une évaluation des besoins en formation, avant puis pendant le déroulement du projet, puis elle décrit des modules de formation du personnel technique :

- agents techniques et techniciens,
- pépiniéristes,
- éco-gardes,
- gardes,
- animateurs(trices) de villages,
- ouvriers forestiers, d'entretien et de travaux lourds,
- cadres supérieurs.

De plus, il est prévu que la coordination régionale d'ECOFAC appuie chaque chef de composante en faisant réaliser un "manuel d'instruction" pour mettre en oeuvre ce programme de formation.

L'UNESCO a inscrit le thème de sensibilisation, éducation et formation parmi ses 7 objectifs prioritaires.

Son programme peut être décomposé en deux parties :

- L'une porte sur des actions auprès des populations locales :
 - sensibilisation des populations aux actions des pouvoirs publics dans un échantillon de villages
 - stages paysans organisés au profit de villages pilotes, destinés à favoriser des échanges entre paysans et à la mise en commun d'expériences.
- L'autre partie porte sur l'utilisation des infrastructures sur le Dja pour former des étudiants nationaux et étrangers et des chercheurs. De plus, des séminaires portant sur les expériences en cours au niveau régional seraient organisés.

Les thèmes abordés par ces deux projets restent incomplets, phénomène encore accentué depuis le retrait de l'UNESCO. Le programme ECOFAC ne pourra prendre en charge qu'une petite partie des activités à entreprendre.

Il est donc important que le projet UICN/Pays-Bas soit rédigé en tenant compte de ces lacunes, en prévoyant en particulier de développer des activités sur les domaines suivants :

- Education à l'environnement : c'est le volet le plus manifestement absent, surtout auprès des populations des écoles primaires et des lycées. Les programmes d'enseignement seront analysés, en particulier ceux ayant un rapport avec l'environnement (éveil, sciences naturelles, etc.). Un travail avec les inspecteurs et le

corps enseignant local conduira à l'élaboration de matériel pédagogique adapté (imagerie, fiches techniques, cahiers, affiches, programmes de sorties, etc.). Pendant la phase des études préparatoires, ce matériel sera élaboré en concertation et proposé à des enseignants pilotes et testé en conditions réelles avant d'être diffusé plus largement dans les centres d'enseignement dans la périphérie de la Réserve.

- **Sensibilisation** : plusieurs types de populations seront concernées.

- Les autorités et tout le personnel administratif (en particulier technique) sont parmi les premières cibles des campagnes de sensibilisation à la protection de l'environnement et à l'intérêt d'un Programme comme celui du Dja. Cette campagne devra être organisée, et appuyée par un matériel spécifique (affiches, brochures, etc.) à élaborer.

- Après de populations locales, une procédure de dialogue doit être instaurée, par l'intermédiaire, comme on l'a vu, des antennes locales, et dans un premier temps à partir des bases-centres du Programme (Somalomo pour commencer). Les discussions à mettre en place doivent dépasser la simple réunion d'information présentant les intentions du Programme, elles sont destinées à poser par la concertation, donc avec des échanges dans les deux sens, les bases d'une collaboration dans laquelle chaque partie doit trouver son compte.

- Cette sensibilisation doit également toucher de façon spécifique les différents corps professionnels recensés dans la région, dont les exploitants forestiers. La volonté du Programme du Dja de suivre de près les activités des forestiers devra leur être clairement signifiée.

- **Formation** : celle-ci ne doit pas concerner que le seul personnel du Programme du Dja. Le personnel administratif non directement affecté mais présent sur la zone (enseignants, techniciens du MinEF, animateurs du MinASCoF, vulgarisateurs du MinAgri, etc.) recevra également des formations de mise à niveau. Des villageois motivés pour prendre en charge des activités innovantes (pratiques agricoles nouvelles, intensification de l'exploitation des ressources naturelles) seront également formés selon les techniques élaborées par le programme d'Eco-développement.

5.4. ELABORATION DU PLAN DE GESTION

5.4.1. Les Comités de Pilotage et de Consultation

Le Comité de Pilotage aura la charge de préparer une consultation de synthèse entre les différents ministères concernés, les bailleurs de fonds, des représentants des populations, des associations et ONG locales, sous la forme d'un séminaire par exemple. Il devra préparer les textes visant à pérenniser la structure de gestion de la Réserve de Faune du Dja et de sa périphérie qui sera mise en place en même temps que le Plan de Gestion.

Le Comité Consultatif Local fera une lecture des synthèses thématiques et de la synthèse finale proposées par la Direction du Programme et pourra éventuellement recommander des études complémentaires. Par ailleurs le Comité se positionnera sur la composition et les prérogatives de la structure qui assurera l'exécution du Plan de Gestion.

5.4.2. La Direction du Programme

L'élaboration du Plan de Gestion est une phase de synthèse au cours de laquelle chaque responsable thématique va :

- rassembler, ordonner, l'information obtenue,
- élaborer les zonages thématiques (sociologie, systèmes de production, cartographie de la typologie de la végétation, etc...) permettant d'aboutir à un zonage global,
- rédiger des programmes d'actions thématiques,
- identifier les paramètres de l'environnement pouvant devenir des indicateurs pour le suivi écologique des activités du Programme,

- mettre en place un programme de suivi écologique basé sur ces indicateurs.

La Direction coordonnera ces synthèses, en utilisant les outils qu'elle aura élaboré, comme le SIG. De plus, elle établira toutes les liaisons horizontales entre les thématiques et mènera pour cela des discussions entre responsables thématiques par deux, par trois ou les quatre ensemble. Le document final sera une programmation d'activités de développement local et de protection de l'environnement sur une durée de 3 à 5 ans. Ce sera un document évolutif périodiquement révisé.

5.5. ACCEPTATION PUIS APPLICATION DU PLAN DE GESTION

Le Plan de Gestion doit être approuvé par toutes les instances concernées. Il doit être préalablement discuté et amendé par tous les partenaires ayant contribué à son élaboration. La Direction du Programme pourra être consultée pour modifier et réécrire certaines parties au besoin, sur des sujets ne remettant pas en cause les acquis scientifiques et techniques.

Ce Plan doit être rendu officiel au plus haut niveau. Par certains aspect, il doit être opposable aux tiers (délimitations géographiques de certaines zones par exemple, mise en place d'interdictions) et il doit donc bénéficier d'un statut juridique opérationnel.

Enfin, une structure pérenne de gestion doit également être avalisée, elle aussi munie d'un statut officiel prévoyant le statut de son personnel, sa position hiérarchique, et surtout la description de ses fonctions techniques et administratives.

Les programmes thématiques seront mis en place, ainsi que les procédures de suivi des impacts du Programme sur l'environnement. Le document du Plan de Gestion sera révisé chaque année, au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles données sur le milieu, et en fonction des résultats du suivi écologique.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Rapide description du document de la composante camerounaise du programme régional ECOFAC et commentaires.

Annexe 2 : Rapide description du document du projet UNESCO/PNUD et commentaires.

Annexe 3 : Personnes rencontrées

Annexe 4 : Tournée du samedi 17.04 au jeudi 22.04

Annexe 5 : Liste des participants à la réunion du 30/04/93 de présentation des premières conclusions de la mission Coordination/Dja

Annexe 6 : Extrait de la Loi N°81-13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

Annexe 7 : Extrait du Décret N°83-170 du 12 avril 1983 relatif au régime de la faune

Annexe 8 : Extraits du Décret N°92/245 du 26 novembre 1992 portant organisation du Gouvernement

Annexe 9 : Termes de référence de la mission

Annexe 10 : Extraits du Plan de Zonage Préliminaire : forêts de la zone méridionale du Cameroun

Annexe 11 : Extraits du descriptif du Projet PNUD/UNESCO :
Description succincte,
Plan,
Objectifs détaillés

Annexe 12 : Composante Cameroun du Programme ECOFAC : document de l'agence d'exécution AGRECO

Annexe 13 : UICN/Pays-Bas
Proposition de projet "*Réserve de Faune du Dja, Conservation de la biodiversité et développement durable*". Rapport de la mission d'identification de janvier-février 1993

Annexe 1

Rapide description du document de la composante camerounaise du programme régional ECOFAC et commentaires.

Objectif fondamental: conservation des écosystèmes forestiers

Développement avec les villageois, d'activités forestières utilisant la diversité des produits

Thème spécifique

Thème général

1. Etablissement d'un plan d'aménagement et de gestion, zonage, phases successives
2. Amélioration de la surveillance
3. Organisation de la logistique (routes, bâtiments, communication)

Thème spécifique: développement d'activités forestière villageoises

- Etablissement d'un bilan des méthodes traditionnelles de récolte et d'utilisation des ressources de la forêt
- Evaluation des possibilités de culture, conditionnement et commercialisation de plantes médicinales
- Mise au point de techniques de production et d'utilisation du rotin, connaissance du marché des produits développés
- Réalisation d'un inventaire des fruits forestier susceptibles d'être commercialisés
- Identification d'espèces forestières utilisées traditionnellement, préalablement à leur multiplication et leur amélioration
- Amélioration des techniques de production traditionnelles du miel et de la cire, connaissance du marché du miel et de la cire et des possibilités de commercialisation

Thème secondaire: inventaires biologiques

Réalisation de cartographies botaniques et zoologiques dans le cadre de l'établissement du plan d'aménagement et de gestion (collecte d'un herbier d'études, carte de végétation, inventaire faunistique)

NB: le document, dans la composante de Cameroun, ne mentionne pas les termes suivants :

- agriculture
- systèmes de production
- éco-développement
- Contrepartie locale
- Tourisme
- Méthode de concertation villageoise
- Institution de coordination du programme: niveau local, niveau interministériel
- Méthode d'organisation villageoise pour gestion des ressources naturelles
- Etude ethno-anthropologique
- Contenu du plan d'aménagement et de gestion
- Education, sensibilisation (scolaires, villageois)

- Développement local et conservation
- Coordination avec infrastructures en place, avec actions en cours (différents Ministères, ONG)
- Complémentarité avec autres bailleurs de fonds

Détail du Programme : Etablissement d'un plan d'aménagement et de gestion

Zonage : { → protection totale
 | → zone tampon → exploitation forestière par et pour les villageois

Phases successives :

Première phase (avant-projet) = schéma de travail, prépare l'analyse ultérieure préalable au Plan de Gestion et d'Aménagement

- élaborée à partir de données ethno-botaniques et zoologiques
- contient des propositions de révision des textes de loi

Annexe 2

Rapide description du document du projet UNESCO/PNUD et commentaires.

OBJECTIFS

1. Analyse des systèmes de production préalablement à l'élaboration d'un schéma directeur de la zone périphérique

- Définition zone périphérique
- Démographie
- Recensement des activités agricoles ou autres
- Définition d'un échantillonnage pour l'étude des systèmes de production
- Diagnostic rapide des systèmes de production
- Etude approfondie des systèmes de production

A l'objectif 1 il manque :

- *Analyse des systèmes d'exploitation des ressources naturelles*
- *Analyse des impacts de l'exploitation forestière dans la zone périphérique préalable à l'établissement de règles pour l'exploitation (cahier des charges, contrat exploitant/ projet)*

2. Devenir des populations dans la réserve

- Etude situation actuelle
- Etude zones d'accueil
- Comparaison du maintien/transfert des populations

3. Actions pilotes dans la zone périphérique

- Choix de 4 ou 5 villages pilotes
- Elaboration d'un programme d'action
- Création des comités villageois de développement
- Aides financières aux équipements publics
- Amélioration des systèmes de production
- Création de sociétés villageoises de chasse

il manque un volet socio/anthropologue sur la connaissance de la chasse et des territoires traditionnels : sera confié à ECOFAC

4. Elaboration et mise en oeuvre d'un programme de recherche dans la Réserve

cet objectif est une des attributions du programme ECOFAC

d'une façon plus globale, la mise en place d'un SIG n'est pas prévue

- Bilan des connaissances
- ce bilan doit prévoir la préparation de la base de données qui sera utilisée pour le SIG*
- Identification des grands mammifères et oiseaux
- Typologie, cartographie des formations végétales
- Relation habitat/faune (mammifères/oiseaux)
- Inventaires quantitatifs des principales espèces
- Recommandations pour la gestion des populations de mammifères et oiseaux

5. Sensibilisation, éducation, formation

cet objectif ne mentionne aucune action en matière d'éducation environnementale, qui sera très certainement traitée en détail par l'UICN

- Sensibilisation des populations aux aides des pouvoirs publics
le Programme Dja mettra en place des structures de concertations basées sur le dialogue favorisant ainsi les échanges entre les populations et les agents du Programme
- Stages paysans
- Etudes confiées à des instituts de formation
les études portant sur la faune sont déjà prévues par ECOFAC
- Stages individuels d'étudiants
des bourses d'études pour des étudiants nationaux et étrangers seront recherchées auprès de nombreux bailleurs de fonds
Des cases de passage peuvent être prévues
- Séminaires conservation/développement intégré

6. Economie de la chasse

cet objectif devrait être intégré dans le thème éco-développement/systèmes de production, il sera pris en charge par ECOFAC

- Méthodes de chasse
- Typologie de la chasse d'autoconsommation, commerciale, etc.
- Economie de la chasse
- Propositions de gestion de la chasse

7. Schéma directeur du Haut-Dja

- Synthèse des informations
- Elaboration du schéma directeur

CONTREPARTIE LOCALE

- Directeur du Projet
- Un spécialiste
 - volet de recherche
 - volet éducation/formation

Comptable, 2 secrétaires, 4 chauffeurs, 2 agents de liaison, 1 dessinateur, 1 mécanicien
magasinier

1 bureau à Yaoundé

INVESTISSEMENTS

120 m² de bureaux

6 logements: CTP, directeur, 2 experts nationaux, 2 experts associés

4 voitures, 4 motos, 2 canots à moteur

Etc.

Fonds documentaire → UNESCO

LE PLAN INSTITUTIONNEL

Les attributions des Ministères initialement impliqués lors de l'identification de ce projet ont changé. Par contre, le personnel de ces Ministères demeure, même si les tutelles administratives ont changé, et reste parfaitement au courant du projet.

Rien n'est prévu comme cadre institutionnel de suivi du projet.

Annexe 3

Personnes rencontrées

- 13.04 -N'GUEGA Antoine - **MinPAT** - Sous-Directeur Direction Régionale
13.04 -DECAN - Délégation **CEE**
13.04 -YADJI Bello - MINEF **Directeur de la Faune et des Aires Protégées** et MENGAN, **Sous- Directeur de la Faune et des Aires Protégées**
13.04 -TCHANA MESACK - MINEF **Inspecteur Général Ministère des Eaux et Forêts**
14.04 -AMINE Mahamat - **ONADEF** - Directeur de la Production (ancien Développement de la Faune à la Direction du Tourisme)
15.04 -WASLANDER J. - Second Secrétaire - **Ambassade des Pays-Bas**
15.04 -TATA FOFONG Thomas - **Secrétaire Général du Ministère des Eaux et Forêts**
16.04 -BENDOW - Conseiller du **PNUD**
16.04 -ROIDER - **Banque Mondiale**
16.04 -NOLTE Ekkehard - **GTZ** sur Projet WWF Korup
16.04 -MACLAIN - **UNESCO** - Représentant pour le Cameroun
16.04 -TCHOUKOUÉ Pierre Serge - **Ministère du Plan** - Suivi du Projet Korup
TUTUWAN - MINEF **Directeur de l'Environnement**
BOUELE - MINEF **Adjoint au Directeur de l'Environnement**
SAM Dominique - **PNUD** - Chargé de Programme
ZANGA - **MinPAT** - Direction Action Régionale - Suit le Projet Dja
N'KOULOU NDANGA Appolinaire - MINEF **Directeur des Forêts**
23.04 -LEJOLY Jean - **Professeur ULB, éthnobotaniste**
27.04 -BALINGA - Institut de Recherche Zootechnique - **Ministère de la Recherche**
JOIRIS V. - Chercheur Anthropologue
Réunion de travail ECOFAC: Programme d'infrastructures - FROMENT/MBEMBA
28.04 -WASLANDER
Réunion de travail ECOFAC: programmation des activités d'études préalables.
Présentation et discussion du cadre du programme Dja
29.04 -Matin 9 h 00, réunion de travail MENGANG/ZANGA
Rencontre KOURIS (UNESCO) au séminaire d'anthropologie de la nutrition
Discussion 13-15 h avec UICN Doumenge
CARO - **Direction Grands Travaux du Cameroun**
MBEMBA - Consultant pour ECOFAC - Infrastructures du Projet

Annexe 4

Tournée du samedi 17.04 au jeudi 22.04
--

Bemgbis - 18.04

Sous-Préfet Adjoint

Somalomo - 18.04

Conservateur de la RFD, BOYOGUENO Jean-Paul

Agents de la faune

Sangmelina - 19.04

Délégué Départemental Environnement et Forêts, GOEMBANG Joseph

Préfet, MENGOU MOU RIKOE Jean-Michel

Délégué Départemental au Plan, ONANA Barthélémy

Chef de Section Départemental Affaires Sociales et Condition Féminine,

NGOUNOU Maurice

Messamena - 20.04

Sous-Inspecteur de l'Education Nationale, ELIEM Daniel-Félix

Sous-Préfet FOGUE Victor-Honoré

Second Adjoint au Maire (futur maire du District de Somalomo), MAMPONO

Abong Mbang - 21.04

Préfet, VINDJEDOU Hamadou

Délégué Départemental au Plan, EDING Joseph

Chef Section Départementale du Tourisme, OLOUMO et agents de la faune

Chef Section Départementale des Forêts, TEGUIA Emmanuel

Lomié - 21.04

Sous-Préfet, MOUNCHILL Ousmanon

Père Paul, mission catholique

2 volontaires hollandais BNV

Voyage Lomié → Yaoundé - 22.04

Annexe 5

Liste des participants à la réunion du 30/04/93 de présentation des premières conclusions de la mission Coordination/Dja

Mme ASSOUMOU MEKOUTOU H.	MINEF Direction des Forêts
M. BILLAND A.	Consultant SECA
M. BOYOGUENO J.P.	Conservateur de la Réserve de Faune du Dja
M. DESCAMP P.	Délégation de la Communauté Européenne
M. DINGA A.	UICN, coordinateur régional, Congo
M. DOUMENGE C.	UICN, Programme de conservation des forêts pour l'Afrique. Gland, Suisse
M. FROMENT J.M.	ECOFAC, chef de composante
Mlle JOIRIS V.D.	ULB, anthropologue, Bruxelles
M. MAC LAIN	UNESCO, représentant pour le Cameroun et conseiller régional en communication
M. MENGANG	MINEF, Sous directeur des Aires Protégées
M. MPATIE P.	MINASCOF
M. SAM D.	PNUD, chargé de programme
M. SEME P.	ECOFAC, homologue du chef de composante
M. SKOURI M.	UNESCO, division des Sciences Ecologiques, Paris
M. TUTUWAN	MINEF, Directeur de l'Environnement
M. YADJI B.	MINEF, Directeur de la Faune et des Aires Protégées
Mlle ZANGA M.L.	MINPAT Direction de l'Action Régionale

Annexe 6

Extrait de la Loi N°81-13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
--

— les ressources halieutiques du domaine public fluvial et du domaine maritime.

Art. 3.— Sont qualifiés forêts, les terrains comportant une couverture végétale et susceptibles :

— soit de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles;

— soit d'abriter la faune sauvage;

— soit d'exercer un effet indirect sur le sol; le climat ou le régime des eaux.

Art. 4.— La faune et la flore du domaine public fluvial et du domaine maritime appartiennent à l'Etat.

Art. 5.— Le régime de propriété des forêts et des établissements aquacoles est défini par la législation foncière et domaniale et les dispositions de la présente loi.

Art. 6.— (1) Les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche assurent la gestion et la protection des forêts domaniales, de celles des collectivités publiques locales et de celles du domaine national, ainsi que des ressources halieutiques du domaine public fluvial et du domaine maritime.

(2) Elles peuvent prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des forêts, de la faune et des ressources halieutiques quel que soit leur régime de propriété.

Art. 7.— Les forêts doivent être régénérées dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

Art. 8.— Nul ne peut faire des forêts, de la faune et des ressources halieutiques du domaine public fluvial et du domaine maritime un usage prohibé par les dispositions de la présente loi et les textes pris pour son application.

Art. 9.— Les particuliers, les collectivités publiques locales, les organismes et les établissements publics exercent sur leurs forêts et leurs établissements aquacoles tous les droits résultant de la propriété, sous réserve des restrictions spécifiées dans la présente loi et les textes pris pour son application.

Art. 10.— L'administration chargée des forêts dispose, pour les opérations de martelage et de saisie, d'un marteau forestier dont l'empreinte est déposée au greffe de la cour suprême.

Art. 11.— (1) Le recouvrement des droits et taxes sur les forêts, la faune et les ressources halieutiques s'effectue de la manière suivante :

a) en ce qui concerne les produits destinés à la consommation locale : les agents des administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche émettent des titres de perception; le recouvrement est assuré par le Trésor;

b) en ce qui concerne les produits destinés à l'exportation : les agents des douanes émettent les titres de perception après s'être assurés que les éléments de la déclaration d'exportation (D6) sont conformes aux spécifications établies par les agents des administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche; le recouvrement de ces titres est assuré par le Trésor.

(2) Les titres de perception prévus à l'alinéa (1) ci-dessus ont force exécutoire.

(3) Les agents des administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche perçoivent, au titre des opérations visées à l'alinéa (1) ci-dessus, des indemnités dans les conditions fixées par décret.

Art. 12.— Les administrations chargées des forêts et de la faune assurent en ces matières des missions de contrôle et de répression.

A cet effet, les agents de ces administrations sont astreints dans l'exercice de leurs fonctions au port de l'uniforme, d'armes et de munitions, d'insignes de grade et à une organisation et une discipline de type paramilitaires, selon des modalités fixées par décret.

Toutefois, ils peuvent, dans certaines circonstances particulières, exercer leurs fonctions en civil.

Dans tous les cas, ils doivent se munir de leur carte professionnelle.

TITRE II

Des forêts.

CHAPITRE PREMIER

Des forêts domaniales.

Art. 13.— (1) Les forêts domaniales sont celles faisant partie du domaine privé de l'Etat.

(2) Sont considérés comme tels :

- les réserves naturelles intégrales;
- les parcs nationaux;
- les sanctuaires à certaines espèces végétales ou animales,
- les réserves de faune;
- les forêts de production;
- les forêts de protection;
- les forêts récréatives;
- les périmètres de reboisement;

— les jardins zoologiques et botaniques;

— les game ranches appartenant à l'Etat.

Art. 14.— (1) Le classement des forêts dans l'une des catégories visées au paragraphe 2 de l'article 13 ci-dessus s'effectue suivant une procédure fixée par décret.

(2) Le décret portant création d'une forêt domaniale doit préciser dans quelle catégorie elle est placée. Il doit indiquer en outre le mode de gestion des ressources, les restrictions ainsi que les droits d'usage applicables à l'intérieur de cette forêt.

Art. 15.— Les forêts domaniales doivent couvrir 20 % de la superficie totale du territoire national.

Art. 16.— Les administrations chargées des forêts et de la faune établissent pour chaque forêt domaniale et pour chaque parc national, un plan d'aménagement dans des conditions fixées par décret.

Art. 17.— La protection du domaine forestier obéit aux règles édictées par la loi n° 80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale.

CHAPITRE II

Des forêts des collectivités publiques et des particuliers.

Art. 18.— Une forêt appartient à une collectivité publique lorsqu'elle fait l'objet d'un décret de classement pour le compte de cette collectivité ou a été plantée par celle-ci.

Art. 19.— Les forêts des particuliers sont des forêts plantées par ceux-ci sur des terrains détenus en vertu de la législation en vigueur.

Art. 20. Les forêts des collectivités publiques et des particuliers sont la propriété de ces derniers. Toutefois, l'utilisation et la jouissance des droits de propriété attachés à ces forêts doivent s'effectuer suivant des règles fixées par des textes réglementaires.

CHAPITRE III

Des forêts du domaine national.

Art. 21. — (1) Les forêts du domaine national sont celles non visées aux articles 13, 18 et 19 ci-dessus.

(2) Les produits forestiers de toute nature s'y trouvant à l'exception de ceux provenant des arbres plantés par des particuliers ou des collectivités publiques, appartiennent à l'Etat.

(3) Toutefois des droits d'usage sont reconnus aux populations dans des conditions fixées par décret.

Art. 22. — En cas de nécessité, des restrictions concernant les forêts du domaine national, notamment la réglementation des feux de brousse, des défrichements, des pâturages, des pacages, des abattages, des ébranchages et des mutilations des essences protégées, ainsi que la liste de ces essences peuvent être édictées par l'administration chargée des forêts.

CHAPITRE IV

De l'inventaire, de l'exploration et de l'exploitation des forêts.

Art. 23. — (1) L'exploitation de toute zone de forêt est subordonnée à un inventaire préalable de celle-ci.

(2) Toute exploration de forêt lorsqu'elle n'est pas faite en régie est subordonnée à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'administration chargée des forêts. L'autorisation d'explorer entraîne la perception d'une taxe fixée par la loi de finances.

(3) En cas de communication des résultats de l'exploration à toute autre personne physique ou morale, celle-ci doit acquitter la taxe d'exploration prévue au paragraphe (2) ci-dessus.

(4) Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 24. — (1) La superficie totale pouvant être accordée à un même exploitant est fonction des installations industrielles existantes ou à mettre en place. Elle ne peut excéder 200 000 ha.

(2) Toute prise de participation majoritaire ou création d'une société d'exploitation par un exploitant forestier titulaire d'une licence, ayant pour résultat de porter la superficie totale par lui détenue au delà de 200 000 ha est interdite.

Art. 25. — L'exploitation des forêts s'effectue soit en régie, soit par licences; soit par ventes de coupe, soit par permis ou autorisations de coupe, accordés aux sociétés ou aux particuliers, dans les conditions fixées par décret.

Art. 26. — (1) L'exploitation des forêts domaniales s'effectue en régie, par les soins de l'administration chargée des forêts, ou par ventes de coupe. Toutefois, une forêt domaniale peut être concédée en exploitation à une société d'Etat ou à une société au sein de laquelle l'Etat détient au moins 51 % du capital.

(2) Dans tous les cas, l'exploitation doit s'effectuer conformément au plan d'aménagement établi pour la forêt concernée.

Art. 27. — (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue soit par ventes de coupe, soit par licences accordées aux sociétés d'Etat, d'économie mixte ou aux exploitants privés agréés, soit exceptionnellement en régie.

(2) L'attribution de tout titre d'exploitation forestière s'effectue suivant une procédure fixée par décret.

Art. 28. — Les licences sont accordées pour une période de cinq ans renouvelable. Leur renouvellement est soumis à une procédure fixée par décret.

Art. 29. — Toute licence de superficie inférieure ou égale à 25 000 ha ne peut être attribuée qu'aux nationaux pris individuellement ou regroupés en société.

Toutefois, l'exploitant étranger peut être autorisé à soumissionner en vue d'étendre son exploitation sur une superficie contiguë inférieure ou égale à 25 000 ha.

Art. 30. — (1) Toute exploitation par un particulier ou société est assortie d'un cahier des charges comportant des clauses générales et des clauses particulières. Si l'exploitation s'effectue par licence, le cahier des charges comporte une clause de participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques.

(2) Les clauses générales concernant toutes les conditions techniques relatives à l'exploitation des produits concernés.

(3) Les clauses particulières concernent les charges financières ainsi que les obligations en matière d'installations industrielles incombant aux titulaires des titres d'exploitation.

Art. 31. — (1) Les charges financières prévues à l'article 30 ci-dessus sont constituées par :

- la redevance de reforestation;
- la redevance territoriale;

- la contribution aux travaux de développement forestier;
- le prix de vente des produits forestiers;

— la participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques.

(2) Les taux des taxes et redevances ci-dessus sont fixés par la loi de finances.

Art. 32. — (1) La redevance territoriale est reversée en totalité au Fonds d'équipement intercommunal (FEICOM).

(2) La redevance de reforestation est reversée à l'organisme d'Etat chargé de la régénération forestière.

(3) Le prix de vente des produits est réparti de la façon suivante :

- 20 % au budget de l'Etat;
- 25 % à l'organisme d'Etat chargé des inventaires forestiers;
- 55 % à l'organisme d'Etat chargé de la régénération forestière.

(4) La contribution aux travaux de développement forestier dont le taux est fixé par la loi de finances est répartie ainsi qu'il suit :

- 40 % pour l'équipement et le contrôle forestier;
- 35 % pour l'aménagement des forêts;
- 25 % pour la promotion du bois.

(5) La participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques dont le taux est fixé par la loi de finances est reversée en totalité aux communes concernées, aux mêmes fins. Elle ne peut recevoir aucune autre destination.

Art. 33.— Aucun exploitant, aucun exportateur ou transformateur de produits forestiers, quel que soit le régime fiscal dont il bénéficie, ne peut être exonéré du paiement du prix de vente des produits forestiers et du reversement de tout droit, taxe ou redevance destiné à la régénération forestière.

Art. 34.— Toute personne physique ou morale désirant exploiter la forêt par licence ou vente de coupe doit se faire agréer selon une procédure fixée par décret.

Art. 35.— (1) Les licences d'exploitation forestière ne peuvent être accordées qu'aux personnes physiques résidant au Cameroun ou aux sociétés y ayant leur siège et dont la composition est connue de l'administration chargée des forêts.

(2) L'attribution de chaque licence ou de chaque coupe entraîne la perception de la taxe d'agrément dont le taux est fixé par la loi de finances.

Art. 36.— L'attribution, le renouvellement et le transfert de tout titre d'exploitation forestière sont subordonnés à la constitution d'un cautionnement dont le taux est fixé par la loi de finances.

— S'il s'agit d'un national ou d'une société dans laquelle l'état ou les nationaux détiennent au moins 51 % du capital, le cautionnement peut être bancaire;

— Dans les autres cas, le cautionnement est constitué par un versement au Trésor.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 37.— (1) La vente ainsi que l'attribution des titres d'exploitation des produits forestiers sont interdits.

(2) Le transfert de titres d'exploitation forestière ainsi que toute prise de participation ou cession de parts dans une

société d'exploitation forestière sont soumis à l'autorisation préalable de l'administration chargée des forêts.

(3) Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 38.— Le transfert d'une licence donne lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par la loi de finances.

Art. 39.— (1) La licence d'exploitation forestière, la vente de coupe, le permis et l'autorisation de coupe de perches, de bois de chauffage et de charbon confèrent à leur détenteur, sur la surface concédée, le droit de récolter exclusivement, pendant une période déterminée, les produits désignés dans le titre, mais ne créent aucun droit de propriété sur le terrain y afférent.

En outre, le bénéficiaire ne peut faire obstacle à l'exploitation des produits récoltés traditionnellement.

(2) La récolte de graines, de racines, de feuilles, de sève, d'écorces ou de tout autre partie de plante est déterminée par des textes réglementaires.

Art. 40.— L'administration chargée des forêts peut marquer en réserve tout arbre qu'elle juge utile, sur une superficie concédée en exploitation.

De même, elle peut marquer les arbres nécessaires à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Art. 41.— Les titres d'exploitation délivrés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente loi demeurent valables, sous réserve des dispositions prévues à l'article 28 ci-dessus.

CHAPITRE V

De l'utilisation des billes échouées sur la côte atlantique.

Art. 42.— Les billes sans marques apparentes locales, échouées sur la côte atlantique peuvent être récupérées par toute personne physique ou morale, moyennant paiement d'une taxe dont le taux est fixé par la loi de finances, selon des modalités fixées par décret.

CHAPITRE VI

De la promotion et de la commercialisation du bois et des produits forestiers.

Art. 43.— L'exportation du bois en grumes est réservée, dans des conditions fixées par décret, aux nationaux pris individuellement ou regroupés en société, titulaires d'un titre d'exploitation forestière ou à tout autre exploitant détenteur d'un titre d'exploitation et justifiant d'une industrie de transformation locale.

Art. 44.— Les quotas d'exportation des différents produits forestiers bruts ou travaillés sont fixés par l'administration chargée des forêts.

Art. 45.— Des mesures particulières peuvent être fixées par décret en vue de la promotion des essences peu ou pas connues et d'autres produits forestiers.

TITRE III

De la faune sauvage.

CHAPITRE PREMIER

De l'exercice du droit de chasse.

Art. 46.— Est considérée comme acte de chasse, toute action visant à poursuivre, tuer, capturer, photographier, cinématographier un animal sauvage ou à guider des expéditions à cet effet.

Il en est de même de la photographie et de la cinématographie à des fins commerciales.

Art. 47.— La chasse traditionnelle est autorisée sur toute l'étendue du territoire sauf dans les aires protégées pour la conservation de la faune. Les conditions de son exercice sont fixées par décret.

Art. 48.— Tout acte de chasse autre que le cas prévu à l'article 47 ci-dessus est subordonné à l'octroi d'un permis ou d'une licence.

Art. 49.— La délivrance de tout permis de chasse ou licence entraîne la perception de droits dont le taux est fixé par la loi de finances.

Art. 50.— Les droits et obligations résultant de l'octroi de permis et licences ainsi que les modalités de leur attribution sont fixés par décret.

Art. 51.— Les permis et licences sont personnels et incesibles. Il ne peut être délivré à la même personne qu'un seul permis de chasse au titre de la même saison de chasse.

Art. 52.— Le permis de chasse ne peut être délivré qu'aux personnes qui se sont conformées à la réglementation en vigueur sur la détention des armes à feu.

Art. 53.— L'abattage et la capture de certains animaux donnent lieu à la perception de taxes dont le taux est rixé par la loi de finances.

La liste de ces animaux est fixée par l'administration chargée de la faune.

Art. 54.— (1) Certaines zones spécialement définies peuvent être déclarées zones cynégétiques par l'administration chargée de la faune après avis de celle chargée des forêts. L'exploitation de ces zones s'effectue soit en régie, soit par toute autre personne physique ou morale, selon les modalités fixées par décret, pour une durée de cinq ans renouvelable. Elle est assujettie à un cahier des charges dont les clauses sont définies par l'administration chargée de la faune.

(2) L'administration chargée de la faune peut autoriser l'exercice de la profession de guide de chasse dans les zones banales suivant les modalités fixées par décret.

Art. 55.— La chasse dans une zone cynégétique donne lieu à la perception d'une taxe journalière dont le taux est fixé par la loi de finances.

Art. 56.— Les personnes titulaires d'un permis de chasse disposent librement des dépouilles et des trophées des animaux régulièrement abattus par elles, sous réserve de s'acquitter des taxes y afférentes. Toutefois elles doivent prendre toutes les dispositions pour éviter l'abandon des dépouilles de ces animaux au lieu d'abattage.

Art. 57.— (1) Constituent des trophées : les pointes, carcasses, crânes ou dents des animaux ou de grands carnassiers, les queues d'éléphants ou de girafes, les peaux, les sabots ou pieds, les cornes et les plumes d'oiseaux.

(2) La détention et la circulation des trophées d'animaux protégés sont subordonnées à une formalité d'enregistrement et de marquage préalable par l'administration chargée de la faune.

(3) Les titulaires de trophées acquis antérieurement à la date de promulgation de la présente loi ont un délai d'un an pour les faire enregistrer et marquer par l'administration chargée de la faune. Passé ce délai, les trophées non conformes aux dispositions du présent alinéa seront saisis pour le compte de l'Etat.

Art. 58.— (1) Tout détenteur de dépouilles d'animaux protégés ou de leurs trophées non marqués doit présenter son permis de chasse ou de capture à toute réquisition.

(2) La détention et la circulation à l'intérieur du territoire national d'animaux protégés vivants ou morts, de leurs dépouilles ou de leurs trophées, sont subordonnées à l'obtention d'un certificat d'origine délivré par l'administration chargée de la faune.

(3) Le certificat d'origine comporte les caractéristiques des animaux et les spécifications des trophées permettant d'identifier les produits en circulation.

(4) L'exportation d'animaux sauvages, de leurs dépouilles ou de leurs trophées est subordonnée à l'obtention d'un certificat d'origine et d'une autorisation d'exportation délivrée par l'administration chargée de la faune.

Art. 59.— La capture d'animaux sauvages est subordonnée à l'obtention d'un permis suivant les conditions fixées par décret et moyennant paiement des taxes dont les taux sont fixés par la loi de finances.

Art. 60.— La gestion des « game ranches » s'effectue en régie.

Toutefois ils peuvent être confiés à des organismes spécialisés ou à des particuliers suivant les modalités fixées par décret.

Art. 61.— Des zones tampons sont créées autour des aires de protection dans des conditions fixées par décret.

La chasse est interdite dans ces zones au même titre qu'à l'intérieur de ces aires.

Art. 62.— L'exercice de la profession de guide de chasse dans les zones d'intérêt cynégétique ou dans les zones banales est subordonné à l'obtention d'un permis dans les conditions fixées par décret et moyennant paiement des taxes dont les taux sont fixés par la loi de finances.

CHAPITRE II

De la protection des personnes et des biens contre les animaux.

Art. 63.— Au cas où certains animaux constitueraient un danger ou causeraient des dommages, l'administration chargée de la faune peut faire procéder à des battues contrôlées suivant les modalités fixées par décret.

Art. 64.— Aucune infraction ne peut être relevée contre quiconque a fait acte de chasse d'un animal protégé dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui, de celle de son cheptel domestique ou de celle de sa récolte.

La preuve de la légitime défense doit être fournie dans un délai de 72 heures au responsable de l'administration chargée de la faune le plus proche.

Art. 65.— Les trophées résultant des actes prévus à l'article 64 ci-dessus sont remis à l'administration chargée de la faune qui procède à leur vente aux enchères publiques ou de gré à gré en l'absence d'adjudicataire et en reverse le produit au Trésor.

CHAPITRE III

Des armes de chasse.

Art. 66.— Est prohibée toute chasse effectuée au moyen :

— d'armes ou munitions de guerre composant ou ayant composé l'armement réglementaire des forces militaires ou de police nationales;

— d'armes à feu susceptibles de tirer plus d'une cartouche sous une seule pression de la détente;

— de projectiles contenant des détonants.

Art. 67.— L'administration chargée de la faune peut réglementer le calibre et le modèle d'arme pour la chasse de certains animaux. Elle peut également interdire l'emploi de certains modèles d'armes ou de munitions en vue de la protection de la faune.

Art. 68.— Les entreprises de tourisme cynégétique dûment patentées et déclarées peuvent, dans les conditions fixées par décret, mettre à la disposition de leurs clients des armes de chasse correspondant à des types dont l'utilisation est autorisée par le permis détenu par le client concerné. L'entreprise est dans ce cas civilement responsable des dommages ou infractions imputables au client, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre ce dernier.

CHAPITRE IV

De la protection de la faune et de l'environnement.

Art. 69.— (1) Les espèces animales vivant sur le territoire national sont réparties en trois classes : A, B et C du point de vue de leur protection.

(2) Sous réserve des dispositions de l'article 64, les espèces de la classe A sont intégralement protégées et ne peuvent en aucun cas être abattues.

Toutefois, leur capture ou détention est subordonnée à l'obtention d'un permis de capture délivré par l'Administration chargée de la faune.

Les espèces de la classe B bénéficient d'une protection partielle. Elles peuvent être chassées, capturées ou abattues après obtention d'un permis approprié.

Les espèces de la classe C ne bénéficient d'aucune protection. Cependant leur abattage est réglementé.

(3) Les espèces animales se trouvant dans les parcs nationaux, les réserves de faune et les sanctuaires bénéficient du régime de protection de la classe A, sauf pour nécessité d'aménagement.

(4) Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Art. 70.— La chasse de certains animaux peut être fermée temporairement sur tout ou partie du territoire national par l'administration chargée de la faune.

Art. 71.— Quiconque, en tous temps ou en tous lieux, est trouvé en possession d'un animal protégé de la classe A ou B vivant ou mort ou partie de cet animal est réputé l'avoir capturé ou tué.

Art. 72.— Sauf autorisation spéciale délivrée par l'administration chargée de la faune, sont interdits :

— la poursuite, l'approche et le tir de gibier en véhicule ou engin à moteur;

— la chasse nocturne, notamment la chasse au phare, à la lampe frontale et en général au moyen de tous engins éclairants, conçus ou non à des fins cynégétiques;

— la chasse à l'aide de drogues, d'appâts empoisonnés, de fusils anesthésiques et d'explosifs;

— la chasse à l'aide d'engins non traditionnels;

— la chasse au feu;

— l'importation, la vente et la circulation des lampes de chasse;

— la chasse au fusil fixe et au fusil de traite.

Art. 73.— Tout procédé de chasse même traditionnel de nature à compromettre la conservation de certains animaux rares ou utiles peut être interdit ou réglementé par l'administration chargée de la faune.

Article 74.— (1) L'introduction dans le territoire national de tout végétal ou animal sauvage vivant ou mort est soumise à l'autorisation de l'administration chargée des forêts ou de la faune selon le cas, sur présentation d'un certificat d'origine, d'une autorisation d'exploitation et d'un certificat phytosanitaire ou vétérinaire délivré par un organisme compétent du pays de provenance.

(2) La sortie du territoire national de tout végétal ou animal sauvage vivant ou mort est soumise à la présentation des pièces ci-dessus énumérées, délivrées par les autorités compétentes.

Art. 75.— Il est interdit d'allumer volontairement ou involontairement un feu susceptible de détruire l'environnement. Tout feu doit être contrôlé afin d'éviter la destruction de l'environnement. Les modalités d'application du présent article sont fixées par des textes réglementaires.

Art. 76.— (1) Toutes les actions humaines contribuant à la dégradation de l'environnement tel que l'abattage abusif d'arbres dans les zones particulièrement exposées à la désertification ou à l'inondation sont interdites.

(2) La circulation et la divagation des animaux domestiques ou des bestiaux dans les périmètres de protection ou dans les zones tampons sont interdites.

Art. 77.— La destruction de l'environnement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre le long des cours d'eau ou sur un rayon de 100 mètres tout autour de leur source est interdite.

Les droits d'usage le long des cours d'eau sont réglementés par un texte réglementaire.

TITRE IV

De la pêche.

CHAPITRE I

Des définitions.

Art. 78.— Les « ressources halieutiques » désignent des poissons de toutes sortes, issus de la mer, des eaux saumâtres, des eaux douces, y compris les organismes vivants appartenant à des espèces sédentaires, c'est-à-dire les organismes qui, au moment du ramassage, sont soit immobiles aux fonds du domaine maritime ou du domaine public fluvial, soit incapables de se déplacer à moins d'être en contact avec le fond de la mer, lac, fleuve ou établissement aquacole.

Art. 79.— (1) La « pêche ou pêcherie » désigne la capture ou le ramassage des ressources halieutiques ou tout autre

Annexe 7

Extrait du Décret N°83-170 du 12 avril 1983 relatif au régime de la faune

Décret n° 83-170 du 12 avril 1983

relatif au régime de la faune.

Le Président de la République,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 81-13 du 21 novembre 1981 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Décète :

TITRE I

Dispositions générales.

Chapitre premier

Des définitions.

Article premier. - Une *réserve naturelle intégrale* est un périmètre dont les ressources de toutes natures bénéficient d'une protection absolue.

Dans une réserve naturelle intégrale, toute activité humaine, quelle qu'elle soit, est strictement interdite.

Toutefois, en vue de la recherche, le délégué général au tourisme peut, à titre exceptionnel, en autoriser l'accès ou le survol à basse altitude aux personnes ou institutions habilitées, à condition qu'elles soient accompagnées d'un responsable de l'administration chargée de la faune.

Art. 2. Une *réserve de faune* désigne une aire,

mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat ;

dans laquelle la chasse, l'abattage ou la capture de la faune sont interdits sauf par les autorités de la réserve ou sous leur direction et leur contrôle ;

où l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.

Art. 3. - (1) Un *parc national* désigne un périmètre d'un seul tenant dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Sont prises en considération à ce titre :

la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ;

la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage ;

les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines.

(2) Il est soumis à un régime spécial et par conséquent, y sont interdits :

la chasse et la pêche ;
les activités industrielles ;
l'extraction des matériaux ;

la pollution des eaux ;

les activités agricoles, pastorales et forestières ;

la divagation des animaux domestiques ;

le survol par des aéronefs à une altitude inférieure à 200 mètres ;

l'introduction d'espèces zoologiques ou botaniques indigènes ou importées sauf dans un but scientifique ou dans le cadre d'opérations d'aménagement autorisées par l'administration chargée des parcs nationaux.

Art. 4. Un *sanctuaire* est une aire de protection dans laquelle seules les espèces animales ou végétales nommément désignées bénéficient d'une protection absolue.

La liste de ces espèces est définie par arrêté du délégué général au tourisme.

Art. 5. Un *jardin zoologique* est un site créé et aménagé autour des grandes agglomérations pour un intérêt récréatif, esthétique, scientifique ou culturel, et groupant des espèces d'animaux sauvages, indigènes ou exotiques bénéficiant d'une protection absolue.

Art. 6. Un « *game-ranch* » est une aire protégée et aménagée en vue du repeuplement des animaux et de l'exploitation éventuelle de ceux-ci dans un but alimentaire.

Art. 7. - Les droits d'usage désignent l'exploitation des produits forestiers secondaires. Sont affranchis de ces droits, à l'exception des réserves de faune, des sanctuaires et des zones tampons où ils peuvent être autorisés, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les jardins zoologiques et les game-ranches.

Art. 8. Une *zone tampon* est une aire de protection située à la périphérie de chaque parc national, réserve naturelle intégrale ou réserve de faune, et destinée à marquer une

transition entre ces aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres peuvent être librement pratiquées.

L'acte portant création d'une aire de protection fixe les limites de sa zone tampon.

Art. 9.— Les zones tampons des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales sont soumises aux conditions de protection desdits parcs et réserves.

Les zones tampons des réserves de faune peuvent faire l'objet de culture et d'habitation sur autorisation du délégué général au Tourisme.

Art. 10. Est considérée comme *zone cynégétique*, toute aire réservée à la chasse, contrôlée par l'administration chargée de la faune ou gérée par une personne physique ou morale, dans laquelle tout acte de chasse est subordonné au paiement d'un droit fixé par la loi des finances. Aucun acte de chasse ne peut y être perpétré contre les espèces intégralement protégées.

Chapitre 2

De la création des aires protégées pour la faune.

Art. 11. (1) La création, l'extension, le classement ou le déclassement d'un parc national, d'une réserve naturelle intégrale, d'une réserve de faune, d'un sanctuaire, d'un jardin zoologique ou d'un game-ranch, s'effectuent par décret.

(2) Lorsque la création ou l'extension d'un parc national, d'une réserve naturelle intégrale, d'un game-ranch ou d'une réserve de faune comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux causant un préjudice direct, matériel et certain, les titulaires des droits réels ou leurs ayant-droits peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnisation.

Art. 12. (1) La création d'un parc national, d'une réserve naturelle, d'une réserve de faune, ou d'un game-ranch nécessite la constitution par le responsable provincial chargé de la faune, d'un dossier comprenant :

un plan de situation ;
une note technique.

(2) Le public est informé du projet par un avis inséré au Journal officiel et affiché pendant 30 jours dans les chefs-lieux des départements, d'arrondissements, de districts et dans les mairies dont les territoires sont inclus dans la zone concernée.

Durant la période d'affichage, les réclamations sont reçues par les chefs de circonscriptions administratives.

Art. 13. Il est créé au niveau de chaque département concerné une commission chargée de donner son avis sur le principe de création, ou d'extension des parcs nationaux, des réserves naturelles et des game-ranches, ainsi que sur toutes les réclamations et demandes d'indemnisations des populations.

Cette commission qui se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent, est composée comme suit :

Président :

Le préfet ou son représentant ;

Rapporteur :

Le responsable départemental de la délégation générale au Tourisme chargé de la faune ;

Membres :

Le responsable départemental du ministère de l'Agriculture,

Le responsable provincial des mines et de l'énergie ou son représentant.

Le responsable département de l'urbanisme et de l'habitat.
Le délégué départemental de l'économie et du plan.
Le responsable département de l'élevage et des industries animales;
Un représentant du commandant de légion de gendarmerie.
Un député de l'Assemblée nationale.
Les maires des communes intéressées ou leurs représentants.

Art. 14. Tout déclassement total ou partiel d'un parc national, d'une réserve naturelle intégrale, d'une réserve de faune ou d'un game-ranch, est prononcé sur présentation d'un dossier établi par le service technique.

Art. 15. Le classement d'une réserve en parc national ainsi que la création des jardins zoologiques et des sanctuaires ne nécessitent pas la constitution d'une commission départementale; ils obéissent néanmoins à la procédure définie à l'article 12 ci-dessus.

Art. 16. Les limites des aires protégées sont entretenues et matérialisées par les bornes dont la forme, les dimensions et les inscriptions sont arrêtées par le délégué général au tourisme.

Chapitre 3

Du plan d'aménagement

Art. 17. Le plan d'aménagement est un document technique élaboré par l'administration chargée de la faune qui fixe la nature et le programme des travaux et études à réaliser dans une aire de protection et auquel sont assujettis tout parc national, toute réserve de faune et tout game-ranch.

La réglementation propre à chaque aire protégée détermine le type d'aménagement à effectuer dans les zones tampons créées à la périphérie de ces aires.

Art. 18. Le plan d'aménagement d'un parc national précise notamment :

- la description générale du parc;
- les objectifs fondamentaux à atteindre;
- les modalités de circulations des visiteurs, et éventuellement les zones interdites à toute visite;
- les mises à feu précoces, les abattages sanitaires, les opérations d'amélioration des pâturages;
- les routes à construire et leur tracé;
- les sites d'implantation des campements et les postes de surveillance.

Art. 19. Le plan d'aménagement d'une réserve de faune précise notamment :

- la description générale de la réserve;
- les objectifs assignés à la réserve;
- les postes de surveillance;
- le tracé des pistes à construire.

Art. 20. Le plan d'aménagement du game-ranch comporte outre les données prévues à l'article 17 ci-dessus :

- la méthode d'exploitation;
- la liste des équipements à utiliser;
- le quota à prélever après inventaire des populations;
- le plan de financement.

LIRE II

De l'exercice du droit de chasse

Chapitre I

De la chasse traditionnelle

Art. 21. La chasse traditionnelle désigne celle faite au moyen d'outils confectionnés à partir de matériaux d'origine végétale, tels que les flèches et les lances non empoisonnées.

Elle est libre sur toute l'étendue du territoire, sauf dans les aires protégées telles les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les sanctuaires, les game-ranches, les jardins zoologiques.

Art. 22. En cas d'abattage d'un animal de la classe A au cours d'une chasse traditionnelle, déclaration doit en être faite au responsable local de l'administration chargée de la faune.

Chapitre 2

De la chasse avec armes à feu

Section 1

Dispositions générales.

Art. 23. Est considéré comme acte de chasse toute action visant à poursuivre, tuer, capturer un animal sauvage ou à guider des expéditions en vue de sa chasse.

Art. 24. Les modèles et calibres d'armes autorisées pour la chasse avec armes à feu sont définis par arrêté du délégué général au Tourisme.

Art. 25. (1) Est prohibée toute chasse effectuée au moyen :

- d'armes ou munitions de guerre composant ou ayant composé l'armement réglementaire des forces militaires ou de police nationale ;
- d'armes à feu susceptibles de tirer plus d'une cartouche sous une seule pression de la détente ;
- de projectiles contenant les détonants ;
- de fusils de traite ;
- de cables d'acier ;
- de fusils fixes ;
- de fusils anesthésiques et d'explosifs ;
- de drogues, d'appâts empoisonnés.

(2) Est également interdite :

- la poursuite, l'approche et le tir de gibier en véhicule ou engin à moteur ;
- la chasse nocturne au moyen de tout engin éclairant ;
- la chasse à feu.

Section 2

Dispositions communes aux permis.

Art. 26. L'exercice de la chasse avec armes à feu est subordonné à l'obtention de l'un des titres suivants :

- permis sportif de chasse ;
- permis de capture ;
- licence de guide de chasse ;
- licence d'exploitation de game-ranch.

Art. 27. (1) Les permis et licences confèrent à leur titulaire le droit d'exercer leur activité sur tout ou partie du territoire nationale à l'exclusion toutefois :

- des zones dans lesquelles la chasse est interdite ou des aires protégées ;
- des propriétés privées ;
- des périmètres urbains ;
- des zones affermées pour la chasse.

(2) La délivrance des titres visés au paragraphe 1er ci-dessus est interdite aux :

- mineurs de moins de 21 ans ;
- majeurs en tutelle ;
- personnes qui, par suite de condamnation, sont privées du droit de port d'arme ;
- personnes frappées d'une condamnation pénale pour délit de chasse dans un parc national ou dans une réserve naturelle intégrale ;
- condamnés à la peine d'interdiction de séjour ;
- alcooliques dangereux auxquels la délivrance d'un permis de chasse ou d'une licence a été interdite temporairement ou à titre définitif par une juridiction répressive.

Art. 28. Le retrait d'un permis ou d'une licence est prononcé dans les cas suivants :

chasse dans une aire protégée pour la faune ;
chasse sur le terrain concédé à un guide de chasse sans le consentement de celui-ci ;
non-exécution des clauses du cahier des charges ;
opposition volontaire au contrôle des agents chargés de la protection de la faune.

Section 3

Différents types de permis et licences.

Art. 29. Les permis sportifs de chasse se répartissent en trois types :

le permis sportif de petite chasse ;
le permis sportif de moyenne chasse ;
le permis sportif de grande chasse.

Chaque type de permis donne droit à la chasse de certains animaux désignés par arrêté du délégué général au Tourisme.

Art. 30. Le permis sportif de petite chasse est délivré aux détenteurs réguliers de fusils à canon lisse par le responsable provincial chargé de la faune.

Le permis sportif de moyenne chasse est délivré aux détenteurs réguliers de carabine d'un calibre variant entre 6 mm et 9 mm par le délégué général au Tourisme.

Le permis sportif de grande chasse est délivré aux détenteurs réguliers de carabine d'un calibre égal ou supérieur à 9 mm par le délégué général au Tourisme.

Art. 31. Toute personne physique désirant obtenir un permis sportif de chasse doit adresser à l'autorité compétente, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande timbrée ;
- une fiche de renseignements ;
- une déclaration qu'elle a pris connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et s'engage à la respecter ;
- une copie conforme du ou des permis de port d'arme ;
- une quittance de paiement des taxes sur armes ;
- deux photos 4 x 4 cm ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ;
- un certificat médical attestant la capacité physique et mentale du requérant.

Toutefois, les non-résidents, doivent présenter, en plus de celles mentionnées ci-dessus, les pièces suivantes :

- le visa touristique délivré par les autorités compétentes ;
- l'autorisation temporaire d'introduction d'armes et de munitions délivrée par les autorités compétentes.

En cas d'agrément de son dossier, le postulant est invité à fournir en plus des pièces sus-mentionnées :

- deux photos 4 x 4 cm ;
- une quittance de paiement des droits de permis.

Art. 32. Le délégué général au Tourisme peut autoriser les gouverneurs de provinces à délivrer les permis sportifs de moyenne et de grande chasse aux touristes désireux de chasser dans les zones cynégétiques de leur ressort territorial.

Art. 33. Toute personne ayant introduit temporairement des armes à feu sur le territoire national est obligée de les réexporter sous réserve de leur cession dûment autorisée.

Art. 34. (1) Toute personne physique désirant capturer des animaux sauvages dans un but scientifique, commercial, d'élevage ou de détention doit être titulaire d'un permis de capture délivré par le délégué général au Tourisme.

(2) L'obtention du permis de capture est subordonné à la présentation d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- une demande timbrée;
- une fiche de renseignements;
- une autorisation d'achat et de port d'arme anesthésique ainsi qu'une autorisation de port d'arme à feu;
- un extrait de casier judiciaire;
- une liste des moyens à mettre en œuvre;
- deux photos format 4 x 4 cm;
- un plan de la future station;
- un curriculum vitae et une attestation du responsable provincial chargé de la faune prouvant que le requérant a de bonnes connaissances techniques en matière de capture animale et d'utilisation d'armes anesthésiques;
- les quittances de paiement de la taxe sur les armes.

En cas d'agrément de son dossier, le postulant est invité à fournir en plus des pièces susmentionnées :

- un timbre fiscal du montant fixé par la loi des finances;
- un dossier complet de permis sportif de grande chasse;
- la quittance de paiement des droits de permis;
- une patente;
- la liste des équipements appropriés qui seront vérifiés par les responsables provinciaux chargés de la faune et de l'élevage;
- la justification de la détention d'un terrain adéquat destiné à la future station zoologique.

Art. 35. Les animaux de la classe A ne peuvent être capturés qu'après obtention d'une autorisation exceptionnelle du délégué général au Tourisme.

Art. 36. Le délégué général au Tourisme peut accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'exportation d'animaux aux fins de domestication à toute personne qui en fait la demande, sur présentation d'un certificat sanitaire délivré par l'administration chargée de l'élevage.

Art. 37. La détention d'animaux protégés est subordonnée à l'obtention d'un certificat d'origine.

La création d'un jardin zoologique par toute personne physique ou morale est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation conjointe du ministre de l'élevage, des pêches et des industries animales et du délégué général au Tourisme.

Art. 38. Est réputé guide de chasse, celui qui organise à titre onéreux des expéditions de chasse.

La licence de guide de chasse est accordée par le délégué général au Tourisme aux chasseurs jouissant d'une honorabilité et d'une compétence reconnues par l'administration chargée de la faune.

Elle est valable pour cinq (5) ans.

Art. 39. Une zone de chasse ne peut être affermée qu'à un seul guide. La licence de guide de chasse détermine les limites de ladite zone.

Art. 40. Le guide de chasse, s'il est autorisé à stocker les armes et munitions, peut mettre à la disposition de ses clients des armes selon les conditions ci-après :

- le chasseur doit être titulaire d'un permis sportif de chasse;
- les armes doivent correspondre aux types mentionnées dans les permis détenus par les clients.

Art. 41. Le guide de chasse est astreint à l'exécution d'un cahier des charges dont l'inexécution des clauses après mise en demeure, entraîne le retrait de la licence.

Le cahier des charges est signé conjointement par le délégué général au Tourisme et le guide de chasse et enregistré par ce dernier.

Art. 42. (1) L'obtention d'une licence de guide de chasse est subordonnée, en plus des conditions exigées pour la délivrance d'un permis sportif de chasse, à la présentation d'un dossier comprenant :

- une demande timbrée;
- un curriculum vitae;

- la liste des moyens de travail du postulant ;
un plan et un programme de mise en place d'infrastructures pour la période de validité de la licence ;
deux photos 4 x 4 cm.

(2) En cas d'agrément de la demande, le postulant est invité à présenter en outre :

- une attestation délivrée par le responsable provincial chargé de la faune certifiant que l'intéressé dispose des moyens de travail indiqués sur la liste jointe à son dossier ;
- une quittance de paiement des droits de la licence de guide de chasse ;
- une patente ;
- un timbre fiscal ;

Art. 43. - (1) L'exploitation d'un game-ranch est subordonnée à l'obtention d'une licence délivrée par le délégué général au Tourisme sur présentation d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande timbrée ;
- une fiche de renseignements ;
- un curriculum vitae ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour ;
- la liste des moyens de travail dont dispose le requérant ;
- un plan et un programme de mise en place d'infrastructures pour la période de validité de la licence ;
- deux photos 4 x 4 cm.

(2) En cas d'agrément du dossier, le postulant est invité à présenter en outre :

- une attestation délivrée par le responsable provincial chargé de la faune certifiant que l'intéressé dispose des moyens de travail indiqués sur la liste jointe à son dossier ;

- une quittance de paiement des droits afférents à la licence d'exploitation de game-ranch ;
- une patente ;
- un timbre fiscal du montant fixé par la loi des finances ;
- deux dossiers réglementaires de permis sportif de grande chasse et de permis de capture.

(3) La licence d'exploitation d'un game-ranch est valable pour cinq (5) ans. Elle est renouvelable.

Art. 44. - Le concessionnaire d'un game-ranch est astreint à l'exécution d'un cahier des charges sous peine du retrait de la licence.

Le cahier des charges doit comporter une disposition faisant obligation au concessionnaire de fournir aux gibiers quiétude, abri et nourriture nécessaires à leur multiplication naturelle. Il est signé conjointement par le délégué général au Tourisme et le concessionnaire et enregistré aux frais de ce dernier.

Art. 45. - Le renouvellement d'un permis ou d'une licence s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues pour la première attribution. Toutefois, il est exigé en plus :

- pour le permis sportif de grande et le permis sportif de moyenne chasse : le dernier permis de chasse et les quittances de paiement des taxes d'abattage ;
- pour le permis de capture : le dernier permis de capture et les quittances de paiement des taxes y afférentes ;
- pour la licence de guide de chasse ou d'exploitation de game-ranch : un rapport détaillé d'activités ainsi qu'une attestation du responsable provincial compétent constatant la réalisation des clauses du cahier des charges.

Art. 46. - En cas de perte d'un permis ou d'une licence, déclaration doit en être faite à l'autorité compétente la plus proche qui délivre un certificat de perte. Ce certificat est joint à la demande de duplicata adressée au délégué général au Tourisme, accompagné des pièces suivantes :

- une quittance de paiement des droits prévus pour la délivrance du duplicata;
- une attestation du responsable provincial chargé de la faune indiquant le nombre d'animaux abattus ou capturés ainsi que les quittances des taxes d'abattage ou de capture.

Avant l'obtention du duplicata, le postulant ne peut se livrer à aucune activité de chasse.

Art. 48.— A l'expiration d'un permis ou d'une licence, le titulaire qui dispose encore d'un stock de produits ou trophées est tenu d'en faire la déclaration à l'administration chargée de la faune.

Section 2

Des carnets de chasse.

Art. 49.— (1) Tout titulaire d'un permis ou d'une licence doit tenir un carnet de chasse suivant le modèle réglementaire.

(2) Le carnet de chasse précise notamment :

- la date d'abattage;
- le lieu d'abattage;
- le sexe, le poids et la taille de l'animal;
- les espèces abattues;
- les caractéristiques externes de l'animal;
- les moyens utilisés ainsi que le nom et la dose des produits appliqués.

Chapitre 3

De l'ouverture et de la fermeture de la chasse

Art. 50. (1) La chasse est ouverte et fermée sur tout ou partie du territoire national par arrêté du délégué général au Tourisme qui peut, aussi bien pour l'ouverture que pour la fermeture, fixer les taxes différentes en fonction des espèces de gibiers et du mode de chasse.

(2) Cet arrêté peut interdire la chasse d'une ou de plusieurs espèces de gibiers nommément désignées.

(3) Il est publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture ou la fermeture de la saison de chasse.

Chapitre 4

Des produits de chasse.

Art. 51.— Les personnes titulaires d'un permis de chasse disposent librement des dépouilles et des trophées d'animaux régulièrement abattus par elles, sous réserve de s'acquitter des taxes y afférentes. Dans tous les cas, les dépouilles doivent être enlevées à la diligence du chasseur.

Art. 52. La viande provenant des battues administratives et des cas de légitime défense revient aux victimes des dommages. Les trophées reviennent à l'administration chargée de la faune qui en assure la vente et reverse le produit au Trésor.

Art. 53. — (1) L'enregistrement et le marquage des trophées sont effectués par l'administration chargée de la faune, suivant un code défini par arrêté du délégué général au Tourisme.

(2) Il est délivré un certificat d'origine pour chaque animal vivant, chaque dépouille ou trophée présenté.

(3) L'exportation des trophées travaillées ou non est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par le délégué général au Tourisme ou, sur délégation, par les gouverneurs des provinces, sur présentation du certificat d'origine.

(4) La détention, la circulation ou la cession d'animaux vivants, de dépouilles ou de trophées à l'intérieur du Cameroun sont subordonnées à la détention d'un certificat d'origine.

TITRE III

Dispositions diverses et transitoires.

Chapitre I

Des battues contrôlées.

Art. 54.- La battue est la chasse d'une espèce animale nommément désignée, ordonnée par l'administration chargée de la faune aux fins d'aménagement, de protection des personnes et des biens.

Art. 55.- Les battues sont réglementées ainsi qu'il suit :

- toute demande de battue doit, selon le cas, être adressée au délégué général au Tourisme ou au responsable provincial chargé de la faune. Cette demande est assortie, sauf cas d'urgence, d'une enquête préalable;

- sur la base de l'enquête, le responsable provincial autorise la poursuite, le refoulement, l'abattage des animaux ayant causé des dommages, à l'exclusion de ceux de la classe A dont l'abattage ne peut être autorisé que par le délégué général au Tourisme.

- les battues sont effectuées par les agents de l'administration chargée de la faune, ou à défaut, par des chasseurs bénévoles détenteurs de permis sportifs de grande ou de moyenne chasse.

Art. 56.- (1) Toute personne ayant blessé un animal sauvage est tenue de tout mettre en œuvre pour le retrouver et l'achever.

(2) Lorsque l'animal blessé n'a pas pu être achevé, déclaration doit, dans les 24 heures, sous peine de poursuites judiciaires, en être faite à l'autorité administrative la plus proche qui, en liaison avec le responsable chargé de la faune, prend toutes les mesures pour l'achever.

(3) lorsque l'animal est achevé par un chasseur bénévole les trophées lui reviennent de droit.

Chapitre 2

Des feux de brousse.

Art. 57. Il est interdit de provoquer un feu susceptible de se propager à la végétation d'une réserve de faune, d'un parc national, d'un sanctuaire, d'un game-ranch, d'une zone tampon ou d'une zone cynégétique.

Les gouverneurs de provinces peuvent, par arrêté, régler les feux de brousse dans les zones banales.

Chapitre 3

Constation et répression des infractions.

Art. 58. Tout procès-verbal d'infraction en matière de faune doit comporter les indications suivantes :

- les dates en toutes lettres du constat;
- l'identité complète de l'agent verbalisateur et l'indication de son grade, de sa fonction et de son lieu de service;
- la date, l'heure et le lieu de l'infraction;
- la description détaillée des témoins, des complices ou des co-auteurs éventuels, leurs déclarations et leurs signatures ou éventuellement leur refus de signer;
- les références aux articles de la loi interdisant ou réprimant l'acte commis;
- le montant du cautionnement perçu éventuellement;
- la mention des produits et engins saisis et le lieu de leur garde;
- toutes autres mentions utiles.

Le procès-verbal clos reçoit un numéro d'ordre dans le registre spécial. Il est envoyé dans les 48 heures au responsable compétent de l'administration chargée de la faune.

Art. 59. Ont qualité pour constater les infractions en matière de faune.

a) Les agents assermentés de l'administration chargée de la faune ci-après désignés :

- le directeur chargé de la faune,
- les chefs de services centraux chargés de la faune;
- les chefs de services provinciaux de l'administration chargée de la faune;
- les chefs de services départementaux chargés de la faune;
- les conservateurs de parcs nationaux et des réserves.

b) Les agents assermentés de l'administration des eaux et forêts :

- chefs de section départementales des eaux et forêts;
- chefs de postes forestiers.

c) Les agents commissionnés de l'administration des douanes;

d) Les agents assermentés de l'administration chargée de l'élevage et des pêches.

e) Les officiers de police judiciaire à compétence générale.

Art. 60. Les produits périssables saisis sont immédiatement vendus aux enchères publiques par le responsable local de l'administration chargée de la faune.

Le produit de cette vente est consigné au Trésor en représentation desdits produits.

Art. 61. Les objets non périssables saisis sont vendus aux enchères publiques ou de gré à gré par une commission composée ainsi qu'il suit :

Président :

le responsable provincial de l'administration chargée de la faune;

Membres :

le receveur des domaines;

le trésorier payeur ou son représentant.

Le produit de la vente est consigné au Trésor dans les 48 heures en représentation desdits produits.

Art. 62. (1) Sous réserve de leur confiscation par la juridiction compétente en cas de poursuite pénale, les armes saisies à la suite d'une infraction à la loi portant régime de la faune peuvent être retirées pour une durée n'excédant pas deux ans.

Cette durée peut aller jusqu'à cinq (5) ans lorsque l'infraction a été commise dans une réserve naturelle intégrale, un parc national, un sanctuaire, une réserve de faune, un game-ranch, ou lorsque l'infraction a consisté dans l'abattage, d'un animal intégralement protégé.

(2) Les armes retirées à l'occasion d'une infraction ne peuvent être restituées à leurs propriétaires qu'au terme de la durée pour laquelle elles ont été retirées, même en cas de transaction.

(3) Le retrait est prononcé par le délégué général au Tourisme, ou sur sa délégation, par le gouverneur ou le préfet du ressort. Les armes saisies sont entreposées au service provincial du tourisme.

Chapitre 4

Des transactions.

Art. 63. (1) Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le délégué général au Tourisme, la transaction est interdite pour les infractions commises dans les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les game-ranches et les jardins zoologiques.

(2) La transaction est également interdite :

en cas de pollution des eaux par empoisonnement; lorsque l'auteur de l'infraction est l'une des personnes visées à l'article 59 du présent décret;

- lorsque l'arrestation du délinquant a été effectuée avec l'usage des armes entraînant des blessés ou des morts;

- en cas d'abattage des espèces de la chasse A;

en cas de récidive.

Art. 64. - (1) Les infractions comises dans les zones banales et les zones cynégétiques peuvent faire l'objet de transaction.

(2) La transaction doit être concrétisée par le règlement effectif des sommes, et éventuellement par la restitution ou la remise en état des lieux.

La date de prise d'effet de la transaction est celle de l'accomplissement de la dernière formalité.

(3) Elle doit dans tous les cas :

- Etre rédigée en français ou en anglais et comporter au moins 4 exemplaires;
- intervenir avant la saisine de la juridiction;
- porter la signature des parties contractantes et, s'il y a lieu, celle de la personne ayant servi d'interprète.

Art. 65. - (1) L'auteur de l'infraction peut transiger en personne ou par l'intermédiaire :

- d'un représentant légal dans les limites des pouvoirs donnés;
- d'un mandataire conventionnel pourvu d'une procuration

(2) Les co-auteurs d'une même infraction transigent solidairement.

Art. 66. - L'administration chargée de la faune est représentée par le délégué général au tourisme qui peut déléguer aux responsables provinciaux le pouvoir de transiger pour un montant égal ou inférieur à 500.000 F C.F.A.

Art. 67. (1) Entrent dans le calcul du montant de la transaction :

- la valeur mercuriale des produits objet de l'infraction = A;
- s'il y a lieu, les droits de permis et licences ainsi que la taxe correspondante prévue pour les produits concernés = B;

le manque à gagner de l'Etat = $C = (A + B) \times 150$,
s'il y a lieu, la dépense occasionnée par la recherche et l'arrestation de l'auteur de l'infraction = D

Le montant de la transaction est égal à la somme des quatre éléments A, B, C, D, sans pouvoir excéder 3.000.000 F C.F.A.

(2) Faute d'éléments de calcul, le montant de la transaction est fixée forfaitairement.

Art. 68. (1) Le paiement des sommes dues au titre de la transaction se fait auprès du trésor public.

(2) Les sommes versées au titre du cautionnement viennent de plein droit en déduction du montant de la transaction.

(3) Les frais d'enregistrement et de timbre de l'acte de transaction sont à la charge de l'auteur de l'infraction.

Art. 69. (1) Aucune modification des clauses de la transaction ne peut avoir pour résultat de diminuer le montant des sommes reconnues à l'Etat.

(2) En présence d'éléments nouveaux, le chef de service provincial chargé de la faune ou le délégué général au tourisme peut proposer unilatéralement la modification des clauses de la transaction, si celle-ci n'a pas encore été exécutée.

La transaction est réputée n'avoir pas eu lieu, jusqu'à l'acceptation des nouvelles clauses par le délinquant.

(3) Toute transaction accordée par les responsables provinciaux du tourisme peut être annulée par le délégué général au tourisme, même après son exécution.

Chapitre 5

Des dispositions diverses.

Art. 70. - La liste des animaux de classes A,B,C est fixée par arrêté du délégué général au Tourisme.

Art. 71. Dans l'exercice de leur fonctions, les conservateurs et les gardes de faune sont soumis au port de l'uniforme, d'armes et de munitions, et doivent être munis d'une carte professionnelle.

Les règles particulières de discipline auxquelles sont astreints ces agents, ainsi que la détermination de leurs insignes et grades sont fixées par un texte particulier.

Art. 72. Les modalités d'accès, de visites et de circulation dans les parcs nationaux sont fixées par arrêté du délégué général au Tourisme.

Art. 73. Sous réserve des textes réglementaires sur les prises de vue cinématographique et photographique, les cinéastes et les photographes professionnels peuvent être autorisés dans les conditions fixées par arrêté du délégué général au Tourisme, à photographier ou à cinématographier les scènes de la vie sauvage dans les parcs nationaux, les réserves de faune et les sanctuaires.

Chapitre 6

Des dispositions transitoires.

Art. 74. Les permis et licences délivrés conformément à la réglementation antérieure demeurent valables jusqu'à leur expiration. Ils seront renouvelés conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 75. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment les décrets n°s 74-357 du 17 avril 1974, 79/369 du 12 septembre 1979 et 78-076 du 11 mars 1978, sera enregistré puis publié au *Journal officiel* en français et en anglais.

Yaoundé, le 12 avril 1983.

Le Président de la République,
Paul Biya.

Annexe 8

Extraits du Décret N°92/245 du 26 novembre 1992 portant organisation du Gouvernement
--

Decret n 92/245 du 26/11/1992

Portant organisation du gouvernement

Art. 4. - (1) Les départements ministériels sont par ordre alphabétique :

- le ministère de l'Administration territoriale ;
- le ministère des Affaires sociales et de la Condition féminine ;
- le ministère de l'Agriculture ;
- le ministère de la Communication ;
- le ministère de la Culture ;
- le ministère de la Défense placé sous l'autorité d'un ministre délégué à la présidence de la République ;
- le ministère du Développement industriel et commercial ;
- le ministère de l'Education nationale ;
- le ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales ;
- le ministère de l'Enseignement supérieur ;
- le ministère de l'Environnement et des Forêts ;
- le ministère des Finances ;
- le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- le ministère de la Justice ;
- le ministère des Mines, de l'Eau et de l'Énergie ;
- le ministère des Postes et Télécommunications ;
- le ministère de la Recherche scientifique et technique ;
- le ministère des Relations extérieures

- le ministère de la Santé publique ;
- le ministère du Tourisme ;
- le ministère des Transports ;
- le ministère du Travail et de la Hygiène sociale ;
- le ministère des Travaux publics ;
- le ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

(2) Un ministre délégué assiste le ministre des Relations extérieures.

(3) Des secrétaires d'Etat assistent les ministres dans les départements ministériels ci-après :

- ministère de l'Administration territoriale ;
- ministère de l'Agriculture ;
- ministère de la Défense ;
- ministère du Développement industriel et commercial ;
- ministère de l'Education nationale ;
- ministère des Finances ;
- ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;
- ministère des Postes et Télécommunications ;
- ministère de la Santé publique ;
- ministère des Travaux publics ;
- ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

Art. 5. - Les attributions des ministres sont fixées comme suit :

14 - LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

est chargé :

- 1^{ère} En matière d'environnement :
 - d'élaborer la politique nationale en matière d'environnement, de coordonner sa mise en œuvre et d'en suivre les résultats ;
 - de suivre et de coordonner les interventions des organismes de coopération régionale et internationale en matière d'environnement ;
 - de proposer des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
 - de pourvoir à l'information du public et de susciter sa participation à la gestion, la protection et la restauration de l'environnement ;
 - de veiller au respect de la réglementation nationale et internationale en vigueur relative à la protection de l'environnement ;
 - d'élaborer des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
 - de négocier les accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement, et de suivre en liaison avec le ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire, des dossiers de financement y afférents.

2^{ème} En matière de forêt :

- de la gestion et de la protection des forêts domaniales du domaine national et éventuellement celles appartenant aux collectivités publiques ;
- de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, du reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ;
- du contrôle de l'exploitation forestière ;

- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- du contrôle de l'exploitation forestière ;

- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière de faune et de chasse.

Il assure la tutelle de l'Office national de développement des forêts et le suivi des activités de la FAO en matière de forêt.

20 - LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

est chargé de la mise en œuvre des plans quinquennaux de développement.

A ce titre, il est responsable :

- de la préparation du plan de développement économique, social et culturel et du contrôle de son exécution ;
- de la promotion des investissements publics en liaison avec les départements ministériels et organismes concernés ;
- des procédures relatives à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement et du budget d'investissement - de la planification des ressources humaines ;
- de la définition de la politique de coopération économique et technique ;
- de l'élaboration des statistiques, des comptes économiques de la nation, du rapport économique et du rapport de contrôle d'exécution du plan de développement ;
- de la coopération économique internationale ;
- du suivi des affaires de la BIRD, du PNUD, de la CEE et de la CEA.

Il assure la tutelle :

- de la société d'Etudes pour le développement de l'Afrique (SEDA) ;
- de l'Institut sous-régional de la statistique et de l'économie appliquée (ISPEA) ;
- de la Mission d'aménagement et de la gestion des zones industrielles (MAGZI) ;
- des Missions d'aménagement du territoire ;
- de l'Institut panafricain du développement (IPD) ;
- de l'Institut de recherche et de formation démographique (IFORD).

Il est assisté d'un Secrétaire d'Etat.

22 - LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de recherche scientifique et technique.

A ce titre, il est chargé :

- de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités de recherche scientifique sur toute l'étendue du territoire, en vue de la promotion du développement économique, social et culturel ;
- de la valorisation, de la vulgarisation et de l'exploitation des résultats de la recherche, en liaison permanente avec tous les secteurs de l'économie nationale et les départements ministériels et organismes intéressés ;
- de la politique en matière d'informatique et de téléinformatique.

Il assure la tutelle des Instituts de recherche et du Centre national de développement informatique (CE-NADI).

25 - LE MINISTRE DU TOURISME

est responsable :

- de la mise en œuvre de la politique touristique du gouvernement ;
- de l'inventaire et de la mise en valeur des sites touristiques ;
- de la formation en matière touristique et hôtelière ;
- de l'élaboration et de la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à la promotion du tourisme, l'hôtellerie et des loisirs.

Il assure la tutelle de la société camerounaise de Tourisme (S TOUR), des sociétés hôtel (CGHC, SOHL, SHN, SHE) et de blissements de formation touristique hôtelière.

Annexe 9

Termes de référence de la mission

Expertise Institutionnelle/Coordination

Contexte général

Au cours des dernières années, la gestion et l'aménagement de la RFD a relevé successivement du Ministère de l'Agriculture et du Ministère du Tourisme. En avril 1992, cette tâche a été confiée au nouveau Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF).

Le programme "L'homme et la biosphère" (dissout actuellement) dépendait du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire et travaillait en étroite collaboration avec le Ministère de la Recherche.

Plusieurs bailleurs de fonds extérieurs ont proposé leur assistance pour la mise en valeur de la réserve.

- l'UNESCO, a identifié un projet devant être financé par la Coopération Allemande et le PNUD;
- l'UICN - a identifié le projet financé par le Fond Européen de Développement (Programme ECOFAC),
 - est en train d'identifier un projet devant être financé par les Pays-Bas,
- le WWF, souhaite apporter une contribution en équipements;
- des jardins zoologiques privés canadiens, souhaitent apporter leur soutien à la protection des gorilles;
- l'ULB/AGCD, doivent entreprendre un programme d'étude des contextes anthropologiques et socio-économiques.

Ce souhait d'intervention dans un contexte institutionnel en pleine évolution et face:

- à un faible niveau d'activités sur le terrain,
 - à une connaissance très superficielle de la réserve,
 - et à une politique de conservation imprécise,
- a débouché sur l'identification de projets aux objectifs et activités très similaires.

L'absence de coordination débouche sur des blocages très préjudiciables à la réserve.

D'autre part, en acceptant l'inscription de la Réserve de Faune du Dja (RFD) parmi les réserves de la biosphère, un choix de conjuguer la conservation de la diversité biologique et culturelle à la mise en place d'un développement durable et d'une gestion contrôlée de l'espace et des ressources naturelles en associant les populations locales.

Cet engagement demande un très haut niveau de concertation entre les gestionnaires de la réserve, les communautés villageoises, les autorités locales et l'administration.

Objectif de la mission

En collaboration étroite avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts et le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, la mission devra :

1/ Définir un programme permettant des actions coopératives entre différentes institutions.

En concertation avec les différents bailleurs de fonds, les agences d'exécution et les institutions nationales, la mission définira un programme d'actions "complémentaires" pour une phase de pré-investissement, dont l'objectif sera:

- la définition d'une politique de conservation tenant compte des contextes socio-économiques et biologiques;
- l'élaboration d'un plan d'aménagement.

Cette phase de pré-investissement s'orientera essentiellement:

- sur un volet "étude milieu" au sens large dont les résultats doivent permettre:
 - . une connaissance suffisante de la flore et de la faune;
 - . une compréhension des systèmes de production, ses moteurs et ses contraintes économiques, sociales et culturelles, et de leur impact sur le milieu;
 - . de trouver des alternatives à l'activité chasse commerciale;
- sur la mise en place d'un programme d'écoute et de sensibilisation des populations locales pour une conservation et une gestion participative des ressources naturelles;
- sur la définition dans la zone périphérique, d'un programme de gestion forestière permettant une exploitation à long terme des espèces ligneuses et des sous-produits.

2/ Proposer un système de communication, concertation et de coordination d'actions:

- au niveau local (communautés villageoises/gestionnaires de la réserve/autorités locales/acteurs de développement);
- au niveau national (institutions gouvernementales (ONG)/institutions de recherche);
- au niveau international (bailleurs de fonds/agences d'exécution/ONG);

3/ Proposer les modalités de mise en place et les besoins du système communication/concertation/coordination.

Composition (avril-mai 1993)

Un Expert International de très haut niveau en Planification d'Aires Protégées.

Chef de Mission, il sera responsable:

- de la concertation avec les différents Bailleurs de Fonds/Agence d'Exécution/Institutions Nationales,
- de la définition du système de communication/concertation/coordination,
- de l'élaboration du rapport final.

Au cours de sa mission au Cameroun, il sera accompagné d'un représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire et d'un représentant de la Direction des Aires Protégées et de la Faune.

Un Expert en aménagement et gestion d'aires protégées.

Il sera responsable de la définition du programme d'actions coopératives entre les différentes institutions. Il contribuera à l'élaboration du rapport final.

Au cours de sa mission au Cameroun il sera accompagné d'un représentant de la Direction des Aires Protégées et de la Faune.

Timing de la Mission (Avril-Mai)

Désignation Expertise	1ere semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine
Expertise Planification				
- Yaounde				
- Rapport				
Expertise Amenag./gestion				
- Yaoundé				
- Réserve du Dja				
- Rapport				

[Signature]

Annexe 10

Extraits du Plan de Zonage Préliminaire : forêts de la zone méridionale du Cameroun

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

VERSION PRELIMINAIRE

PLAN DE ZONAGE

CAS DU CAMEROUN ZONE MERIDIONALE

OBJECTIFS
METHODOLOGIE
PLAN DE ZONAGE PRELIMINAIRE

par: Sylvie Côté, ing.f., M.Sc.

POULIN THERIAULT Inc.
4 700, boul. Wilfrid-Hamel
Québec, (Qc), CANADA.
G1P 2J9

Novembre 1992

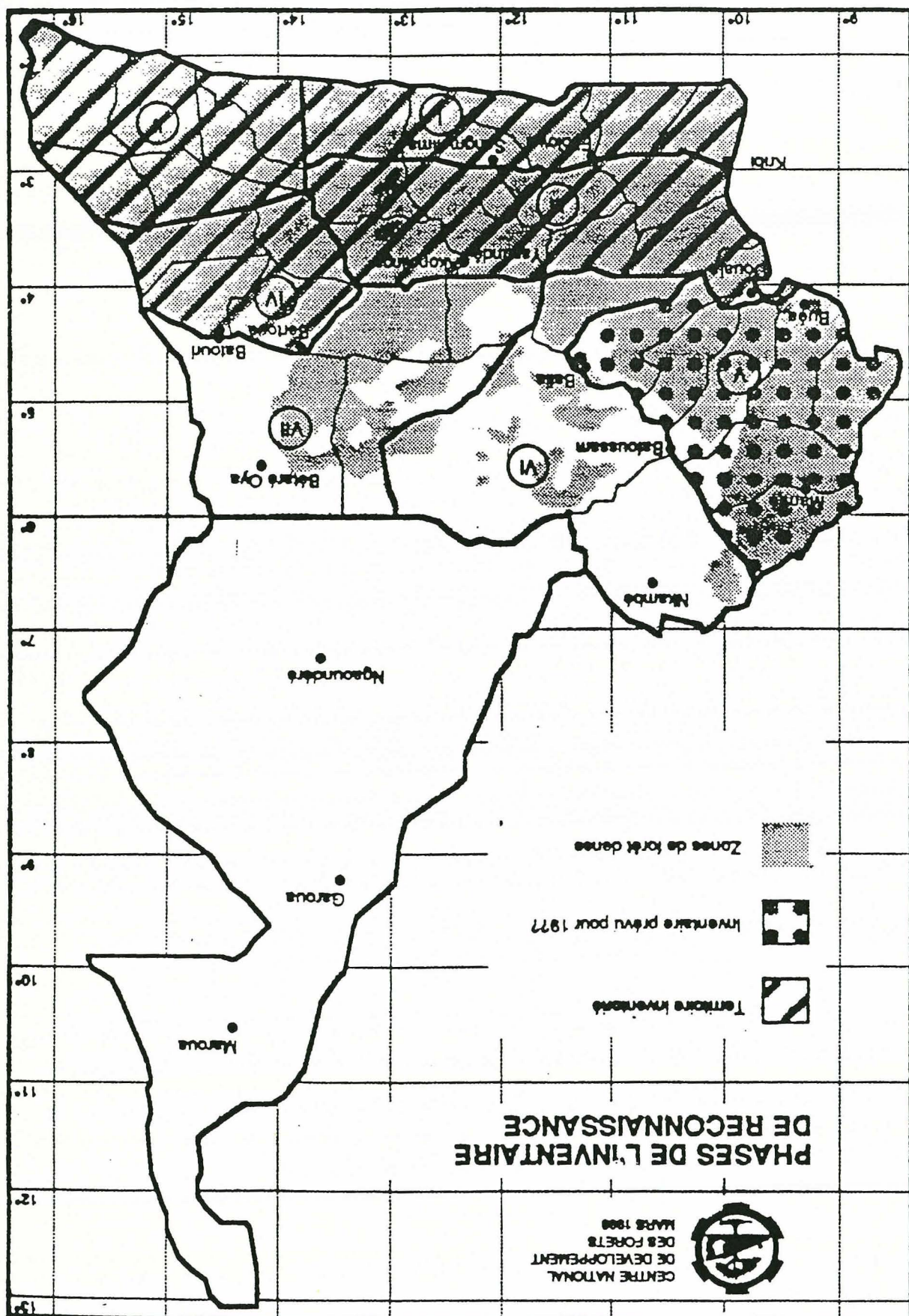
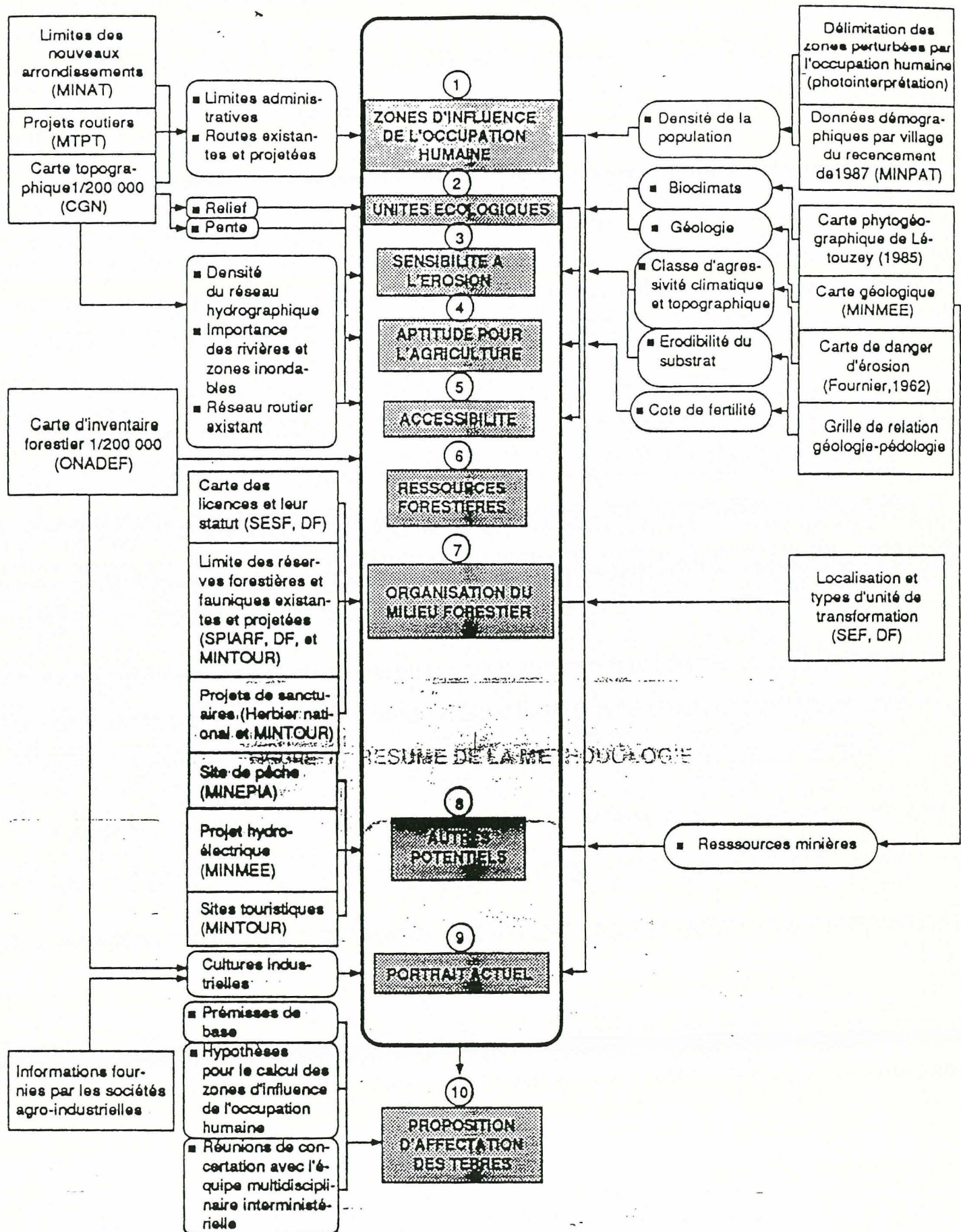


FIGURE 7 RESUME DE LA METHODOLOGIE



3.4- REPARTITION DES SUPERFICIES DANS LE PLAN DE ZONAGE

Les types d'affectation identifiés au plan de zonage sont les suivants:

A l'intérieur du Domaine Forestier Permanent:

- Le Parc National;
- Les réserves écologiques intégrales;
- Les réserves de faune;
- Les sanctuaires;
- Les forêts de protection;
- Les forêts d'enseignement et de recherche;
- Les forêts de récréation;
- Les forêts destinées à la production de matière ligneuse;
- Les forêts de collectivité publique.

A l'extérieur du Domaine Forestier Permanent:

- Les zones d'influence de l'occupation humaine (habitations, agriculture, agro-foresterie, zones industrielles, forêts du domaine national, ...);
- Les zones agro-industrielles;
- Les zones d'exploitation minière;
- Le bassin d'inondation du projet hydro-électrique.

Suite à l'élaboration du plan de zonage, les différents feuillets au 1:200 000 ont été planimétrés par affectation. Ces résultats sont présentés au tableau 6. Soulignons qu'aucun objectif n'avait été fixé a priori quant aux superficies à affecter au domaine forestier permanent. Le but étant plutôt de conserver le maximum de forêts, suite à l'application des hypothèses exposées précédemment.

Il ressort que parmi les 14 011 127 ha zonés, le Domaine forestier permanent couvre une superficie de 8 983 571 ha, soit 64,12% du territoire concerné. Si on retranche les enclaves prévues à l'intérieur de ces zones (Af-RF, Af-Rf, Af-Pn), il reste une superficie de 8 911 343 ha qui devrait être couverte de forêts de façon permanente, soit 63,60% du territoire couvert.

Les forêts destinées à la production de matière ligneuse (Fx et Fx-Em) occupent pour leur part une superficie de 6 093 406 ha, soit 43,49% de l'ensemble du territoire zoné. Ces forêts devront être aménagées et exploitées sur la base d'un rendement soutenu, conformément à la nouvelle politique forestière récemment élaborée par le MINEF. Ces zones devront donc faire l'objet d'un découpage en vue de la délimitation des concessions qui seront octroyées dans

le cadre de contrats d'aménagement-exploitation. De façon globale, en supposant une récolte à l'hectare de 10 m³/ha et une rotation de 40 ans, la possibilité annuelle de coupe à l'intérieur des forêts destinées à la production de matière ligneuse serait donc de l'ordre de 1,5 millions de mètres cubes.

Quant à la dispersion de ces forêts de production à l'intérieur du territoire couvert par le plan de zonage, on constate aisément qu'elle ne s'avère pas uniforme. Cet état de fait est la conséquence de l'occupation humaine du territoire dont le niveau de pénétration est plus intense dans le centre et vers le littoral, qui constituent de plus les régions où les taux d'accroissements de la population sont les plus élevés de la zone d'étude. Ainsi, les zones affectées à l'occupation humaine devaient y être beaucoup plus importantes pour satisfaire les besoins jusqu'en 2020, sur la base des hypothèses retenues. D'autre part, mentionnons que les massifs forestiers restants destinés à la production de matière ligneuse dans la partie ouest du plan de zonage, sont formés en grande partie de forêts actuellement ou récemment exploitées (dont certaines ont déjà subies plus d'une coupe) et dont l'état est tributaire de l'exploitation forestière de type minière passée et présente.

Dans ce contexte, il sera probablement impossible d'assurer un approvisionnement à long terme pour l'ensemble des unités de transformation du littoral et du centre, dans des zones proches de leur localisation actuelle. Cette situation qui découle d'une gestion à court terme, davantage basée sur les besoins des industries plutôt que sur le potentiel offert par les ressources, rendra l'aménagement de ces massifs problématique, étant donné que le stock disponible pour l'approvisionnement à brève échéance s'avère déjà appauvri. Ainsi, dans le cadre du processus de découpage des forêts de production en vue de l'octroi des contrats d'aménagement-exploitation, il sera nécessaire d'envisager le morcellement de certains territoires d'approvisionnement sur des distances pouvant être importantes, de même qu'un réaménagement dans la répartition spatiale des unités de transformation, de façon à adapter la situation aux capacités du milieu.

Tableau 6: Répartition des superficies par affectation.

TYPE D'AFFECTION	SUPERFICIE (ha)	POUR- CENTAGE (%)
Af (zone d'occupation humaine)	4 417 362	31,53
Af-AI	37 836	0,27
Af-Em	402 068	2,87
Af-Rf	12 362	0,09
Af-RF	35 956	0,26
AI (zone agro-industrielle)	77 867	0,56
Ai (projets agro-industriels)	17 930	0,13
EM (zones d'exploitation minière)	67 025	0,48
Hy (projet hydro-électrique)	7 468	0,05
Fe (forêts d'enseignement et recherche)	34 351	0,25
Fp (forêts de protection)	557 590	4,12
Fr (forêts de récréation)	12 228	0,09
Fx (forêts de production)	6 024 608	43,00
Fx-Em	68 798	0,49
Ps (projets de sanctuaires)	23 539	0,17
Ré (réserves écologiques intégrales)	235 393	1,68
RF (réserves de faune)	669 255	4,78
Rf (projets de réserves de faune)	715 782	5,11
RF-Fp	29 915	0,21
Rf-Fp	12 361	0,09
RF-Ré	20 651	0,15
Fc (forêts de collectivité)	275 213	1,96
Fc-Em	9 325	0,07
Pn (parc national)	202 334	1,44
Af-Pn	23 910	0,17
Total du territoire zoné	14 011 127	100,00
Domaine forestier permanent (DFP)	8 983 571	64,12
DFP dans le Domaine privé de l'état	8 664 682	62,09

Annexe 11

Extraits du descriptif du Projet PNUD/UNESCO :

Description succincte,
Plan,
Objectifs détaillés

Plan du descriptif du projet

1 - Contexte du projet	2
11 - Description des sous secteurs concernés par le projet	2
12 - Stratégie du pays hôte	3
13 - Assistance antérieure ou en cours	4
14 - Cadre institutionnel du sous secteur	4
2 - Justificatifs du projet	5
21 - Problème visé, situation actuelle	5
22 - Situation escomptée au terme du projet	8
23 - Bénéficiaires cibles	9
24 - Stratégies et modalités d'exécutions propres au projet	10
241 - Stratégie du projet	10
242 - Modalités d'exécution du projet	10
25 - Raisons justifiant l'aide du PNUD, de l'UNESCO, de la République Allemande	11
26 - Liaisons du projet avec les actions programmées dans le sous secteur	12
27 - Capacité de soutien de la contrepartie	13
3 - Objectif général du projet	13
4 - Objectifs détaillés du projet	14
5 - Apports	22
51 - Partenaires concernés par le projet	22
52 - Apports du gouvernement	22
53 - Apports du PNUD	22
54 - Apports du fonds en dépôt de la République Allemande	23
- personnel	23
- services contractuels	24
- formation	24
- équipements	24
- divers	26
55 - Apports de l'UNESCO	27
6 - Risques	27
7 - Obligations antérieures et conditions préalables	28
8 - Suivi, rapports et évaluations	29
9 - Contexte juridique	29
Annexes	
Annexe 1 - Carte de situation du Dja	30
Annexe 2 - Budget couvrant la contribution de la République Allemande	31

	Description des tâches	Vérification
<u>Objectif n° 1 -</u> <u>analyse des systèmes de</u> <u>production comme préalable à</u> <u>l'élaboration d'un schéma</u> <u>directeur de la zone</u> <u>périphérique</u> 6 Sous Objectifs <u>S.O. 1/1</u> Définition de la zone périphérique <u>S.O. 1/2</u> Démographie <u>S.O. 1/3</u> Activités (agricoles et autres) <u>S.O. 1/4</u> Définition d'un échantillon pour les études sur les systèmes de production <u>S.O. 1/5</u> Diagnostic rapide des systèmes de production <u>S.O. 1/6</u> Etude plus approfondie des systèmes de production	Etablissement de cartes au 1/100 000 avec localisation des villages et découpage administratif (arrondissements, communes, chellenes traditionnelles) Collecte des informations auprès des arrondissements et des chefs des villages, recouplement à partir d'enquêtes menées dans quelques villages et à partir du comptage des maisons sur photo aériennes Collecte des informations auprès des postes agricoles, recouplement à partir d'enquêtes menées dans quelques villages A partir des informations recueillies en S.O. 1/2 et S.O. 1/3 on établira un échantillonnage représentatif de la diversité des situations sur l'ensemble de la zone périphérique . définition de la méthode . enquêtes auprès de la fraction la plus large possible de la population des villages de l'échantillon . identification d'une centaine d'unités de production (UP) choisies à partir du diagnostic rapide . enquêtes lourdes sur ces UP	carte avec localisation des villages et limites de la zone périphérique rapport technique avec, pour chaque village, nombre d'habitants, ventilation par sexe et par âge, évolution récente des effectifs, regroupement des données par ensembles géographiques homogènes rapport technique avec, pour chaque village, surfaces cultivées, nombre d'unités de production, surfaces consacrées aux principales cultures. rapport technique avec liste des villages retenus et arguments ayant abouti à ce choix rapport technique . méthode utilisée . système de culture . systèmes de production . systèmes d'utilisation de l'espace et pour chaque niveau . caractéristiques essentielles . évolution récente . tendances . besoins des populations rapport technique de même contenu que pour S.O.1/5 avec, en plus, des propositions d'action visant à intensifier et à diversifier la production agricole

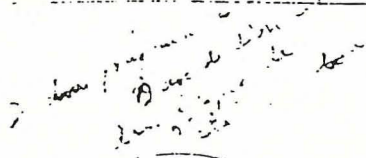
1. le schéma directeur de la zone périphérique de l'exploitation de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 2. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 3. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 4. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 5. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 6. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 7. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 8. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 9. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)
 10. le schéma directeur de la zone périphérique de l'usine de fabrication de produits finis (charbon)

	Description des tâches	Vérification
<u>Objectif n° 2</u> <u>Devenir des populations</u> <u>demeurant dans la boucle</u> <u>du IMA</u> 3 Sous-Objectifs <u>S.O. 2/1</u> Etude de la situation actuelle <u>S.O. 2/2</u> Etude des zones d'accueil <u>S.O. 2/3</u> Comparaison des deux formules	Diagnostic rapide des systèmes de production et des modes d'utilisation de l'espace pour les villages concernés à partir d'enquêtes de même nature que pour S.O. 1/5 et en dépouillant les photos aériennes . Identification de ces zones . Analyse du foncier, identification des groupes ayant des droits d'usage sur ces zones . Etude sommaire des potentialités agricoles des sols . <u>Formule A</u> : maintien de la population à l'intérieur de la boucle : définition d'une aire à vocation agricole . <u>Formule B</u> : transfert, progressif et négocié, des populations à l'extérieur de la boucle, mesures incitatives (description, estimation des coûts pour les pouvoirs publics y compris des coûts de création de nouvelles pistes), perspectives à terme	rapport technique rapport techniques avec cartes au 1/50 000 rapport d'ensemble sur l'objectif n° 2

	Description des tâches	Vérification
<u>Objectif n° 3</u> <u>Actions pilotes dans la zone périphérique</u> 6 Sous-Objectifs <u>S.O. 3/1</u> Choix de 4 ou 5 villages pilotes	le diagnostic rapide des systèmes de production (S.O. 1/5) permettra d'identifier les villages les plus dynamiques et les mieux disposés à s'engager dans la voie d'un exodéveloppement	rapport technique donnant une "monographie" de ces villages et justifiant les choix faits
<u>S.O. 3/2</u> Elaboration d'un programme d'action	- pour 4 ou 5 de ces villages, on établira un programme d'action concernant les équipements collectifs (eau potable, santé, école, culturel) et les systèmes de production - on évaluera le coût d'un tel programme	rapport technique avec programme chiffré et identification des sources de financement possibles les (dont le Projet)
<u>S.O. 3/3</u> Creation de comités villageois de développement	- identifier les leaders paysans - veiller à une bonne articulation des comités avec les autorités politiques (députés, maires) et avec la hiérarchie traditionnelle - organiser les comités (statuts, règles de fonctionnement) et les aider financièrement à se mettre en place	pour chaque village : - composition du comité - statuts et notamment prérogatives pour l'utilisation de l'espace et la gestion des ressources naturelles (chasse en particulier)
<u>S.O. 3/4</u> Aides financières apportées par le Projet à des équipements publics inscrits au programme S.O. 3/2	définir les règles d'attribution de ces aides et notamment la contribution préalable exigée, sous diverses formes (travail, matériaux locaux), de la part des populations	programme de subvention (en argent, en matériaux) et/ou de prêts
<u>S.O. 3/5</u> Amélioration des systèmes de production	- le Projet passera avec les leaders paysans (S.O. 3/3) des "contrats de progrès" pour mettre en place une expérimentation en milieu paysan - le Projet prendra en charge, suivant une formule dégressive, les surcoûts liés aux innovations techniques proposées - un suivi précis des exploitations agricoles permettra d'analyser comment et pourquoi le paysan intègre, dans son système de production tout ou partie des innovations proposées.	rapport technique avec conditions de réalisation de cette aide et fiche individuelles pour chacun des bénéficiaires des contrats de progrès
<u>S.O. 3/6</u> Creation de sociétés villageoises de chasse	- identifier les chasseurs opérant dans le terroir du village - inventorier la ressource cynégétique - proposer et faire accepter des règles de gestion de la chasse	rapport technique avec statuts et organisation des activités de la société

→ Sous-ensemble
 Spécialité chasse / P. 3/6

Logo FAO

	Description des tâches	Vérification
<u>Objectif n° 4</u> <u>Elaboration et mise en oeuvre</u> <u>d'un programme de recherche</u> <u>dans la Réserve</u>		
6 Sous-Objectifs <u>S.O. 4/1 Bilan des connais-</u> <u>sances sur la Réserve</u>	Analyse des publications, rapports d'expertise, mémoires d'études, décisions administratives	consultation des partenaires concernés (tourisme, MESIRES, direction des forêts)
<u>S.O. 4/2 Identification des</u> <u>grands mammifères et oiseaux</u>	A partir des résultats de S.O. 4/1, par enquête et à travers des déplacements à pied dans la Réserve (avec des guides connaissant parfaitement les territoires parcourus)	rapport technique avec carte localisant les zones les plus riches
<u>S.O. 4/3 Typologie et carto-</u> <u>graphie des formations</u> <u>végétales</u>	Sur les zones identifiées en S.O. 4/2 - élaboration d'une typologie des formations végétales en associant deux critères (composition floristique et structure en strates) - cartographie des formations à partir d'une photo interprétation et de parcours repérés sur carte.	rapport technique justifiant les types de formations retenues avec des cartes au 1/20 000
<u>S.O. 4/4 Relations habitat/</u> <u>faune (mammifères et oiseaux)</u>	Choix de méthodes appropriées - observations régulières notées sur des fiches adéquates - collecte et traitement informatique des fiches d'observation	rapport technique périodiques (tous les six mois après la fin de S.O. 4/3)
<u>S.O. 4/5 Inventaire</u> <u>quantitatif des principales</u> <u>espèces (mammifères et</u> <u>oiseaux)</u>	- choix d'une méthode appropriée - organisation pendant la durée du Pro- jet d'une campagne de dénombrement (contacts directs, indices divers, cris) dans les zones identifiées en S.O. 4/2. Ce dénombrement mobilisera un personnel important (gardes de la Réserve, agents du tourisme en poste dans les deux provinces concernées, guides et pisteurs recrutés dans les villages) Celui-ci subira une formation et un entraînement adaptés	rapport technique . méthode . difficultés et limites de la méthode . résultats bruts . résultats après analyse statistique par traitement informatique
<u>S.O. 4/6 Recommandations</u> <u>pour la gestion des</u> <u>populations de mammifères</u> <u>et d'oiseaux</u>	en fonction des résultats de S.O. 4/4 on fera des recommandations visant à maintenir certains biotopes (notamment les formations végétales anthropisées) identifiées comme particulièrement favorables à des espèces jugées intéressantes ces recommandations concerneront également les équipements à réaliser pour favoriser l'observation animale (tourisme de découverte du milieu naturel)	rapport de synthèse sur l'objectif n° 4 avec, au titre des recommandations, mise en place d'une structure de suivi des programmes de recherche, identification des sources possibles de financement et des équipes internationales à associer à un programme de moyen terme (8/10 ans)

	Description des tâches	Vérification
<u>Objectif n° 6</u> <u>Economie de la chasse dans</u> <u>le Haut-Djaj</u> 4 Sous Objectifs <u>S.O. 6/1</u> Méthodes de chasse pratiques <u>S.O. 6/2</u> Typologie des pratiques de la chasse raisonnée en termes de systèmes de production <u>S.O. 6/3</u> Economie de la chasse <u>S.O. 6/4</u> Propositions pour l'action	enquêtes auprès d'un échantillon de ceux pour lesquels la chasse constitue l'activité principale ou unique : description des méthodes et du matériel utilisé - on distinguera les différents systèmes en fonction de leurs objectifs (produire pour consommation locale avec ou sans échanges d'argent et/ou de services, produire pour des revenus commerciaux) - évaluation du volume des prélèvements opérés par les différents types de producteurs. - l'évaluation sera faite par secteur géographique et par espèces (ou groupes d'espèces) - organisation rationnelle de la chasse - statuts et règles de fonctionnement de sociétés de chasse	rapport de situation sur les techniques et méthodes typologie des systèmes de production établie en rapport avec les systèmes de production agricoles (objectif n° 1) Bilan économique basé sur une analyse commentée des flux matières et des flux monétaires rapport de propositions

	Description des tâches	Vérification
<u>Objectif n° 7</u> <u>Schema directeur d'aménagement</u> <u>du Haut-DJA</u> 2. Sous-Objectif <u>S.O. 7/1</u> Synthèse des informations	Les études sur les systèmes de production (objectif n° 1) seront la source principale d'informations ; il faudra également faire le point des études menées par la direction des forêts et l'ONADEF sur l'aménagement des grands massifs forestiers du bassin du DJA	document d'orientation soumis à la consultation de tous les partenaires concernés
<u>S.O. 6/2</u> Elaboration d'un schema directeur, conçu dans l'esprit et en référence au plan d'action des réserves de la biosphère	Ce schéma devra intéresser plusieurs secteurs (transport, santé, école, forêt, production agricole)	schéma directeur avec cartes et justification des choix

Annexe 12

Composante Cameroun du Programme ECOFAC : document de l'agence d'exécution AGRECO

COMPOSANTE CAMEROUN

1. GENERALITES

Le site naturel choisi pour la composante Cameroun est la Réserve de faune du Dja.

"Réserve de Faune" depuis le 2 avril 1950, elle a été déclarée Site du Patrimoine mondial et Réserve de la Biosphère par l'UNESCO en 1984. D'une étendue totale de 576.000 hectares, presque entièrement limitée par la grande boucle de la rivière Dja, elle est située dans une zone de transition entre les forêts dites biafraises du Sud Nigéria et du Sud Cameroun et les forêts Congolo-Zaïroises de l'Est.

Sa faune est riche en espèces, mais les densités y sont peu élevées. Sur le plan botanique, la réserve du Dja se distingue des autres sites choisis dans le programme, par la faible proportion d'arbres de grande taille et par le nombre élevé de genres et d'espèces endémiques.

Des pygmées Baka, plus ou moins sédentarisés, vivent dans les limites de la réserve. D'autres populations habitent en périphérie; leur économie est essentiellement agricole alors que les pygmées sont surtout chasseurs.

La réserve ne dispose que d'une infrastructure routière assez rudimentaire et en mauvais état, de sorte que le coeur de la réserve ne peut être atteint qu'après une longue marche.

2. PRINCIPAUX POINTS D'INTERET DU SITE

La forêt du Dja est, par l'importance de son étendue, la cinquième forêt guinéenne ombrophile du continent africain. Elle n'a jamais subi d'exploitation forestière. Son intérêt botanique reste donc très grand. On peut y rencontrer l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) et le gorille de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*).

Son étendue et son caractère vierge en font un site de prédilection pour la conservation, d'autant plus qu'elle est relativement peu éloignée de la capitale et de zones parfois très peuplées du pays.

3. SITUATION ACTUELLE

Le personnel actuellement affecté à la Réserve de faune du Dja se compose d'un conservateur et de 4 gardes, chargés de la surveillance. Ce personnel est basé à Messamena, soit à 5 km de la réserve. Des bâtiments sont par ailleurs en cours de construction à Somalomo; il est prévu qu'ils soient terminés durant la première année du projet. Le conservateur et les gardes ne disposent d'aucun moyen logistique (pas de véhicules, pas d'équipement,...). De plus, les routes ou les pistes sont impraticables plusieurs mois par an.

D'un point de vue institutionnel, la Réserve de la Biosphère du Dja était, à l'origine, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de l'Informatique et de la Recherche scientifique. En 1989, le projet a été transféré au Ministère du Tourisme, autorité nationale qui gère les Parcs et Réserves. Plusieurs plans ont été proposés par le Ministère du Tourisme. Malheureusement, ils se sont heurtés aux propositions de l'UNESCO qui cherchait à mettre en oeuvre son propre projet. Il en résulte un vide institutionnel qui ne peut être que préjudiciable à la protection du site.

4. CONTRAINTES

Les contraintes qui seront généralement évoquées dans les autres composantes, telles que le braconnage, la présence de populations locales dans les limites du Parc et l'exploitation forestière, sont, dans le cas de la Réserve de faune du Dja, peu importantes.

Par contre, le manque de personnel et l'insuffisance notoire des moyens dont disposent les responsables de la gestion sont préoccupants car ils rendent toute action de protection très aléatoire.

4.1. Surveillance

Actuellement, il semble que le braconnage soit assez réduit, mais, vu le faible niveau de protection de la forêt, les écosystèmes forestiers risquent d'être extrêmement sensibles à toute augmentation brutale de cette pratique.

4.2. Populations locales

La densité de la population humaine est faible (1,5 hab/km²); néanmoins, quelques implantations de populations, à l'intérieur des limites de la Réserve, posent des problèmes en certains endroits. Par exemple, des cultures vivrières et des plantations de café et de cacao ont été installées en bordure de la route Somalomo-Choum et entre Blissombo et Mekas.

4.3. Exploitations forestières

Il n'y a pas eu d'exploitation forestière dans les limites de la Réserve.

4.4. Dispositions Institutionnelles

La contrainte majeure à la conservation des écosystèmes de la Réserve de faune du Dja réside dans l'inadéquation des dispositions Institutionnelles qui la concernent. En effet, son statut de Réserve de faune ne garantit pas une protection suffisante au site.

De plus, la législation actuelle ne prévoit pas la possibilité de zonage. En effet, elle interdit, même à l'intérieur des zones tampons, toute occupation traditionnelle des terres. Il sera dès lors extrêmement difficile d'établir un plan d'aménagement et de gestion du Parc et quasiment impossible de l'appliquer valablement, si le projet ne peut pas espérer une modification de la législation.

Cette législation est actuellement en cours de révision, mais le processus est lent.

5. RAPPEL DES OBJECTIFS

Le thème spécifique, défini à l'article 2.1. des termes de référence, pour la composante Cameroun, est le suivant :

— *"Développement avec les villageois, d'activités forestières utilisant la diversité des produits".*

— Toutefois, le soumissionnaire, se référant au chapitre 1.2. des termes de référence de l'appel d'offre, considère que la conservation des écosystèmes forestiers reste l'objectif fondamental et prioritaire du programme. Comme dans chaque composante, à côté des thèmes spécifiques et secondaires, il est proposé de réaliser également des interventions à caractère conservatif; ces actions font partie de ce qu'il est convenu d'appeler le thème général du programme. Tout ceci implique donc que soit élaboré un plan d'aménagement et de gestion. Ce plan répartira le site en plusieurs zones à vocations différentes dont les limites seront définies et justifiées. Une révision des limites du site lui-même et son changement de statut en Parc National sont indispensables.

L'organisation de la logistique, la mise en place d'infrastructures de base et l'amélioration de la surveillance sont d'autres actions à mettre en œuvre avec une priorité évidente.

6. PROGRAMME D'ACTION : POLITIQUE PROPOSEE

Avant d'aborder le thème spécifique, il est donc nécessaire de décrire les actions de conservation qui sont proposées et dont il vient d'être question.

T H E M E G E N E R A L

6.1. Conservation des écosystèmes forestiers

L'approche philosophique présentée pour la composante Cameroun ressort de la méthodologie générale. Elle prévoit l'implantation simultanée d'activités de protection du site (conservation passive) et d'activités démonstratives d'exploitation des ressources naturelles.

Il ne s'agit plus de s'engager dans des conflits stériles avec les peuples locaux en vue de les expulser de la totalité de la zone réservée, mais au contraire de collaborer avec eux pour leur trouver de nouveaux moyens de vie ou d'améliorer ceux qu'ils pratiquent, ceci pour autant qu'ils restent compatibles avec la conservation à long terme des ressources forestières (conservation active).

6.1.1. Etablissement d'un plan d'aménagement et de gestion

Cette philosophie implique nécessairement qu'à l'intérieur de l'ensemble du site à protéger, un plan d'aménagement et de gestion définisse un zonage rationnel, prévoyant protection totale d'une part et zone tampon d'autre part. C'est dans cette dernière que sera pratiquée l'exploitation forestière par et pour les villageois.

Comme les ressources de la Réserve sont encore très mal connues, surtout en ce qui concerne leurs distributions et leurs densités, le plan procédera par phases successives. Le premier avant-projet ne sera qu'un schéma de travail, indispensable pour une analyse ultérieure des différentes caractéristiques. Cet avant-projet contiendra des propositions de révision des textes de loi; il sera élaboré à partir des données botaniques et zoologiques recueillies par un ethnobotaniste et un zoologiste (Thème secondaire)

La mise en oeuvre d'une telle opération relèvera de la responsabilité d'un ingénieur agronome forestier et d'un technicien agronome camerounais; elle requièrera, au besoin, l'aide de consultants extérieurs.

6.1.2. Amélioration de la surveillance

La lutte anti-braconnage impliquera l'engagement et la formation de gardes ainsi que la réalisation des infrastructures indispensables et l'achat du matériel nécessaire. Le personnel actuel sera complété par 20 gardes choisis parmi la population locale. Ces gardes recevront une formation spéciale de 8 semaines sur le terrain.

Il sera nécessaire de mettre à la disposition du projet un expert en formation de gardes dont la tâche sera d'organiser un système de patrouilles permettant aux gardes de noter la présence de certaines espèces animales, leurs caractéristiques et leur situation géographique précise et, ensuite, de préparer un logiciel d'analyse des données récoltées.

6.1.3. Organisation de la logistique

Des voies de communication (routes et piste d'aviation) seront aménagées à l'intérieur du Parc, de manière à permettre les liaisons rapides, en toute saison, entre le Parc et la capitale. Des liaisons phoniques seront installées en divers endroits.

L'installation des infrastructures et des bâtiments prévus pour le camp de Somalomo sera poursuivie; ensuite, des travaux identiques seront entamés à Lomié, de manière à créer un camp identique au premier, dans la partie Est de la Réserve. Durant la troisième année du projet, on construira un troisième camp, plus petit, à Bi-Dan, dans la partie sud-ouest de la Réserve et finalement, on installera une maison de passage et un bureau à Mekas. (Le chef de composante recevra un appui d'expert en infrastructures dans ce domaine).

THEME SPECIFIQUE

6.2. Développement d'activités forestières villageoises

Le développement d'activités forestières villageoises utilisant la diversité des produits est conditionné par la réalisation d'une étude ethnobotanique qui dressera le bilan des méthodes traditionnelles de récolte et d'utilisation des ressources de la forêt. Seront spécifiquement étudiées : les plantes intervenant dans la pharmacopée locale, les rotins, les fruits forestiers, d'autres espèces utiles à la vie traditionnelle, le miel et la cire.

6.2.1. La pharmacopée locale

Le programme de l'étude comportera :

- l'évaluation des possibilités de commercialisation de certaines plantes médicinales;
- la recherche des meilleures méthodes de culture des plantes les plus intéressantes;
- l'estimation des possibilités de conditionnement de ces plantes (séchage, transformations diverses).

6.2.2. La production de rotin

Trois espèces de rotins sont actuellement préservées et utilisées par la population locale dans la zone de la Réserve de Faune du Dja.

Les efforts du programme iront ici dans deux directions :

- la mise au point d'une technique de clonage et de culture en pépinière, l'objectif étant d'améliorer les qualités du produit (vitesse de croissance, qualités technologiques) et d'obtenir une matière première susceptible d'une utilisation optimale;
- l'étude et l'amélioration des techniques d'utilisation du rotin;

Une étude de marché évaluera les potentialités économiques des produits développés.

6.2.3. Les fruits forestiers

Au cours de cette phase du projet, il sera procédé à un inventaire des fruits forestiers susceptibles d'être commercialisés.

6.2.4. Les autres arbres utiles de la forêt

Nombre d'espèces produisent une grande variété de produits utilisés dans la vie traditionnelle des peuplades forestières et certainement utilisables par d'autres populations; ce sont par exemple des gommes, des fibres, etc.. Il y aura grand intérêt à étudier les espèces et les usages, ceci dans un premier stade. Ensuite, les plus intéressantes pourraient être reproduites et multipliées à partir d'une première sélection massale. Leur variabilité génétique pourrait être alors examinée.

6.2.5. Apiculture traditionnelle

Il s'agira dans ce domaine de procéder :

- à l'amélioration des techniques de production traditionnelles : ruches, méthode de récolte et de préparation du miel et de la cire, méthode de stockage;
- à l'étude des possibilités de commercialisation du miel et de la cire.

Ces travaux seront réalisés par l'ingénieur agronome forestier et l'ethnobotaniste.

THEME SECONDAIRE

6.3. Inventaires biologiques

Comme expliqué dans le chapitre 6.1.1., l'établissement du plan d'aménagement et de gestion reposera sur les cartographies botaniques et zoologiques.

A cette fin, un biologiste, spécialisé en zoologie et qui travaillera en concertation avec l'ethnobotaniste, sera mis à la disposition de ce volet du projet afin de collecter un herbier d'étude (dont un exemplaire restera sur place), dresser une carte préliminaire de la végétation et réaliser un inventaire faunistique.

7. MOYENS A METTRE EN OEUVRE

7.1. Assistance technique (Partie intégrante de l'offre)

Au vu des objectifs présentés ci-dessus, il est proposé de mettre en place les effectifs suivants :

7.1.1. Experts longue durée

- le chef de composante, qui coordonnera les différentes activités du projet au Cameroun. Il aura la responsabilité de l'établissement du plan d'aménagement et de gestion, y compris les aspects institutionnels et législatifs. Il sera en cela aidé par un technicien agronome camerounais, à charge du programme. Il supervisera le programme de formation des gardes. Il dirigera l'installation des infrastructures et la mise en place de

la logistique. Il élaborera les termes de référence des marchés à passer et procédera aux consultations des entreprises et des fournitures dans les limites prévues. Il organisera et dirigera les travaux en régie;

- un Ingénieur agronome forestier qui sera responsable de tous les aspects de consultation et de gestion forestières relatives au projet. Il s'attachera à l'identification des espèces aptes à être utilisées. Il suivra le développement des techniques de multiplication; il sera chargé de l'installation et du fonctionnement de la pépinière. Il mettra en oeuvre le volet "miel et cire".

7.1.2. Experts pour études et missions d'appui

- un ethnobotaniste qui dressera le bilan des méthodes traditionnelles de récolte et d'utilisation des plantes de la forêt, en particulier dans la pharmacopée locale, et qui réalisera un inventaire des fruits forestiers susceptibles d'être commercialisés. Il participera aux inventaires botaniques.
- un biologiste, plutôt de formation zoologique, chargé des inventaires zoologiques. Il travaillera en collaboration avec l'ethnobotaniste pour la partie inventaire de la flore. Il participera également au programme de formation.
- un expert en organisation et formation des gardes à la lutte antibraconnage et à la préparation des rapports écologiques des patrouilles;
- un expert en aménagement de parcs qui aidera le chef de composante et l'agronome forestier dans la définition du plan d'aménagement et la gestion du parc;
- un expert en infrastructure et support logistique qui appuiera le chef de composante pour l'étude et la mise en oeuvre des constructions, équipements et voies de communication.

Les besoins de l'assistance technique en infrastructures et en équipement sont à charge du consultant; ils comportent l'hébergement des agents et la logistique les concernant.

7.2. Logistique, infrastructures et équipements (budget du programme)

Routes et piste d'aviation

Environ 200 km de pistes sont à construire. Une piste d'aviation sera créée et régulièrement entretenue de manière à permettre des liaisons rapides, en toutes saisons, avec Yaoundé.

L'entretien des routes et pistes d'aviation sera assuré par la main d'oeuvre locale qui disposera, outre du petit matériel habituel (pelles, pioches, hoes, machettes, brouettes,....) d'un tracteur agricole avec lame niveleuse, d'une débroussailleuse en attelage porté et d'une remorque. Le travail d'entretien s'effectuera en régie.

Liaison phonique

7 Une phonie fixe sera installée dans les bâtiments du projet à Mekas. Elle sera en liaison avec la Délégation des C.E.E. à Yaoundé.

Trois autres liaisons fixes seront installées à Samolomo, Lomié et Bi.

Equipement nécessaire au développement d'activités forestières

Pour les volets "rotin" et "espèces utiles", on prévoit la création d'une pépinière ainsi que l'aménagement d'un entrepôt de stockage et d'un hangar de travail. Une camionnette bâchée sera nécessaire pour le transport des plants.

Pour le volet "miel et cire", on construira un bâtiment spécialement destiné à cette activité que l'on pourvoira en matériel de récolte et de traitement du miel et de la cire.

Constructions et équipements

Les constructions suivantes sont prévues : à Samalomo, une maison pour le conservateur et une maison pour le technicien agronome camerounais, un bureau, des logements pour 10 gardes et un dispensaire; à Lomié, des logements pour 5 gardes, un bureau et une chambre de passage; à Bi, des logements pour 5 gardes, un bureau et une chambre de passage; à Mekas, une maison de passage pour 3 personnes. Un groupe électrogène équipera chacun des camps.

8. PLANNING DES OPERATIONS

(voir page 10))

PLANNING DES OPERATIONS

[illegible]

9. RECAPITULATION DES PRESTATIONS

9.1. Responsable de composante (prix A.3.) ¹	30 hommes mois
9.2. Experts de longue durée (prix A.4.1.)	
- Ingénieur agronome forestier	20 hommes mois
9.3. Experts pour études et mission d'appui (prix A.5.)	
- Ethnobotaniste	9 hommes mois
- Biologiste	8 hommes mois
- Expert en formation de gardes	1 homme mois
- Expert en aménagement de parcs	3 hommes mois
- Expert en infrastructures et support logistique	4 hommes mois
Total 9.3. (prix A.5.)	25 hommes mois

10. RECAPITULATION DES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

10.1. A fournir par le consultant

10.1.1. Per Diem (prix B.1.1 et B.1.2.)

DESIGNATION EXPERT	Per diem dans la capitale (prix B.1.1.)	Per diem dans la zone (prix B.1.2.)	TOTAL
Responsable de la composante	135	-	135
Experts longue durée	60	-	60
Experts courte durée	100	590	690
TOTAL	295	590	885

10.1.2. Logements (prix B.2.3 et B.2.4)

- Logement responsable composante (prix B.2.3.)	36 mois
- Logement expert longue durée (prix B.2.4.)	24 mois

¹ référence au bordereau des prix unitaires du dossier d'appel d'offres

10.1.3. Amortissement véhicules (prix B.3.1.)

Nous prévoyons l'achat de quatre véhicules amortis sur l'ensemble de la durée du projet (36 mois) et à rétrocéder ensuite à l'Administration.

Le nombre de mois d'amortissement s'élève à 4 véhicules x 36 mois = 144 mois, se répartissant comme suit :

- Responsable composante nationale (prix B.3.1.3.)	36 mois
- Expert longue durée (prix B.3.1.4.)	36 mois
- Experts courte durée (prix B.3.1.5.)	72 mois

10.1.4. Fonctionnement véhicules (prix B.3.2.)

Le fonctionnement des véhicules est calculé sur base des mois de prestations au Cameroun, soit :

- Responsable composante nationale (prix B.3.2.3.)	30 mois
- Expert longue durée (prix B.3.2.4.)	20 mois
- Expert courte durée (prix B.3.2.5.)	23 mois

10.1.5. Personnel auxiliaire à recruter sur place

Pour mémoire - voir 10.2.6

10.1.6. Voyages à l'intérieur de chaque pays (prix B.5.)

Il faut uniquement prévoir les voyages sur Brazzaville, soit une estimation de 12 voyages. Les frais sont rémunérés forfaitairement, sur base annuelle; les quantités à prévoir sont de 3 ans.

10.1.7. Fonctionnement bureaux (prix B.6.1. et B.6.2.)

Il est prévu 36 mois de fonctionnement du bureau des chefs de composantes, comprenant les achats de matières consommables (papeterie, etc...) à l'exclusion des frais d'électricité, de téléphone, phonie et du personnel local (prix B.6.1.).

Il est également prévu 36 mois de fonctionnement du bureau de liaison à Yaoundé comprenant les mêmes fournitures (prix B.6.2.).

10.1.8. Frais donnant lieu à remboursement

- Voyages A/R longue distance (prix C.1.).

EXPERTS	A/R
Responsable de la composante	9
Expert de longue durée	6
Missions d'appui et d'études	12
TOTAL	27

Une provision de 520 kg de bagages accompagnés est incluse dans le prix C.1.

- Bagages non accompagnés (prix C.4.)

Il est prévu une provision de 600 kg de bagages non accompagnés.

- Transport du matériel professionnel (prix C.5.)

Pour le transport de documents et petit matériel, nous prévoyons une provision de 300 kg.

10.2. A fournir par le programme

Les moyens suivants sont imputables au devis du programme :

1. Aménagement et entretien de 200 km de pistes et d'une piste d'aviation;
2. Achat, installation et équipement de 2 phonies fixes et 3 phonies mobiles et d'un poste téléphone-fax pour liaison par satellite;
3. Constructions et équipement de :
 - 1 maison à Samalomo,
 - 1 bureau à Samalomo,
 - 10 logements de gardes à Samalomo,
 - 1 dispensaire à Samalomo,
 - 1 logement de gardes à Lomié,
 - 1 bureau à Lomié,
 - 1 chambre de passage à Lomié,
 - 1 logement de gardes à Bi,
 - 1 bureau à Bi,
 - 1 chambre de passage à Bi,
 - 1 maison de passage à Mekas,
 - location et équipement d'un bureau de liaison à Yaoundé;

4. Achat, installation et équipement de 4 groupes électrogènes;
5. Achat de 2 véhicules 4 x 4 et d'un véhicule de liaison;
6. Rémunération du personnel :

Le personnel de conservation est rémunéré par le Ministère des Eaux et Forêts.
Figurent dans ce poste une provision pour le versement des primes, achat des rations pour les patrouilles, pour la rémunération du personnel additionnel et pour l'entretien des infrastructures;

7. Achat de motocyclettes;
8. Achat de plants et frais de fonctionnement pépinières;
9. Frais de déplacement et de fonctionnement.

Annexe 13

UICN/Pays-Bas

Proposition de projet "*Réserve de Faune du Dja, Conservation de la biodiversité et développement durable*". Rapport de la mission d'identification de janvier-février 1993

*Première
Ebauche*

RESERVE DE FAUNE DU DJA
CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Proposition de projet

Mission d'identification Janvier-Février 1993

UICN - Union Mondiale pour la Nature

Financement: Gouvernement des Pays-Bas

Table des matières

Liste des sigles et abréviations
Remerciements

- 1 - INTRODUCTION
- 2 - OBJECTIFS-CLES
- 3 - CONTEXTE
 - 3.1 - Cadre naturel
 - 3.2 - Peuplement humain
 - 3.3 - ONG, associations locales et initiatives privées
 - 3.4 - Exploitation des ressources et commerce
 - 3.5 - Intervenants nationaux et internationaux
 - 3.6 - Quelques éléments du cadre légal et institutionnel
- 4 - PERCEPTION DE LA SITUATION PAR LES POPULATIONS LOCALES
- 5 - PROBLEMATIQUE
 - 5.1 - Les rapports entre les acteurs
 - 5.2 - Le manque d'information
 - 5.3 - L'existence d'une réserve et la conservation
 - 5.4 - Thèmes sensibles liés à l'utilisation des ressources
- 6 - STRATEGIE
 - 6.1 - Mise en place d'un processus de coopération et accord pour un programme cohérent
 - 6.2 - Sensibilisation et éducation
 - 6.3 - Intégration de la Réserve dans son environnement
 - 6.4 - Stratégie pour un développement durable
 - 6.5 - Recherche et formation
- 7 - STRUCTURE D'EXECUTION
 - 7.1 - Les structures permanentes
 - 7.2 - Les comités périodiques
 - 7.3 - Les partenaires
- 8 - ACTIVITES
 - 8.1 - Education et sensibilisation à l'environnement
 - 8.2 - Gestion de la Réserve
 - 8.3 - Ecodéveloppement
 - 8.4 - Recherche
- 9 - CALENDRIER D'EXECUTION
- 10 - BUDGET

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

- 1 . L'UICN au Cameroun
- 2 . Rapport de mission UICN, C. DOUMENGE et A. NDINGA, mai 1992 -
- 3 . Résumé des déplacements effectués, liste des participants et liste des personnes contactées
- 4 . Liste des cartes consultées

* Liste des sigles et abréviations

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
AGRECO	
ALL	Association Loti de Lomié
API	Aménagement Pilote Intégré
ASSODEDJA	Association pour le Développement du Canton Boulou du Dja
BAD	Banque Africaine de Développement
com. pers.	communication personnelle
CE	Communauté Européenne
CEDAR	Coopération de l'Eglise Catholique au Développement Agricole et Rural du Haut Nyong
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CNUED	Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement
CODAL	Comité de Développement de l'Arrondissement de Lomié
ECOFAC	Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fond pour l'Environnement Mondial
FMRP	Forest Management and REgeneration Project
GTZ	Coopération Allemande (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit)
JEL	
MAB	Programme "l'Homme et la Biosphère" de l'Unesco ("Man and Biosphere")
Mesires	Ministère de l'Education Supérieure, des Services Informatiques et de la Recherche Scientifique
Minagri	Ministère de l'Agriculture
Minef	Ministère de l'Environnement et des Forêts
Minepia	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
Minpat	Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
ODA	Overseas Development Administration
ONADEF	Office National pour le Développement Forestier
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAFT	Plan d'Action Forestier Tropical
Palisco	
PARAC	Plan d'Action Régional pour l'Afrique Centrale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SFS	Société Forestière de la Sanaga
SNV	Association Néerlandaise d'assistance au Développement ()
Tropenbos	
UICN	Union Mondiale pour la Nature
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (United Nations Education, Science and Culture Organization)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature (World Wide Fund for Nature)

Remerciements

Les participants à cette mission remercient les Autorités camerounaises et les personnes rencontrées pour l'accueil favorable qui leur a toujours été réservé.

Pour leur soutien apporté dans le déroulement pratique de la mission, nous tenons à remercier l'Ambassade des Pays-Bas à Yaoundé et en particulier M. J. Waslander, second secrétaire, les représentants de la composante ECOFAC au Cameroun, MM. J.-M. Froment et P. Seme ainsi qu'à la Mission catholique de Messassia, les Pères P. Cuypers, J. Schiks et B. Visbeek.

1 - INTRODUCTION

La présente proposition de projet est née de la rencontre des intérêts exprimés, pour la conservation des forêts denses du Sud-Est Cameroun, par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, l'Union mondiale pour la nature (UICN) et les services gouvernementaux camerounais.

Le Cameroun est l'un des fournisseurs de bois tropicaux privilégiés des Pays-Bas. Ce dernier est en voie de développer toute une politique visant à favoriser une extraction et un commerce durable de bois, qu'il désire mettre en application dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs, dont le Cameroun. Le gouvernement néerlandais soutient de plus en plus de projets de conservation-développement de par le monde et a exprimé sa volonté d'aider le gouvernement camerounais dans ce domaine, en particulier dans le cadre de la Réserve de Faune du Dja (Fig. 1 et 2). L'intérêt pour cette problématique et pour ce site fait suite à l'aide apportée par la coopération néerlandaise à l'Ecole de Faune de Garoua, qui a réalisé plusieurs stages de terrain dans la réserve du Dja et établi des contacts avec les populations de la région (ZON *et al.*, 1987; MOAMOSSE, 1990; THAL *et al.*, 1990; BATTOKOK *et al.*, 1992).

Dans le cadre des activités du Programme de Conservation des Forêts et de la Coordination Afrique Ouest-côtière et Centrale de l'UICN, le Cameroun est apparu comme l'un des pays prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. De plus, ce pays étant l'un des rares membres de l'UICN en Afrique Centrale et fournissant une quinzaine de membres aux groupes de spécialistes de la Commission de Survie des Espèces, il était logique que l'UICN veuille renforcer son soutien au pays (Annexe 1).

Dans le cadre d'un projet régional de conservation et d'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale, soutenu par la Communauté Européenne (CE), l'UICN a effectué une série d'études des problématiques forestières dans les sept pays concernés, dont le Cameroun (GARTLAN, 1989). Ces études ont abouti à la formulation d'un Plan d'Action pour l'Afrique Centrale (ou PARAC; UICN, 1989). Afin que ce plan ne reste pas lettre morte, la CE a décidé de lancer un programme de projets-pilotes dans chacun des pays concernés (ECOFAC, Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale). Le site camerounais retenu a été la Réserve de Faune du Dja. Le thème de cette composante "concerne la protection et l'aménagement d'une vaste superficie de forêt naturelle et le développement de projets sylvicoles et de foresterie semi-industrielle à l'échelle locale, en périphérie du futur parc, afin d'y stabiliser les populations, de diversifier leurs activités agricoles, d'augmenter leur niveau de savoir-faire et leur conscience de l'environnement ainsi que leur niveau de vie" (UICN & CCE, 1989).

L'intérêt spécifique du Dja réside dans son originalité biologique et sa relative conservation (GARTLAN, 1989) ainsi que dans sa situation au coeur d'une vaste région forestière qui a reçu peu d'attention jusque très récemment, sauf dans le cadre du développement de l'exploitation forestière. Dans ce vaste domaine du sud et de l'est du Cameroun, les activités de conservation-développement sont à peine ébauchées mais vont prendre de l'extension dans les années à venir, en particulier du fait des programmes développés par ECOFAC et dans le cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-Cameroun).

Le Gouvernement camerounais a engagé depuis peu un processus de restructuration de ses services en charge des forêts et de l'environnement, y inclus une proposition d'affectation des terres pour toute la zone forestière, préparée avec le soutien de la coopération canadienne. Dans ce contexte, les services gouvernementaux contactés ont manifesté leur intérêt pour le développement des activités de conservation-développement dans ce vaste domaine forestier, dans la Province de l'Est.

Suite aux premières discussions informelles et aux échanges de courriers entre les partenaires, l'UICN a organisé une première mission destinée à poser les bases d'un projet de conservation-développement durable dans l'Est-Cameroun (DOUMENGE & NDINGA, 1992; Annexe 2). Pour une meilleure concertation et coordination avec les activités en préparation ou en cours dans ce domaine, dont le projet ECOFAC, il a été convenu qu'une mission de programmation plus détaillée - et faisant intervenir un plus grand nombre de partenaires potentiels - serait organisée ultérieurement, avec un soutien financier du gouvernement néerlandais.

La présente mission fait donc logiquement suite à celle de mai 1992. Elle s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 1993, à Yaoundé, dans l'est de la Réserve de Faune du Dja ainsi qu'en périphérie. Un résumé des déplacements effectués ainsi que la liste des participants et celle des personnes contactées sont donnés en annexe 3. Compte tenu des interventions déjà réalisées à l'ouest de la Réserve du Dja (Unesco-MAB) et de la mise en place du projet ECOFAC à partir du nord-ouest, c'est la région est de la Réserve, autour de Lomié, qui a été retenue pour une prise de contact avec les réalités du terrain.

Cette mission fait partie intégrante d'un processus à long terme de concertation et de coopération. Elle a permis d'identifier certains partenaires potentiels et de préciser le cadre d'activités de conservation-développement dans la région. Il est en effet important qu'une dynamique d'intervention régionale puisse être mise en place peu à peu, en particulier du fait de la proximité de la forêt de Nki et des sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité mis en évidence dans le sud-est forestier (Fig. 1).

2 - OBJECTIFS-CLES

Les documents récents que sont "Sauver la planète" (UICN et al., 1991) et l'Agenda 21 (dérivé des travaux de la Conférence des Nations-Unies pour l'Environnement et le Développement ou CNUED; UN, 1992), fournissent un cadre essentiel de réflexion et de référence pour la formulation des objectifs-clés de la présente proposition:

- la conservation de la biodiversité,
- et le développement durable (ou écodéveloppement¹).

1

L'écodéveloppement (d'après SACHS, 1981) opte en faveur d'un développement endogène et dépendant de ses propres forces pour la satisfaction des besoins de la population. En recherchant une harmonie entre l'homme et les autres composantes de la nature, cette approche prend en compte la dimension écologique du développement et la viabilité à long terme de ses choix.

Ces objectifs sont indissociables et fondamentalement complémentaires: ils constituent les deux faces d'une même réalité.

Aux dires de plusieurs de nos interlocuteurs et au vu des changements opérés dans les discours, la CNUED de Rio semble avoir fait avancer le niveau de conscience de ces problèmes au Cameroun. Ce pays a ainsi signé la convention sur la biodiversité le 14 juin 1992.

La plupart des personnes rencontrées semblaient comprendre ces deux objectifs et leur complémentarité. Il apparaît cependant essentiel de poursuivre cet effort d'information et de communication au moyen d'une bonne vulgarisation s'appuyant sur des exemples parlants dans le contexte camerounais. La concertation intersectorielle ne doit pas être oubliée car elle est indispensable à la concrétisation de ces idées dans la vie courante.

Nos contacts et rencontres avec les autorités centrales et locales, ainsi qu'avec d'autres intervenants dans la région du Dja, ont confirmé cette nécessité d'intégrer toute action dans un processus général de communication, concertation et coordination.

3 - CONTEXTE

3.1 - Cadre naturel

Nous rappellerons ici quelques éléments du paysage naturel de la région, sans revenir en détail sur les éléments présentés dans le travail de GARTLAN (1989) et dans le rapport de mission de DOUMENGE & NDINGA (1992; Annexe 1). Les informations qui suivent viennent en complément de ces éléments généraux et sont spécifiques aux régions visitées durant la présente mission. Elles font ressortir certains points importants dans une perspective d'aménagement qui concernent les formations végétales et les peuplements animaux en relation avec certaines pressions humaines.

La Réserve de Faune du Dja (Fig. 1 et 2) est située dans le domaine forestier camerounais, à cheval sur les provinces du Sud et de l'Est. Elle occupe une superficie de 526.000 ha, enserrée par une boucle du fleuve Dja. Le relief est ondulé, atteignant une altitude d'environ 600 m. Les sols rouges ou jaunes se sont développés sous climat équatorial à partir de roches précambriennes. Ils supportent un ensemble de formations forestières sempervirentes ou semi-sempervirentes appartenant au "District Congolais du Dja" (LETOUZEY, 1985), floristiquement original dans l'ensemble des forêts camerounaises. Une grande partie de la faune des forêts denses africaines est encore présente dans le périmètre de la Réserve, en particulier: Eléphant (*Loxodonta africana*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*) et Gorille (*Gorilla gorilla*).

La carte de végétation au 1/500.000 de la phase III de l'inventaire forestier, publiée par le CENADEFOR en 1988 (Annexe 4) indique, pour la Réserve de Faune du Dja, la présence de forêts denses humides sempervirentes, de forêts denses humides semi-caducifoliées et de forêts marécageuses (formations primaires). Des affleurements rocheux et des inselbergs, avec végétation naturelle herbeuse et végétation saxicole, n'ont pas été cartographiés. Aux dires de plusieurs habitants de la région de Lomié, on trouve également dans la Réserve des zones où la forêt s'interrompt naturellement pour faire place à une végétation herbacée apparemment palustre où les grands mammifères semblent se concentrer lors de la saison sèche. Ces zones, appelées "Da" par les Pygmées

Bakas, semblent aussi caractérisées par la présence de sable blanc; la carte du CENADEFOR ne mentionne pas non plus de telles formations. Les différents témoignages recueillis s'accordent à dire qu'il faut trois bons jours de marche depuis la rivière Mien vers Lomié pour atteindre ces zones.

La carte sus-mentionnée montre des zones de végétation transformée par les pratiques agricoles (forêts secondaires adultes uniquement) à l'intérieur du périmètre de la Réserve, à l'ouest (dans la région de Mékas), au nord (entre Etou et Ekom) et à l'est (dans la région de Lomié). Au cours de nos déplacements à pied dans la Réserve, jusqu'à une trentaine de kilomètres de Lomié, nous avons constaté que les forêts secondaires sont plus étendues que celles figurant sur la carte. Cette évolution indique une pression humaine plus importante que suggérée dans les documents officiels.

En outre, toujours concernant la transformation du milieu dans la région du Dja, il est intéressant de noter que:

- *Eupatorium odoratum* n'est mentionnée dans la région de Lomié que depuis 11 ans. Cette espèce s'est installée dans les zones où la forêt fait naturellement place à des formations herbeuses, aux abords des rochers situés à quelque 3 km au sud de Chwam, près de Somalomo. L'invasion survient alors même qu'aucune culture n'a été établie dans ces clairières naturelles!
- à Lomié, on trouve des moineaux africains à tête grise (*Passer griseus*). Cette espèce ne pénètre pas dans la forêt proprement dite, mais suit les établissements humains créant des ouvertures d'une certaine importance en zone forestière.

Au-delà de la dernière forêt secondaire, la forêt naturelle offrait une intéressante diversité d'associations végétales (raphiales exondées, raphiales inondées, zones à *Marantaceae*, châblis naturels, etc.).

Cette excursion nous a permis de constater la présence d'activités de chasse au fusil et de piégeage (pièges à câbles non conformes à la législation) dans la Réserve, contrevenant ainsi aux textes en vigueur. De plus, nous avons été frappés par la taille réduite des groupes de singes rencontrés (*Cercopithecus cephus*, *C. nictitans* et peut-être *Miopithecus talapoin*) et par leur comportement particulièrement farouche. Les chasseurs eux-mêmes nous ont précisé que les Antilopes se laissent de moins en moins attirer lorsqu'ils imitent leurs appels.

Tout cela semble bien confirmer que la pression de chasse est relativement importante, au moins dans cette zone. Cependant, contrairement à ce qui a été constaté à l'ouest de la Réserve, il ne semble pas y avoir, à partir de Lomié, de véritables expéditions de braconnage organisées, avec porteurs et véhicules prêts à acheminer la viande de brousse vers Yaoundé (voir aussi paragraphe 3.4).

3.2 - Peuplement humain

La densité de population de la région du Dja est de l'ordre de 1,5 habitant/km² en moyenne (GARTLAN, 1989). Les ethnies principales de cette région appartiennent aux groupes Pygmées et Bantous. Ces derniers incluent les Badjoués au Nord, les Boulous à l'Ouest, les Djems à l'Est. Le pays Boulou est

le plus densément peuplé. La forêt primaire y a presque totalement disparu au profit des cultures traditionnelles et industrielles. Au sud et à l'est de la Réserve, les peuplements humains sont moins denses et la forêt primaire est encore bien représentée; le nord-ouest de la Réserve présente une situation intermédiaire. Les agglomérations les plus importantes sont Sangmélina (à 55 km de la Réserve; Fig. 2), Djoum (à 30 km) et Lomié (à 3 km).

Ces populations pratiquent une agriculture sur brûlis (cultures vivrières) et certaines cultures permanentes à vocation commerciale (cacao, café). La cueillette de produits forestiers est couramment effectuée. La chasse est largement pratiquée par tous mais surtout par les Pygmées, peuple forestier par excellence. Les activités industrielles sont peu développées dans la région et ressortent exclusivement du domaine de l'exploitation forestière.

Les pygmées Baka sont présents dans toute la région mais leur degré de sédentarisation et d'intégration à la vie moderne est variable. L'installation de camps pygmées le long des routes est en voie de progression. Par exemple, dans la région de Lomié, le nombre de camps est passé en 30 ans d'un seul à près de 35. De plus, selon P. CUYPERS et J. KREUGER de Lomié (com. pers.), l'accès des Bakas à des systèmes de santé tels que la vaccination des enfants a permis des bonds parfois spectaculaires dans leur accroissement démographique. Les Bakas vivant aux abords ouest et nord de la Réserve du Dja semblent plus nettement intégrés à la vie camerounaise moderne que ceux de la région de Lomié ou encore ceux vivant plus à l'est.

Leur difficulté d'adaptation à ce nouveau mode de vie est fréquemment relatée et souvent mal comprise par les villageois. On nous a, par exemple, cité le cas d'un Baka qui semblait être devenu un bon cultivateur et travaillait une cacaoyère lorsqu'un jour, alors que les cabosses étaient prêtes à être récoltées, il a tout quitté pour partir en forêt durant plusieurs mois avec les siens. Une fréquentation scolaire irrégulière des enfants Bakas a également été notée par nos interlocuteurs. Selon P. CUYPERS (com. pers.), les métissages Bantou x Baka sont assez limités. Il semble que les femmes pygmées soient régulièrement prises en mariage par les hommes Bantous, alors qu'aucun Bantou ne semble accepter de donner sa fille en mariage à un Pygmée, fut-il installé comme planteur (ZON et al., 1986).

La connaissance du milieu est variable au sein des populations rurales, mais les pygmées sont sans doute encore les meilleurs dépositaires de cette connaissance. Leur mode de vie traditionnel, en équilibre avec le milieu, faisant la part belle aux activités de chasse et de cueillette, est une source précieuse d'informations et de réflexions dans l'optique d'une gestion durable des ressources forestières.

La transformation des écosystèmes naturels par les agriculteurs et les chasseurs, l'expansion démographique, font que, même s'ils le souhaitent, les Bakas ne pourraient plus mener uniquement une existence de chasseurs-cueilleurs. Le goût pris pour des choses telles que la banane plantain ou le transistor - que ne connaissaient pas leur ancêtres - les conduisent également à se rapprocher du mode de vie des Bantous.

Les populations Bantous (Boulou, Badjoué, Djem ou Djimou ou Nsime, etc.) entretiennent avec les Bakas des rapports anciens et complexes: les deux communautés sont très intriquées. Après plus de 20 ans d'expérience dans la région de Lomié, le père P. CUYPERS (com. pers.) insiste sur la complémentarité que présentent en fait les valeurs culturelles et les

connaissances des Bantous et des Bakas. Ainsi, la connaissance que les Pygmées ont des êtres, qui peuplent la forêt et les liens qu'ils sont réputés entretenir avec les esprits de la forêt impressionnent généralement les Bantous.

Ces derniers utilisent les Pygmées comme un sous-prolétariat pour les travaux des champs et contestent leur accession à tout droit foncier en prétextant notamment que les Bakas ne paient pas d'impôts. Ceux-ci ne peuvent disposer de terres dans la région qu'à l'intérieur des groupements de Nomedjo (au nord de Lomié), de Nochouam (au sud-est) et de Moange-La Bosquet (à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Lomié). Les Bakas se trouvent souvent dans une situation d'endettement par rapport aux Nsime. Comme le remboursement de la dette se fait souvent sous la forme d'un surplus de travail, cela entraîne une dépendance presque chronique des Pygmées vis à vis des Nsime.

3.3 - ONG, associations locales et initiatives privées

Dans les villages autour de la Réserve de Faune du Dja existent quelques ONG constituées localement. Nous pouvons mentionner, entre autres, L'Association pour le Développement du Canton Boulou du Dja (ASSODEDJA), basée à Mékas, et certains groupes d'entraide tels que le groupe de femmes "La houe" et le groupe d'hommes "La machette" de Somalomo, dont le but essentiel est l'aide mutuelle dans le travail des champs. Le système des "tontines", sortes de cagnottes, réunit aussi de nombreuses personnes.

Dans l'Arrondissement de Lomié, nous avons identifié quelques associations sur lesquelles il serait possible de s'appuyer pour l'initiation d'activités d'écodéveloppement, même si elles sont encore très récentes et ne disposent pas de moyens très étendus pour la réalisation de leurs objectifs. Malgré la bonne volonté de leurs responsables, ces associations connaissent souvent des problèmes d'organisation: définition claire des objectifs, élaboration d'une politique d'action et de programmes d'activités. Leurs principales préoccupations touchent au "développement" de la région de Lomié, ce terme étant pris au sens de l'amélioration des infrastructures (route, écoles, infrastructures de santé, etc.) et des services (commerce, éducation, soins d'urgence, etc.), mais guère aux préoccupations d'environnement.

Dans le domaine de l'entreprise privée, nous avons été frappé par le relatif dynamisme des retraités de la fonction publique venus s'établir dans la région pour y tenir, par exemple, qui un débit de boissons, qui un restaurant ou une auberge. D'anciens membres de l'Assemblée jouent ainsi un rôle non négligeable dans la vie socio-économique locale.

- Comité de Développement de l'Arrondissement de Lomié (CODAL).

Le CODAL a été cristallisé il y a moins d'un an, suite à l'arrivée de la première société d'exploitation forestière dans la région de Lomié, la Société Forestière de la Sanaga (SFS). Cette société s'est installée du jour au lendemain en terrain conquis, forte d'un permis d'exploitation accordé par la Ministère de l'Environnement et des Forêts (Minef). De leur côté, les habitants de la région n'ont pas la possibilité d'obtenir des autorisations de coupes, même pour réaliser les planches nécessaires aux constructions locales. Ceci n'est qu'un exemple des tracasseries administratives et du principe "deux poids, deux mesures" appliqué aux relations entre les

exploitants forestiers et les populations locales. En réaction à cela, l'un des objectifs du CODAL est d'améliorer cette situation; cette association jouit en ce sens du soutien des autorités locales.

- Association des Jeunes pour le Développement de Lomié (AJDAL)

Dans le souci d'associer tous les jeunes sans distinction, l'AJDAL a succédé à la Jeunesse Etudiante de Lomié (JEL). Cette association vient de fêter son dixième anniversaire. Parmi les actions qui nous ont été signalées, on peut retenir l'organisation annuelle, au mois d'août, d'un congrès au cours duquel les membres effectuent des actions destinées à "rendre la ville propre" et à désherber des espaces verts. L'AJDAL a aussi tenté une action auprès de la SFS afin que cette société embauche des jeunes de Lomié qui ont des difficultés à trouver du travail. D'autres idées n'ont pas encore pu être concrétisées, par exemple aider les écoles de brousse à obtenir de la nivaquine ou construire des puits. Les responsables de l'AJDAL déplorent aussi que les jeunes s'investissent en général dans les activités tant qu'ils y trouvent un intérêt personnel direct, mais qu'ils abandonnent l'association lorsque ce n'est plus le cas.

- Association des Femmes de Lomié

L'Association des Femmes de Lomié semble posséder un certain dynamisme. Elle entretient des relations avec les membres de l'Association des femmes de Messok.

- Association Loti de Lomié (ALL)

En langue Baka, "Loti" signifie amitié durable, alliance. A l'origine, ce terme était utilisé pour signifier les bons rapports entre Bakas et Bantous. L'ALL souhaite faire travailler les deux groupes sur un pied d'égalité. Elle est le fruit d'une vingtaine d'années de travail de missionnaires catholiques de la région. Trois domaines d'action sont prioritaires pour cette association:

- l'agroforesterie, comprise comme une pratique agricole capable d'assurer une meilleure conservation des sols et offrant aux Bakas la possibilité d'accéder à la propriété foncière, puisque la loi prévoit que cela est possible pour celui qui a planté des arbres;
- une meilleure prise de conscience, en particulier des femmes, au travers de l'alphabétisation et de la scolarisation;
- la production, la conservation, la transformation et la consommation de la nourriture, notamment en relation avec les soins de santé primaire.

- Club scolaire des "Amis de la nature"

Ce club a été créé par des professeurs du Collège d'Enseignement Supérieur (CES) de Lomié dans le but de sensibiliser les élèves sur l'importance de la nature. Faute de moyens minima et de matériel de base (sur la faune et la flore du Dja par exemple), il n'est pas encore opérationnel.

3.4 - Exploitation des ressources et commerce

- L'exploitation forestière

La société Palisco est une importante société qui opère entre Abong-Mbang et la Réserve du Dja. Bien qu'elle ait installé une scierie pour traiter du bois sur place, elle en exporte tout de même la majeure partie. Les dirigeants du volet Dja du projet ECOFAC ont établi des contacts avec Palisco et espèrent promouvoir au sein de cette société des pratiques de gestion durable des ressources forestières.

Depuis moins d'un an, la première société forestière, la SFS, s'est installée dans la région de Lomié. La SFS exploite, en usant d'un système de gré à gré, des portions de forêt comprises entre 2.500 et 5.000 ha. Les principales essences exploitées sont le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Sipo (*E. utile*), le Kosipo (*E. candollei*), l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'Iroko (*Chlorophora excelsa*) et le Moabi (*Baillonella toxisperma*). Ce type d'utilisation ne se soucie guère de l'avenir de la forêt et considère au premier chef les impératifs commerciaux. Compte tenu des coûts de transport importants jusqu'au port d'exportation (Douala), les billes de moindre qualité sont abandonnées, ce qui engendre un gaspillage important. En janvier 1993, la SFS s'est déplacée de Djébé, au nord de Lomié, vers une nouvelle concession près d'Echiambor, au sud-est.

Selon l'administration locale, une société forestière désirerait s'installer sur l'axe Lomié - Alat Makay, le long de la limite sud-est de la Réserve, ce qui va poser le problème du contrôle du travail de l'exploitant et de la nécessité de matérialiser la limite de la Réserve dans ce secteur.

Sous la pression de la population ou des autorités locales, les exploitants forestiers utilisent parfois leurs bulldozers pour améliorer une piste ou créer un terrain de football. S'il n'existe pas de scierie dans la région de Lomié, un menuisier s'est installé dans l'agglomération. Il travaille à partir de planches fabriquées à la tronçonneuse et générant beaucoup de chutes. Le Chef de Poste Forestier de Lomié a déjà recensé 15 propriétaires de tronçonneuses sur l'ensemble de l'arrondissement, mais une seule exploitation forestière traditionnelle est officiellement reconnue. Au regard de la législation forestière, la plupart de ces machines travaillent donc de façon illégale.

La collecte des revenus liés à l'exploitation forestière constitue la principale préoccupation des pouvoirs publics dans le domaine forestier; cette activité forme l'essentiel des activités du Chef de Poste Forestier de Lomié. Il n'a donc guère d'intérêt pour la conservation ou la régénération de la forêt.

- Le commerce

Différentes personnes étrangères à la région tiennent de petits négoce. Quelques uns d'entre eux disposent d'un véhicule leur permettant d'acheminer les marchandises destinées à Lomié ou en provenant. Les autres ont recours aux taxis-brousse ou à diverses occasions.

Parmi les produits exportés, la viande de brousse (fraîche ou boucanée, cette dernière de moindre valeur marchande) procure des revenus substantiels si l'on tient compte de l'augmentation des prix depuis Lomié jusqu'à Abong Mbang et

Yaoundé. Par exemple, un Porc-Epic (*Atherurus africanus*) coûte quelques 1.500 FCFA à Lomié et 5.000 à Yaoundé. Un chasseur venant de passer une semaine en forêt, durant la saison des pluies, peut gagner environ 50.000 FCFA. Par contre, le prix des denrées agricoles est peu rémunérateur en comparaison du travail requis.

Lorsque des acheteurs de viande de brousse viennent de l'extérieur, la faune-gibier n'est plus seulement ressentie comme une ressource à laquelle on accède pour la satisfaction de besoins immédiats mais comme une source de revenus pour satisfaire d'autres besoins. S'ils ont le choix, les gens préfèrent en général vendre un animal qu'ils ont tué plutôt que le consommer eux-mêmes. L'accès aisé d'acheteurs venus de Yaoundé et d'Abong Mbang est donc un puissant stimulant du braconnage.

A Somalomo, des acheteurs de gibier se présentent en général les mercredi et samedi; les transactions se déroulant dans les arrières-cours. Du côté de Mékas, l'organisation de ce négoce semble avoir atteint un haut degré de professionnalisme. Grâce à une route bitumée récente, l'agglomération de Méyomessala - à une trentaine de kilomètres de la Réserve du Dja - n'est plus qu'à deux heures de voiture de Yaoundé. Des équipes de chasseurs bien organisés partent pour plusieurs jours dans la Réserve et des porteurs acheminent les prises jusqu'aux véhicules. Au sud, dans la région de Mintom, ce sont les militaires stationnés dans l'arrondissement qui exercent une importante pression sur la faune en allant chasser à l'arme de guerre pour approvisionner les casernes. Sur la route d'Abong Mbang à Lomié et dans la région de Lomié, les gens présentent ouvertement aux passants les produits de leur chasse. Pour comprendre l'importance du phénomène et le peu d'application de la réglementation, il faut savoir qu'à Yaoundé on trouve également de la viande de brousse offerte le long des rues, en particulier aux abords de la gare. Ce marché n'est pas légalement reconnu, mais il est pour le moins toléré et nous avons même observé un client venu s'approvisionner avec une voiture officielle.

Dans la région de Lomié, le petit élevage (poule, chèvres, moutons, porcs) reste très traditionnel et n'est pas orienté vers la commercialisation. L'utilisation des ces animaux reste essentiellement cérémonielle. Un "Haoussa" possède toutefois une vingtaine de bovins dont il vend périodiquement la viande au marché de Lomié. Comparativement à la viande de brousse, le prix du boeuf est plus élevé à Lomié et à Abong Mbang alors qu'il est moindre à Yaoundé.

3.5 - Intervenants nationaux et internationaux

- Missions catholiques

Les Pères catholiques de la mission de Messassia, près de Lomié, et les Soeurs du Saint-esprit, au Bosquet, entre Lomié et Messok, ont initié leurs actions en faveur des Bakas après avoir constaté leur position de faiblesse dans les rencontres de cultures avec les Bantous et avec le monde moderne: analphabétisme, décalage par rapport à la vie moderne, sous-prolétariat, absence de droits fonciers, etc.

La création à Moange - alors nommé "Le Bosquet" - il y a une vingtaine d'années, d'un village exclusivement Baka, visait à les affranchir de ces liens de dépendance; l'ALL (voir paragraphe 3.3) est un autre exemple en ce domaine.

Ces actions en faveur des Bakas (voir aussi plus loin) déclenchent parfois une certaine rancœur, chez les Nsime par exemple, qui ont le sentiment "qu'on fait tout pour les Bakas et rien pour eux".

Une autre "organisation-projet" des missionnaires catholiques, la Coopérative de l'Eglise catholique pour le Développement Agricole et Rural du Haut-Nyong (CEDAR), appuie les groupements villageois dans leurs activités agricoles. Le CEDAR, basé à Abong Mbang, est relativement jeune et dispose de moyens limités.

- Association néerlandaise d'assistance au développement (SNV)

Les volontaires de la coopération néerlandaise (SNV) travaillent également à aider les Bakas à sortir de leur situation marginalisée et à s'intégrer dans la vie camerounaise moderne.

Leurs activités se concentrent sur la stimulation de rencontres entre Bakas pour parler de ces problèmes et sur l'organisation de journées culturelles au cours desquelles les Bakas peuvent montrer leurs aptitudes à danser, jouer au football, etc. Dès le début de leur présence à Lomié, les volontaires du SNV ont collaboré avec la Mission catholique de Messassia et son programme de sédentarisation des Pygmées et d'agroforesterie.

Le SNV est présent dans plusieurs localités du sud-est camerounais, dont Abong Mbang, mais ses moyens d'intervention sont très faibles et son impact d'importance limitée. Ses représentants n'ont pas une compréhension très claire des activités de conservation des potentialités naturelles et les considèrent encore trop souvent comme allant contre les intérêts des populations locales.

- Ecole de faune de Garoua

L'Ecole de Faune située à Garoua forme des gestionnaires de la faune et des aires protégées. Son rayonnement dépasse les frontières du Cameroun et s'étend largement en Afrique Centrale. De nombreux fonctionnaires des services responsables de la gestion de la faune, qu'ils soient camerounais et ou des pays voisins, ont approfondi leur formation entre ses murs.

Depuis plusieurs années, l'Ecole de Faune organise dans la Réserve du Dja des stages de terrain pour ses étudiants en milieu forestier. Ces activités de formation sont aussi l'occasion de développer des relations avec les villageois habitant en périphérie de la réserve et d'initier une sensibilisation à la conservation.

- Unesco (Programme MAB) et PNUD

Depuis 1984, la Réserve de Faune du Dja est incluse dans le réseau international des Réserves de la Biosphère (Programme MAB de l'Unesco) et inscrite sur la liste des Biens du Patrimoine Mondial (tenue par l'Unesco avec le soutien de l'UICN).

L'Unesco a financé différentes missions de reconnaissance et de préparation de documents de projet dans la Réserve et en périphérie, principalement au nord et à l'ouest du site (GUILLAUMET, 1985; BEDEL et al., 1987; KABALA & BEDEL, 1990; BEDEL, 1991). En collaboration avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), l'Unesco a organisé à Sangmélina, du 6 au

l'Environnement et des Forêts (Minef). De même, les services en charge de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées sont en voie de transfert du Ministère du Tourisme vers le Minef.

La révision du PAFT national a été vivement critiquée par la communauté internationale parce qu'il s'orientait trop largement vers des objectifs de production immédiate; les objectifs avoués étant d'augmenter la production de 2 millions de m³ en 1990 à 4 millions de m³ en l'an 2000 et à 5 millions de m³ dès 2010. En tenant compte des pratiques actuelles d'exploitation et de leurs effets négatifs - tant directs qu'indirects - sur les ressources forestières (voir GARTLAN, 1989, par exemple), on s'acheminerait ainsi vers une destruction du potentiel forestier camerounais. Bien que l'Ambassade des Pays-Bas à Yaoundé, par exemple, suive et participe en partie aux discussions concernant le PAFT, il semble qu'un véritable processus de consultation entre toutes les parties ait quelques peines à être mis en application.

Aux Pays-Bas, des pourparlers sont en cours pour ne plus importer à l'avenir que des bois tropicaux exploités selon un cahier des charges assurant la pérennité de cette ressource. Deux projets, l'un avec le soutien de la coopération néerlandaise et l'autre avec le soutien de la coopération française, ont démarré dans le domaine forestier camerounais afin de tenter de mettre en place des exploitations répondant à des critères de développement durable de cette activité et de conservation des ressources forestières.

Les textes de loi relatifs à la chasse et aux réserves de faune sont assez complets mais tous les représentants des administrations rencontrées s'accordent à reconnaître qu'ils ne sont généralement pas respectés, en particulier par des personnalités importantes et les élites urbaines. Alors que les trois catégories de permis de chasse sont payantes, on nous a signalé que, pour environ 275 permis délivrés à des étrangers, seulement quelque 25 permis avaient été acquis par des camerounais comme la loi l'exige; or les fusils sont monnaie courante. Entre 1983 et 1985, des tentatives ont été menées au niveau de la Délégation Générale du Tourisme (alors responsable de la chasse) pour que les braconniers soient punis de prison mais cette politique a été mise en échec et les peines n'ont pas été exécutées comme il se devait.

Les gardes-chasse suivent une formation militaire puis un stage de zoologie d'un mois à l'Ecole de Faune de Garoua. Le niveau de recrutement de base est assez bas et le système actuel ne prévoit aucune possibilité d'avancement dans la fonction. Dans le Département du Haut-Nyong, une expérience pilote de formation continue des gardes a été tentée. Tous les 6 mois on regroupait les gardes pour des cours mais, de retour sur le terrain et livrés à eux-mêmes, ceux-ci retombaient assez rapidement dans leurs erreurs passées de comportement policier visant à marquer leur pouvoir personnel. Lorsque les gardes saisissent des animaux braconnés, la loi prévoit qu'ils soient vendus aux enchères, les gardes recevant 12 % sur le champ puis 25 % de ristourne après versement au trésor, mais ce système ne fonctionne pas, que les gardes passent sous silence la capture ou s'en remettent à la procédure administrative. Enfin, relevons qu'il n'est pas rare que des gardes-chasse collaborent avec des braconniers ou braconnent eux-mêmes.

Administrativement, la Réserve de Faune du Dja est située à cheval sur les deux Provinces du Sud (Chef-lieu Ebolowa), Département du Dja-et-Lobo (Préfecture Sangmélina) et de l'Est (Chef-lieu Bertoua), la plus grande partie

se trouvant dans cette dernière province (Département du Haut-Nyong, Préfecture Abong Mbang). Ce découpage administratif, actuellement stable - mais il est question de créer un nouvel Arrondissement dans le Département du Haut-Nyong avec Somalomo comme chef-lieu -, se surimpose au découpage thématique des ministères en pleine recomposition.

4 - PERCEPTION DE LA SITUATION PAR LES POPULATIONS LOCALES

Un certain vent de "démocratie" souffle actuellement au Cameroun mais de nombreuses personnes - particulièrement parmi les populations rurales - semblent surtout en retenir l'idée de "liberté" et de possibilité de profit personnel pour tous, sans toujours bien réaliser les aspects de partage des responsabilités et de participation que cette notion implique.

Parmi les habitants de Lomié, certains formulent à l'égard du gouvernement une critique fondamentale: le gouvernement ne consulte pas la base, les acteurs locaux concernés par ses décisions. Le sentiment est qu'il manipule même souvent les populations rurales, en tenant certains discours sur ce qui va se faire alors que les populations découvrent ensuite que ce qui se fait est différent, voire opposé. L'administration locale semble avoir saisi la portée de ce problème et encourage même parfois les représentants des associations locales à faire des propositions et à les soumettre à l'administration.

Bien que l'arrivée d'une entreprise d'exploitation forestière soit récente, la population réagit déjà à ce qui est ressenti comme un prélèvement sur ses ressources, chez elle, mais sans bénéfice réel pour elle. Par exemple, l'intérêt des exploitants pour le Moabi entre en conflit avec l'intérêt des populations locales pour les graines de cet arbre dont on extrait une huile très appréciée. A ce niveau, divers autres motifs de plainte ont été soulevés: attribution par les structures centrales de permis d'exploitation sans que les administrations ni les populations locales n'aient été consultées, quasi-totalité des taxes forestières versée hors de la région, absence de retombées financières pour les populations locales, etc. Une association locale, le CODAL, s'est ainsi développée en réaction à l'arrivée de la SFS, afin de tenter d'améliorer la situation (voir paragraphe 3.3). Il nous a aussi été rapporté que, dans l'Arrondissement de Mbang (au nord de Lomié, Département du Kadey), la population a réagi assez violemment contre des exploitants forestiers et les gendarmes ont dû intervenir.

Concernant la faune et la chasse, les faits exposés au paragraphe 3.4 permettent de comprendre pourquoi la chasse n'est pas vraiment ressentie par la population locale comme une activité délictueuse ou même anormale. La chasse est une activité traditionnelle qui est pratiquée en respectant - du moins en principe - des terrains de chasse traditionnels. C'est aussi un moyen d'obtenir des revenus substantiels avec un investissement minimum. S'il arrive parfois que les habitants de la région réagissent à l'égard de braconniers extérieurs venus chasser dans leurs territoires de chasse en les dénonçant aux autorités, la chasse reste une activité très ancrée dans le vécu de ces populations rurales: "Demander à quelqu'un de Lomié de ne pas chasser, c'est comme lui demander de ne pas se laver!" Toutefois certains de nos interlocuteurs semblent réaliser que l'abondance des espèces chassées tend à diminuer.

Bien que les interdictions qui la concernent ne soient guère respectées, les gens connaissent en général l'existence de la Réserve; l'un de nos

interlocuteurs, à Djaposten, fut même capable de nous dessiner sur le sol un croquis assez clair du cours du Dja et des limites de la Réserve. Les populations riveraines ont plutôt une attitude d'expectative par rapport à cette Réserve, ne sachant pas bien ce qui va se passer à son sujet dans les années qui viennent et ayant entendu courir divers bruits. Ils disaient, par exemple, ne pas comprendre la notion de "réserve de l'humanité".

En revanche, il est clair que ces populations sont généralement hostiles aux agents de surveillance, qui ne remplissent qu'une fonction de répression à leur égard. Dans l'un des rapports de l'Ecole de Faune de Garoua (ZON *et al.*, 1987: 7) on lit que "L'attitude de la population vis-à-vis de la Réserve est en général très négative". Ce rapport mentionne, par exemple, que des panneaux de signalisation de la Réserve, placés par le Conservateur, avaient été détruits par les riverains qui n'ont, avec les agents du ministère chargés de la surveillance, que des rapports de crainte en cas de "délit" de leur part. En outre, les habitants qui résident à l'intérieur du périmètre de la Réserve (axe Somalomo - Ekom) craignent de devoir un jour déguerpir. Lors de notre passage dans les environs de Lomié, nous n'avons pas senti une attitude si nettement négative bien que, par exemple, la crainte exprimée ci-dessus existe toujours. Cela est sans doute largement dû au travail de sensibilisation réalisé lors des passages de l'Ecole de Faune dans la région.

Depuis quelques années, les habitants vivant dans ou en périphérie de la Réserve s'aperçoivent que des gens de l'extérieur s'intéressent à celle-ci mais, faute d'informations sérieuses à ce sujet, ils ne saisissent pas toujours les causes de cet intérêt. En 1991, une visite de représentants de l'Unesco et du Gouvernement camerounais en hélicoptère jusqu'à Mékas, a - en particulier - grandement impressionné les habitants de la localité. Le Président de l'ASSODEDJA a parlé d'une "nouvelle ère" qui s'ouvre pour les populations de cette région (BIDJANG, 1992: 185).

Cela a pour conséquence de faire naître des espoirs de retombées matérielles directes. Divers bruits circulent, tels que: "La Réserve a été achetée par la Banque mondiale" ou "Maintenant que c'est le patrimoine de l'humanité, nous allons devoir tous quitter la région". Ces bruits font naître toutes sortes de craintes et sont déclencheurs d'attitudes négatives, entravant l'adhésion des populations aux idées et pratiques nouvelles que des projets tel qu'ECOFAC tentent d'introduire. Notre séjour sur le terrain nous a toutefois donné l'occasion de constater une grande soif d'information de la part de la population locale; c'est une condition favorable au travail proposé.

Comme en témoigne la création de l'ASSODEDJA et les propos de son Président, les actions entreprises jusqu'ici ont éveillé chez les populations de la région de Mékas (Province du Sud) des attentes quant à l'amélioration de leurs conditions de vie. La possibilité de création d'un "Parc National" du Dja a notamment favorisé l'idée que Mékas allait devenir un pôle touristique et se développer, ce qui a déclenché des jalousies et une concurrence vis à vis des localités de la Province de l'Est.

Les responsables du projet ECOFAC ont établi le centre nerveux de leurs activités à Somalomo. Lorsqu'ils se sont rendu, en janvier dernier, dans la région de Mekas, ils y ont été assez mal reçus par une population déçue de ne rien voir de concret suivre les discours de 1991. Ils y sont retournés en février, afin de poser les bases d'un "Pôle développement" dans le cadre de leurs activités et de tenter de ramener les villageois à des sentiments plus positifs.

5 - PROBLEMATIQUE

5.1 - Les rapports entre les acteurs

- Coordination institutionnelle

Du fait de la restructuration en cours des ministères, incluant la création récente du Ministère de l'Environnement et des Forêts, ce Ministère - en particulier son Service des Aires Protégées - devrait pouvoir jouer un rôle clef de coordinateur indispensable à l'harmonisation des actions en cours ou à venir dans la région du Dja. En fait, cela n'est pas encore le cas et tout reste à faire en ce domaine. Dans le passé, diverses institutions préoccupées par la conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun se sont intéressées à la Réserve de Faune du Dja. Il n'y a guère eu de concertation entre elles, il en résulte souvent une impression de manque de cohérence.

- Intervenants externes

Au sujet de ces interventions externes à la région, l'expérience de l'Unesco est particulièrement révélatrice des attentes et des fausses idées qui peuvent facilement naître dans l'esprit des populations locales, si toutes les précautions ne sont pas prises. En effet, si les objectifs de la proposition de projet préparée par cette agence et le PNUD touchent en particulier au thème "d'éducation, de sensibilisation, et de formation sur les thèmes de la conservation en système ouvert et du développement durable" (PNUD, 1990: I), ces idées ne cadrent pas avec les actions menées jusqu'à présent (débarquement en hélicoptère, séminaire choc, recherches, etc.) et aucune amélioration concrète n'en a résulté pour les populations locales.

Qu'il s'agisse de l'Unesco, d'ECOFAC ou d'un projet UICN - Pays-Bas, il subsiste toujours le danger d'une mauvaise compréhension avec les administrations et les populations locales; la présente mission préparatoire a d'ailleurs eu à faire face à certains problèmes liés à ce fait. Il est par exemple toujours difficile de faire comprendre aux acteurs locaux qu'ils sont les propres acteurs de leur développement et que ces "projets" ne vont pas leur fournir de nombreux emplois ou générer des revenus comme par enchantement. Les notions de collaboration et de responsabilité partagée ne sont pas encore très présentes et un grand effort doit être fait à ce niveau.

- Administrations locales

Face à l'intérêt manifesté ces dernières années par diverses institutions internationales pour la Réserve de Faune du Dja, les gouvernements provinciaux concernés du Sud et de l'Est font chacun valoir leurs prérogatives. La Province du Sud désire voir Mékas devenir le centre principal d'un futur "Parc National" du Dja alors que la Province de l'Est souhaite voir un tel centre se développer à Somalomo, en argumentant du fait que la plus grande partie de la Réserve se situe dans la Province de l'Est. De telles querelles ne sont guère constructives pour la réalisation harmonieuse des objectifs-clés que nous gardons présents à l'esprit (ils ont été brièvement rappelés au

paragraphe 2), bien au contraire.

Entre L'administration centrale (Présidence, Ministères) et l'administration locale (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets) le courant ne semble pas toujours passer très bien. L'un des griefs formulés par les administrations locales à l'encontre de Yaoundé concerne la procédure d'octroi des licences d'exploitation forestière directement par le Ministère concerné, sans en référer aucunement aux autorités locales et sans leur donner ensuite les moyens de contrôler ces activités sur le terrain. Là encore, le manque de concertation et de délégation des responsabilités est patent.

- Populations locales

Les populations de la région du Dja sont avant tout préoccupées par les problèmes de survie et d'utilisation des ressources. La Réserve représente pour elles un cadre de vie culturel et une réserve de ressources pour la satisfaction des besoins alimentaires et économiques. Elles ressentent donc les interdits qui frappent ce territoire comme totalement contraires à leurs intérêts immédiats. Ce problème est exacerbé par le fait que les individus responsables de l'application de la loi ont, à l'égard de ces populations locales, une attitude essentiellement répressive (à moins qu'ils ne retirent quelques bénéfices de certaines compromissions).

De plus, la prédominance d'une approche centralisée de la planification du développement, une dépendance à l'égard des activités de développement conçues et dirigées de l'extérieur de la région, les beaux discours rarement suivis des effets escomptés, expliquent aussi le manque de confiance dans les structures institutionnelles et l'existence d'une sorte de tradition de non participation de la part des populations. On peut malgré tout espérer que l'actuelle période d'ouverture démocratique et de promotion de la liberté d'entreprise soit propice à la participation des populations locales et à l'établissement de nouveaux rapports socio-économiques.

Diverses associations locales existent dans la région mais elles sont généralement de création récente et connaissent souvent des problèmes dans la définition claire de leurs objectifs et l'élaboration de leurs politiques d'action. Il est tout à fait souhaitable de s'appuyer sur ces structures embryonnaires et de les dynamiser dans le cadre des activités de développement durable et de gestion des ressources forestières des programmes ECOFAC et UICN - Pays-Bas. Il faut toutefois noter que leurs préoccupations premières ne considèrent guère les questions de conservation à long terme mais ceux de développement socio-économique à court terme: les besoins locaux par rapport à tout "projet" s'expriment essentiellement en termes de désenclavement, d'emploi et de ressources monétaires.

Les relations entre les Bantous et les Bakas sont complexes et souvent en défaveur de ces derniers. Dans le cadre des objectifs de conservation et de développement durable qui ont motivé la présente proposition, certains thèmes sensibles, dérivés de ces relations, sont d'une importance particulière: appartenance des terres, utilisation des ressources forestières, gestion de la Réserve, y compris tourisme et recherche.

5.2 - Le manque d'information

Nombre de problèmes signalés plus haut (5.1) sont liés au manque d'information de la part des protagonistes. Les références et les informations permettant aux populations locales de mieux comprendre la situation et d'en appréhender l'évolution font généralement défaut, bien qu'on sente fréquemment un désir d'accéder à ces informations. Cette situation, souvent associée à une mauvaise compréhension réciproque, favorise l'émergence de mésententes et de bruits divers défavorables à l'installation d'un climat serein entre les différents acteurs.

Les préoccupations des acteurs locaux étant orientées vers la satisfaction de leurs besoins immédiats, ils n'ont souvent aucune idée des conséquences de leurs actes à long terme. Cette prise de conscience est subordonnée à leur éducation environnementale et est un préalable à toute prise de responsabilité. Leur notion de la "conservation", par exemple, est très stricte, stéréotypée; elle est liée à la notion de répression et non à celle de gestion responsable. Ce terme n'en est pas moins une expression actuelle de tabous et d'interdits - alimentaires ou autres - qui ont de tout temps réglé la vie villageoise traditionnelle.

Les transferts de connaissances entre les Bakas et les Bantous, ainsi que ceux entre ces populations locales et les chercheurs ou les conseillers techniques de projets (transferts dans les deux sens) sont très limités, souvent à sens unique. Ces processus d'échanges de "richesses intellectuelles et pratiques" devraient pourtant être à la base de toute gestion bien menée de l'environnement.

5.3 - L'existence d'une réserve et la conservation

La Réserve de Faune du Dja existe sur le papier depuis 1950 mais, sur le terrain, les tâches de gestion et de surveillance ne peuvent guère être effectuées faute de moyens et de personnel bien formé et encadré. Il semble en particulier que la Direction des Aires Protégées ait peu d'influence comparativement à d'autres Directions, et que certains fonds qui lui seraient destinés n'atteignent pas leur but.

Depuis sa création, les pressions humaines sur la Réserve se sont accrues, en particulier celles induites sur la faune par le piégeage et la chasse dans un but commercial. Des villages et des plantations sont installés dans la Réserve, en particulier le long de l'axe Somalomo - Ekom. L'exploitation forestière industrielle n'y est quant à elle pas pratiquée, bien qu'elle le soit sur ses bordures.

La délimitation d'une aire protégée est souvent difficile à matérialiser clairement pour tous sur le terrain, surtout en zone forestière. La Réserve du Dja possède toutefois, sur la majeure partie de son périmètre, une limite naturelle constituée par la rivière Dja (Fig. 2). Les seules exceptions concernent une zone hors Réserve, à l'intérieur de la boucle du fleuve, aux environs de Mékas, et les limites sud-est et est où il n'y a généralement pas de frontière naturelle nette. Ces zones sont celles qui posent le plus de problèmes aux autorités en charge de la Réserve, du fait des installations humaines qui s'y trouvent (habitations, champs, plantations). L'une des actions des responsables de la Réserve et d'ECOFAC dans le but d'aborder ce problème épineux et de favoriser la collaboration avec les populations vivant dans la Réserve, est de réparer le bac de Somalomo. Mais cela pourrait aussi entraîner un retour des populations dans ces villages, en particulier des

jeunes, et rendre plus difficile le contrôle de la situation.

Le projet d'amélioration de la piste qui relie Lomié à Abong Mbang, celui, peut-être plus lointain, de créer un axe lourd Kribi - Yokadouma et les démarches de l'administration de la Province de l'Est pour faire de Somalomo le centre administratif d'un nouvel Arrondissement sont autant de menaces d'aggravation de l'exploitation anarchique de la Réserve de Faune du Dja.

5.4 - Thèmes sensibles liés à l'utilisation des ressources

- Faune et chasse

Nous l'avons vu, le problème de la chasse est particulièrement épineux, d'autant plus qu'il touche aux cultures traditionnelles des Bakas comme des Bantous, à leur équilibre alimentaire, au commerce et à l'influence de citadins bien placés, à la difficulté de dissocier chasse de subsistance et braconnage, à la carence de surveillance, etc. Il devra pourtant être traité d'une manière ou d'une autre, en tenant compte de tous ces aspects et de différentes solutions alternatives permettant de limiter le grand braconnage commercial, particulièrement préjudiciable aux équilibres écologiques et à la pérennité des peuplement animaux.

- Végétation et agriculture

La chute des cours du cacao et du café et l'isolement de la région (éloignement, mauvaise qualité des pistes) ont forcé les planteurs à abandonner ces activités de rente. Les surplus de productions vivrières qui pourraient être commercialisés ne peuvent guère l'être du fait de l'éloignement des centres de consommation, des mauvaises voies de communication, de la faible valeur ajoutée de ces produits et de l'absence de techniques de conservation adéquates. La cueillette de produits forestiers rentre parfois en conflit avec d'autres activités (c'est le cas du Moabi).

Cependant, cette situation n'a pas empêché l'extension des champs vivriers vers l'intérieur de la Réserve. Ces problèmes doivent être traités de concert, en envisageant différentes solutions, tant au niveau agricole, agroforestier que commercial.

- Exploitation forestière

L'attitude de l'administration dans le secteur de l'exploitation forestière ne tient encore guère compte dans les faits des préoccupations visant à une exploitation mesurée, durable et respectueuse des équilibres naturels. L'existence de permis d'exploitation gré à gré, décidés depuis Yaoundé, n'encourage pas ce type d'exploitation et crée des tensions dans la région. On a l'impression d'assister à une course contre la montre de la part des exploitants forestiers qui perçoivent de plus en plus de contestations sur leur façon d'agir et se hâtent de tirer profit de leurs permis.

Parmi les problèmes qui ont été soulevés, nous rappellerons que les ruraux se plaignent du fait qu'ils ne reçoivent pas leur part des taxes versées par les exploitants forestiers alors qu'ils subissent divers préjudices engendrés par cette activité. L'installation d'un chantier forestier amène toujours son lot de changements socio-économiques qui sont loin d'être tous bénéfiques aux populations locales.

L'intérêt des exploitants forestiers à aller travailler sur l'axe Djoménédjo - Alat Makay, qui constitue la limite de la Réserve du Dja (au sud-est), signifie l'ouverture d'un accès dans une zone actuellement inatteignable en véhicule, au-delà de Djoménédjo. Sans contrôle de la situation, ce changement pourrait entraîner des pressions supplémentaires importantes sur les ressources naturelles et la Réserve.

6 - STRATEGIE

6.1 - Mise en place d'un processus de coopération et accord pour un programme cohérent

Pour tenter d'atteindre les objectifs-clés cités au paragraphe 2 et aborder la problématique multidimensionnelle exposée en 5, il nous paraît essentiel que tous les intervenants dans le cadre de la Réserve de Faune du Dja et de sa périphérie participent à la mise en place d'un processus de COMMUNICATION, CONCERTATION et COORDINATION, à tous les niveaux, depuis les MINISTRES jusqu'aux POPULATIONS LOCALES.

Cela sous-entend, en particulier, favoriser la coopération entre Ministères et services administratifs, et obtenir l'association participative des populations, pour une réelle planification intégrée. De la clarté de ce processus et de la volonté de chacun de remplir le rôle qui lui échoiera, dépendront le succès des actions entreprises et la durée de leurs effets.

L'acceptation de ces principes par les divers intervenants concernés, principalement les Ministères et les intervenants externes, devrait se matérialiser par leur désir de travailler de façon cohérente dans le cadre d'UN MEME PROGRAMME pour la Réserve du Dja et sa périphérie, chacun des "projets" pouvant être considéré comme une composante de ce programme commun. A terme, il serait souhaitable qu'un comité multi-donneurs puisse être établi afin que les financements soient coordonnés de manière optimale.

On veillera - autant que faire se peut - à dynamiser et à renforcer les structures et les initiatives individuelles existantes, en évitant de créer de nouvelles structures. Il doit être très clair, dès le départ, qu'il ne s'agit pas pour l'UICN et les Pays-Bas de favoriser la mise en place d'une entité, "Le projet", mais d'apporter un APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER AUX STRUCTURES LOCALES, qu'il s'agisse de services gouvernementaux, d'associations locales ou d'individus (voir la structure d'exécution proposée au paragraphe 7). On peut dire d'une autre manière qu'il s'agit d'"aider les gens à faire leur travail".

Il est souhaitable de prévoir une INTERVENTION A L'ECHELLE HUMAINE, SUR LE LONG TERME, en évitant de dépasser les capacités d'absorption, et de veiller à ce que les investissements financiers soient réalisés de manière progressive, en accord avec le développement des activités. Concernant le financement par le gouvernement des Pays-Bas, nous proposons une première phase de 5 ans, reconductible après évaluation (voir paragraphes 9 et 10).

Il est aussi important de garder présent à l'esprit qu'une proposition d'intervention comme celle qui est présentée ici doit être considérée en tant que cadre général (lignes directrices). Elle ne doit pas être totalement figée mais doit préserver un POTENTIEL D'ADAPTATION et de réaction, indispensable à une bonne exécution par les responsables de terrain.

6.2 - Sensibilisation et éducation

Il est nécessaire de favoriser une bonne circulation des informations et que celles-ci soient disponibles et facilement compréhensibles par tous; la mise en place d'activités dans ce domaine est essentielle. Ces activités pourront concourir à l'efficacité du processus de communication, concertation et coordination. Elles seront le véhicule de l'information et de la sensibilisation en matière d'environnement.

Le développement d'un programme d'éducation et de sensibilisation environnementale, permettant d'élargir la conscience environnementale et de mettre en évidence le rôle, l'impact et la responsabilité de chacun dans la gestion des ressources naturelles, est primordial dans une optique de développement durable.

6.3 - Intégration de la Réserve dans son environnement

Une politique d'intégration de la Réserve dans son environnement doit être mise en oeuvre sous ses divers aspects. L'amélioration des relations entre les services en charge de la Réserve et les populations locales pourra se faire par une formation adéquate (multidisciplinaire et ouverte sur le dialogue) et l'encadrement des gestionnaires, par l'engagement de personnel local, et le développement d'activités communes d'utilisation durable des ressources forestières. Cette politique devra intégrer deux aspects complémentaires et inséparables: la "carotte" (emplois, revenus liés au tourisme, etc.) et le "bâton" (surveillance et contrôles plus efficaces).

Le développement des outils (matériels, personnels et conceptuels) de gestion de la Réserve devra être effectué en tenant compte des potentialités locales: territoires traditionnels de chasse, chasseurs-cueilleurs chevronnés, potentialités du milieu naturel, diversités des utilisations, etc. Le renforcement de la surveillance de la Réserve doit être en priorité dirigé vers le contrôle et l'éradication du braconnage commercial à grande échelle, téléguidé depuis l'extérieur. Il doit se faire en collaboration avec les populations locales en s'orientant, par exemple, vers le renforcement des territoires traditionnels. On axera les interventions le plus possible vers la prévention et le moins possible vers la répression.

On s'attachera à évaluer les potentialités touristiques de la région et à développer une stratégie en ce sens. On veillera en particulier à favoriser l'émergence d'infrastructures et d'activités touristiques locales permettant de rapporter des fonds au niveau local. On étudiera aussi les possibilités de création et de gestion locale d'un fonds communautaire recueillant certains revenus liés au tourisme.

6.4 - Stratégie pour un développement durable

La mise en oeuvre d'une stratégie de développement durable, ou écodéveloppement, suppose que l'on encourage la participation des populations locales à la gestion des ressources qu'elles exploitent ou pourraient exploiter. On veillera à favoriser le développement des capacités institutionnelles locales de gestion des ressources, qu'il s'agisse d'organismes gouvernementaux, d'associations locales (ONG) ou d'individus. On stimulera l'émergence d'initiatives locales en faveur de la conservation et

codéveloppement et on soutiendra celles préexistantes.

Dans le cadre de cette stratégie, on peut retenir les quelques éléments suivants:

- valoriser les connaissances issues des systèmes traditionnels d'utilisation des ressources naturelles. La compréhension de ces systèmes (avantages, inconvénients, limites) est un élément indispensable pour susciter la participation des populations à la conservation des potentialités de la Réserve et des terres périphériques;
- réfléchir en commun sur l'évolution récente des rapports Homme - Nature dans la région et sur les conséquences prévisibles au cas où certains modes de penser et d'agir resteraient inchangés;
- discuter ensemble des objectifs de chacun des partenaires, évaluer les possibilités de liaison avec les objectifs clés de notre intervention et chercher ensemble des solutions satisfaisant aux objectifs communs;
- fournir des informations sur des expériences réalisées ailleurs ou sur des connaissances scientifiques et techniques utiles;

... personnes susceptibles de collaborer.

... nous pensons actuellement devoir aborder de manière la chasse et la gestion de la faune (sauvage ou domestique), la gestion des ressources végétales (cueillette, agroforesterie) et l'exploitation de bois d'oeuvre.

6.5 - Recherche et formation

La recherche et la formation touchent à la fois au renforcement des capacités de conservation et de consommation des ressources à long terme, y compris la sensibilisation et l'éducation, ainsi qu'à la programmation et à la réalisation même de ces activités.

L'établissement d'un zonage et d'un plan de gestion de la Réserve du Dja nécessite (outre une collaboration active des intervenants) un certain nombre de recherches scientifiques. Par ailleurs, les valeurs naturelles encore présentes dans le périmètre de la Réserve constituent spontanément l'intérêt d'un certain nombre de scientifiques. Ces recherches scientifiques pourraient profiter de l'appui logistique du programme Dja mais un effort particulier serait demandé afin d'organiser les principaux résultats issus de ces recherches.

Il est important de pouvoir mettre en oeuvre, dans le cadre du Dja, des techniques de recherche participative. Celles-ci demandent généralement un investissement en temps et en énergie plus important de la part des chercheurs, mais favorisent les échanges et, par là même, la diffusion de la connaissance (qui n'est plus réservée à une seule élite). La mise en place de tels mécanismes, à bénéfices réciproques, permettra entre autres de rapprocher les points de vue des différents acteurs et de faciliter la collaboration.

Recherche et formation doivent être intimement liés, tant en ce qui

la gestion de la réserve qu'à propos des activités d'écodéveloppement. L'effort de formation doit être orienté en priorité vers les habitants de la région (gestion de la Réserve, tourisme, agroforesterie, etc.).

7 - STRUCTURE D'EXECUTION

Pour l'exécution de cette stratégie, nous proposons la structure d'exécution présentée figure 3. Elle devra être discutée entre les partenaires avant finalisation.

Nous nous sommes basés au maximum sur notre connaissance des structures existantes, en proposant certaines dispositions permettant de favoriser une approche intégrée des problèmes et des activités. Le coeur des activités de gestion de la Réserve et des terres périphériques est le "Centre de coordination", auquel sont reliées des "Antennes de terrain". Chaque centre ou antenne est constitué d'une équipe formée d'un membre du Service des Aires Protégées et d'un membre du service relevant de l'agriculture ou du développement rural; chacun d'eux étant assisté du personnel nécessaire pour remplir les tâches prévues. L'assistance technique et financière a pour but d'aider à l'organisation du travail et d'agir en renforcement des moyens existants pour la réalisation des tâches assignées à chaque responsable dans le cadre de son travail. Cette assistance, par définition de durée limitée, devrait être programmée sur un, voire deux, cycle(s) de 5 ans.

Le réseau d'antennes de terrain pourrait être distribué dans les agglomérations de Mékas, Lomié (ou Djomédjo) et Mintom (Bi ou Alat Makay). Etant donné la situation géographique de Somalomo, étant donné que les activités d'ECOFAC sont menées à partir de cette bourgade, et étant donné que le Conservateur de la Réserve y élira domicile dans un proche avenir, il semble logique de placer le centre de coordination à cet endroit. Pour équilibrer géographiquement les points d'ancrage des responsables d'antennes et des assistances techniques, il nous semble judicieux de choisir Lomié comme base d'intervention pour la composante UICN - Pays-Bas. Ultérieurement, les antennes de Mékas et de Mintom devraient être mises en place, soit avec le soutien direct d'ECOFAC ou UICN - Pays-Bas, soit avec le concours de tout autre bailleur de fonds.

Cette structure modulaire (Fig. 3), pouvant être mise en place au fur et à mesure des moyens disponibles, permet une ouverture vers d'autres institutions d'exécution, soutenues par d'autres bailleurs de fonds que ceux qui se sont déjà engagés ou sont en voie de le faire.

7.1 - Les structures permanentes

- Centre de coordination

Ce centre est le coeur de la structure et son moteur. Il se charge entre autres de:

- la circulation de l'information entre tous les éléments de la structure;
- la coordination logistique (communications, déplacements, intendance) à l'échelle de la région;
- la coordination des activités, en particulier les missions d'appui, de suivi et de recherche;

Conférence inter-agences

(pour le Dja et, éventuellement, pour d'autres sites)
(réunions périodiques)
Ministères
Bailleurs de fonds
Agences d'exécution
Représentant ONG nationales

Ministère

(Yaoundé)

Secrétariat général

Secrétaire coordinateur

Comité de coordination du Dja

(pour le Dja et terres périphériques)
(réunions périodiques)
Conservateur
Coordinateur développement
Responsables d'Antennes (Conservateur adjoint, Assistant développement)
Représentant Autorités locales
Représentant Notables traditionnels
Représentant ONG/associations locales
Représentant secteur privé
Représentant des institutions associées

Conservateur

(Somalomo)

Centre de coordination

Conservateur
Coordinateur développement
Assistance technique
Institutions associées

Réunions de travail

(au niveau de chaque antenne)
(réunions périodiques)
Conservateur adjoint
Assistant développement
Responsables Assistance technique
Représentant Autorités locales
Notables traditionnels

Conservateur adjoint

(Lomié ou Djoméné djo;
Mékas; Mintom, Bi
ou Alat Makay)

Antennes de terrain

Conservateur adjoint
Assistant développement
Assistance technique

Populations locales

Fig. 3 : Schéma de la structure proposée

- l'organisation des séances du Comité de coordination du Dja et le suivi de l'exécution de ses recommandations, la participation à l'organisation des séances de la conférence inter-agences, la préparation des documents de travail (dont rapport annuel) et suivi de l'exécution des décisions sur le terrain.

Il est constitué d'un tandem qui associe le Conservateur de la Réserve (MINEF) et le Coordinateur développement (Minagri ou autre ministère adéquat). Ce tandem est aidé dans la réalisation de ses tâches journalières par du personnel d'appui (secrétaire, comptabilité, etc.) et par les représentants de l'assistance technique (un Conseiller Technique Principal ECOFAC et divers consultants, en fonction des besoins). Les Institutions associées, nationales (Ecole de Faune, Université de Yaoundé, etc.) ou internationales (UICN, ULB, etc.) participent au travail commun et à la coordination des activités.

Nous suggérons que ce centre soit basé à Somalomo et bénéficie de l'assistance directe d'ECOFAC, qui, en fait, a déjà amorcé ce mouvement. Le Secrétariat général, situé à Yaoundé, serait au service du centre de coordination, notamment pour la résolution de divers problèmes administratifs. Le Centre de coordination rends compte de ses activités devant la Conférence inter-agences et lui soumet les problèmes qui sortent de sa compétence, à résoudre au plus haut niveau.

- Antennes de terrain

Ces antennes constitueront l'interface du programme avec les autorités, populations et associations locales. L'antenne de terrain de Lomié sera le point d'ancrage principal du projet UICN - Pays-Bas, avec l'établissement d'un Conseiller Technique Principal; un volontaire hollandais du SNV pourra être recruté pour l'exécution de certaines activités d'écodéveloppement. Dans un premier temps, du fait de l'étendue territoriale à couvrir - plus de 500.000 ha pour la seule Réserve -, il nous paraît plus avisé de commencer par assurer une présence, un dialogue et des activités dans cette région avant d'étendre éventuellement l'aire d'intervention de la composante UICN - Pays-Bas.

A partir de ces antennes seront développées les activités de gestion locale de la réserve, d'information et de sensibilisation environnementale, de vulgarisation scientifique et de promotion de l'écodéveloppement. Le travail réalisé à ce niveau aboutira entre autres à initier un dialogue et une coopération avec les acteurs locaux, à identifier certaines personnes susceptibles de suivre une formation, de diriger certaines activités ou d'y participer, à sélectionner des propositions susceptibles d'être appuyées dans le cadre de l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, etc.

La structure prévue est comparable à celle du Centre de Coordination, avec une équipe conservation-développement renforcée par l'assistance technique et le personnel d'appui.

- Secrétariat général

Ce secrétariat est situé à un niveau ministériel, soit au sein d'un Ministère, soit dans un environnement interministériel ou directement rattaché à la Primature; la position de ce secrétariat devra être définie aussi rapidement que possible au sein des hautes instances camerounaises. Il sera constitué d'une personne, le Secrétaire coordinateur, lequel doit être déjà intégré dans

l'une des structures choisies et dont le travail quotidien sera en partie dévolu à cette tâche; ici encore, il n'est pas question de créer une nouvelle structure mais bien d'activer celles existantes. Les intervenants externes, ECOFAC et UICN - Pays-Bas en l'occurrence, apporteront un soutien matériel au bon fonctionnement de ce secrétariat.

Ce sera avant tout une structure d'appui pour le Centre de coordination du Dja, par exemple dans le cadre de démarches administratives à régler à Yaoundé ou d'accueil des missions d'expertise ou d'évaluation. Une tâche essentielle du Secrétaire coordinateur consistera à organiser les séances de la Conférence inter-agences ainsi qu'à assurer le suivi des décisions ministérielles prises par cette conférence et devant être appliquées au plus haut niveau.

Ce secrétariat pourra être mis en place dans le cadre des activités menées dans la Réserve du Dja et sa périphérie, en tant que forum permettant de rassembler les divers Ministères, bailleurs de fonds et institutions d'appui impliqués. Nous suggérons qu'il soit élargi dès que possible à d'autres sites, tels le Parc National de Korup ou les sites envisagés par le projet FEM - Cameroun, afin d'établir les bases d'une large concertation au plus haut niveau pour toute problématique de conservation-développement.

7.2 - Les comités périodiques

- Comité de coordination

Ce comité sera mis en place pour favoriser la communication et la concertation entre les acteurs, Autorités locales, associations locales, populations, exécutants du programme Dja, etc., qui y sont représentés. En son sein, seront débattus les problèmes touchant à l'ensemble de la Réserve et des terres périphériques, les résultats des actions passées et le programme d'activité à exécuter d'ici à la prochaine réunion du comité. Il pourrait se réunir environ trois fois par an.

- Réunions de travail

Ces réunions seront organisées en fonction des besoins, pour examiner des thèmes particuliers ou faire un bilan de l'avancement des activités. Elles pourront rassembler diverses personnes impliquées, certaines notabilités locales et les représentants des ministères concernés dans chaque site hébergeant une antenne de terrain. Elles serviront de cadre souple aux échanges d'idées entre les protagonistes et à la discussion des activités en cours ou à venir dans la région concernée.

- Conférence inter-agences

Les participants à ces assemblées seront chargés de discuter des grands choix stratégiques dans le cadre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles, de s'assurer que les programmes exécutés au niveau du Dja (et, ultérieurement, d'autres sites) répondent bien aux objectifs définis. Un rôle essentiel des participants consistera à tirer parti des enseignements du terrain et à examiner les mesures à prendre au plus haut niveau (législatif et institutionnel) pour la bonne réalisation des objectifs-clés, lorsque ces mesures dépassent les compétences des acteurs locaux. Ces participants devront pouvoir s'engager sur ces sujets au nom de leurs institutions et devront être à même de prendre (ou faire prendre) les décisions qui s'imposent.

Cette Conférence Inter-agences se tiendra, en principe, une fois par an. Les participants seront tenus informés du travail qui se fait sur le terrain au moyen des rapports annuels devant être produits par le Centre de coordination avant chacune de ces réunions.

7.3 - Les partenaires

Dans le cadre de cette proposition de financement pour les Pays-Bas, nous avons pré-identifié divers partenaires pour l'exécution de cette composante du programme Dja, tant au niveau national que local.

Le rôle central d'exécution devra être joué par les services concernés des ministères impliqués (Minef, Minpat, Minepia, Minagri, Mesires, etc.). Dans le cadre de la Réserve, il s'agira de la Direction des Aires protégées, actuellement sise au Minef. Ce Ministère jouera un rôle coordonnateur fondamental.

Le rôle de l'UICN sera avant tout un rôle de renforcement institutionnel, de soutien scientifique et technique, d'encadrement et de coordination pour la gestion et l'exécution du programme. Il sera nécessaire de préciser ultérieurement la répartition des tâches entre le Siège, le représentant régional basé à Brazzaville et le Comité néerlandais.

L'association du SNV à ce programme pourrait être bénéfique pour les deux parties. Un volontaire SNV pourrait être incorporé dans la structure d'exécution et de soutien. Des financements pourraient être prévus dans le cadre de la présence des volontaires SNV actuellement sur le terrain, pour mener à bien des activités d'écodéveloppement dans la zone tampon de la Réserve. Un travail d'information et de coordination sera nécessaire afin que la coopération entre la présente composante Dja et les programmes du SNV dans le sud-est Cameroun soit la plus complète possible.

L'Ecole de Faune de Gouma pourrait participer aux activités de formation des gestionnaires de la Réserve, à celles d'information et de sensibilisation, ainsi qu'aux activités de recherche scientifique. Cette école pourrait aussi profiter pleinement de la mise en place d'infrastructures de base et d'une dynamique multidisciplinaire pour la formation des élèves en milieu forestier.

Certaines ONG nationales devraient prendre en charge l'encadrement du secteur associatif local et le développement de pratiques en accord avec les objectifs de l'écodéveloppement. Certaines associations locales de la région de Lomé fourniront les bases d'un cadre institutionnel pour le développement d'attitudes et de pratiques nouvelles (ou remises à l'honneur) dans ce domaine.

8 - ACTIVITES

Les activités à mener pour réaliser les objectifs-clés de la conservation et du développement durable (paragraphe 2) seront conduites après concertation entre les divers intervenants. Les propositions ci-dessous devront être discutées aux niveaux adéquats (Réunions de travail / Antennes de terrain, par exemple). Il est probable que ce processus prenne plus de temps et demande un investissement humain plus important que pour un "projet" traditionnel plus dirigiste, mais nous pensons que c'est par cette voie que le changement de

pratiques et de mentalités pourra s'effectuer le plus efficacement, en profondeur et de manière durable.

Les modalités précises de mise en oeuvre de ces activités seront déterminées lors de la phase d'exécution, afin de garder une souplesse d'action et de réaction indispensable à une adéquation maximale face à l'évolution des situations locales.

Les activités prévues au titre du financement proposé débiteront dans la région de Lomié mais pourront être étendues à l'ensemble de la Réserve et de sa périphérie, si le besoin s'en fait sentir et si les possibilités d'exécution et de suivi le permettent. La réalisation de ces activités sera sous la responsabilité d'un service de l'Etat ou d'une institution adéquate (par exemple pour les activités de sensibilisation) ou pourra prendre corps au sein d'une association locale ou chez un particulier (écodéveloppement en particulier). Ces activités-pilote spécifiques seront connectées avec ce qui se passe ailleurs grâce à la structure d'exécution du programme Dja, via l'Antenne de terrain concernée et le Centre de coordination.

8.1 - Education et sensibilisation à l'environnement

Cette activité est liée au bon fonctionnement même de la structure et de l'ensemble du programme. Elle est indispensable au développement de la conscience environnementale de chacun des acteurs et au rapprochement des points de vue.

L'information faisant presque totalement défaut, le besoin en ce domaine est très grand. On utilisera des moyens de diffusion de l'information et d'éducation aussi variés que possible: publication de bulletins illustrés, présentation de films ou de diapositives, pièces de théâtre, jeux didactiques, affiches, petits dépliants, livres, émissions de radio ou de télévision, etc.

La sensibilisation au travers de présentations théâtrales semble très appréciée par les populations locales et le programme Dja pourrait identifier des acteurs locaux capables de mettre sur pied une telle animation. Le Directeur de l'Ecole de Faune de Garoua nous a signalé une intéressante expérience de sensibilisation dans les écoles du nord du pays, avec la participation d'enseignants de l'Ecole de Faune. Celle-ci pourrait donc collaborer à une activité de ce genre.

Autre expérience qui pourrait être valorisée dans le cadre du Dja, celle du Chef de Section de la Faune et des Aires Protégées d'Abong Mbang, qui a déjà fait des tournées de sensibilisation. Au début de ses interventions les gens étaient plutôt mal disposés et agressifs mais, à la fin, ils regrettaient de ne pas l'avoir mieux reçu.

Pour la portion de la population camerounaise qui a accès à la télévision, il serait intéressant de préparer des émissions sur la Réserve du Dja. On nous a fait remarquer que la télévision camerounaise diffuse une série "Splendeur sauvage" où sont présentés des films sur les beautés de la nature dans le monde, mais pas au Cameroun; il y a là un créneau qu'il serait souhaitable de valoriser. La radio est écoutée partout dans le pays et présente aussi de grandes potentialités pour la sensibilisation et l'éducation.

Les programmes d'éducation environnementale doivent se nourrir des résultats de la recherche et des connaissances accumulées; on mettra donc l'accent sur le transfert des connaissances et leur vulgarisation, tant au niveau local que régional ou national, voire international. On pourra penser, par exemple, aboutir à la réalisation d'articles de presse, d'émissions de télévision, de films documentaires, etc. Il sera demandé aux chercheurs venant travailler dans le cadre de la Réserve ou dans sa périphérie de mettre en application des pratiques de recherche participative et de diffuser immédiatement les résultats préliminaires de leurs recherches avant de quitter les lieux.

Ce travail de sensibilisation vis à vis des problèmes environnementaux et de l'approche proposée, ne devra pas être uniquement dirigé vers les populations locales - dont les élèves - mais aussi vers les représentants de l'Etat dans la région et à la capitale, et auprès des institutions de coopération bilatérales et multilatérales. Dans ce cadre, si nous n'avons mentionné ici que le côté formel de ces activités, il ne faut pas oublier la non moins grande importance des relations informelles (durant le travail quotidien, lors de contacts divers) dans les échanges d'idées et la sensibilisation à la conservation des potentialités du milieu et au développement durable.

8.2 - Gestion de la Réserve

L'amélioration des possibilités de gestion de la Réserve touche à la fois aux infrastructures, aux moyens de déplacement et au personnel. On interviendra donc dans ces trois domaines, en coordonnant ces activités avec celles d'ECOFAC, afin de compléter au mieux leur propre intervention.

Le renforcement de la surveillance devrait être axé en priorité vers le contrôle des expéditions de braconnage venues de l'extérieur. On pourrait ainsi s'appuyer sur les territoires traditionnels de chasse et favoriser la gestion des ressources en concertation avec les usagers traditionnels, pour les besoins familiaux uniquement.

Il sera nécessaire de renforcer le personnel de gestion, aussi bien en quantité qu'en qualité, et d'établir un plan de déploiement de ce personnel. On veillera à incorporer au maximum les habitants de la région et, en particulier, à valoriser les connaissances et les qualités des chasseurs, qu'il s'agisse de Bantous ou de Bakas. Le personnel devrait incorporer non seulement des gardes mais aussi des guides, nécessaires dans le cadre d'activités de recherche et d'écotourisme. Il faudra prévoir un recyclage des actuels agents de surveillance et une formation continue du personnel. L'Ecole de Faune aura un rôle clef à jouer dans ce domaine.

Un travail devrait pouvoir s'engager avec les responsables concernés du Minef pour étudier et améliorer:

- les conditions et les exigences de base pour le recrutement des candidats gardes et guides;
- les possibilités d'avancement dans la fonction;
- la formation continue et un encadrement approprié.

Il faudra examiner attentivement le cas des habitants installés dans les limites de la Réserve. Il ne nous semble pas opportun de prévoir leur déplacement mais il est important de pouvoir garder un certain contrôle de la situation afin d'éviter les débordements. Ces habitants doivent réaliser

- Quelques activités envisageables

* Agroforesterie

La nécessité de favoriser le développement de productions alternatives à celles de cacao et de café ou à la chasse milite en faveur d'une évaluation plus précise - et d'un développement éventuel - de l'utilisation des produits forestiers non ligneux. Des espèces telles que le Moabi ou les Manguiers sauvages, les palmiers rotins, possèdent un potentiel commercial indéniable. Les expériences d'agroforesterie menées par l'ALL pourront aussi apporter de précieux enseignements dans ce domaine. Un travail en commun avec la mission catholiques et la SNV de Lomié sera envisagé.

* Ethnopharmacologie

Divers témoignages de guérisseurs ou celui d'un pharmacien ayant préparé un remède pour soigner l'hépatite virale B (remède préparé à partir d'extrait d'*Enantia chlorantha*) ont fait ressortir les potentialités de valorisation des plantes médicinales. Ces premières pistes devront être explorées plus avant.

* Gestion de la faune

Dans tous les pays d'Afrique Centrale se pose le problème de l'augmentation de la pression de chasse et du commerce du gibier. Les tenants et les aboutissants de cette problématique seront examinés et un ensemble de solutions possibles sera développé (gestion de la faune sauvage, élevage de gibier ou d'animaux domestiques, gestion des territoires de chasse, etc.). On favorisera le transfert de connaissances en ce domaine avec divers pays ayant déjà développé des élevages de gibier (rongeurs, antilopes). On valorisera les connaissances et l'expérience des Bakas dans ce domaine.

En complément à la faune terrestre, on évaluera les possibilités d'amélioration des conditions de reproduction de la faune prélevée dans les cours d'eau (Crustacés, poissons, etc.) et de gestion des stocks.

* Exploitation forestière

S'il n'est pas prévu à ce stade de développer des activités poussées dans ce domaine, on veillera à suivre l'évolution de l'exploitation dans la région et à maintenir un contact avec les exploitants. Ceci, dans l'optique d'une gestion intégrée des terres et pour tenter de prévenir et d'éviter au maximum les problèmes dérivés d'une exploitation anarchique et peu intégrée à la vie locale. Si des possibilités de collaboration plus étroites, pour la gestion rationnelle et durable des ressources en bois, se présentent, il serait souhaitable de s'engager dans cette voie en collaboration avec les expériences en cours de développement dans les régions de Dimako (projet API), de Campo (Tropenbos) et de Mbalmayo (FMRP soutenu par ODA).

8.4 - Recherche

Outre l'Ecole de Faune de Garoua, qui pourrait réaliser des programmes de recherche donnant lieu à des rapports de fin d'étude, les potentialités nationales en matière de recherche sont diverses (Université de Yaoundé, Herbar national du Cameroun, IRA, etc.). Le développement d'activités de recherches sera bénéfique pour la gestion même de la Réserve et celle des